

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel de **2022**

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibilite@wsib.on.ca.

Table des matières

Message du président du conseil et du président-directeur général	2
Points saillants de 2022	3
Conseil d'administration	6
Rapport de gestion	12
1. Nos activités	12
2. Notre stratégie	19
3. Points saillants financiers	21
4. Analyse financière	23
5. Variation de la situation financière	33
6. Rapprochement de la variation de l'actif net	35
7. Sommaire des résultats trimestriels	38
8. Situation de trésorerie et sources de financement	40
9. Estimations et jugements comptables critiques	41
10. Changements de méthodes comptables	41
11. Éventualités juridiques	41
12. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023	42
13. Transactions entre parties liées	43
14. Facteurs de risque	43
15. Énoncés prospectifs	48
Rapport de la direction	49
Rapport de l'auditeur indépendant	51
Déclaration d'opinion actuarielle	54
États financiers consolidés	56

Rapport annuel de 2022

Message du président du conseil et du président-directeur général

À la WSIB, un organisme composé de personnes prêtant assistance aux autres, nous avons connu une nouvelle année prospère en 2022, alors que nous prenions d'importantes mesures visant la réalisation de notre objectif d'amélioration des services.

Notre plus importante réalisation a été d'aider les gens à retourner au travail au bon moment, de manière sécuritaire et durable.

En outre, nous avons respecté d'importantes normes en matière de service à la clientèle en rendant des décisions en peu de temps et en traitant rapidement les paiements initiaux. Cela a contribué à ce que les taux de satisfaction des personnes requérantes et des entreprises dépassent nos objectifs.

Dans le même temps, nous avons pu aider les entreprises ontariennes à se remettre de la pandémie de COVID-19. Nous avons distribué 1,2 milliard de dollars de fonds excédentaires aux entreprises sécuritaires admissibles, une première historique pour l'Ontario. Nous avons également maintenu le taux de prime moyen pour 2023 à 1,30 \$, son niveau le plus bas depuis plus de 20 ans.

Tout au long de l'année, nous avons également apporté des améliorations à la façon de servir les gens. Voici certaines de ces améliorations :

- nouveaux services en ligne permettant aux entreprises d'accéder à des renseignements d'indemnisation en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7;
- nouvelle possibilité pour les entreprises de déclarer et de payer leurs primes par l'entremise de leur banque en ligne;
- prolongation des heures d'ouverture du service téléphonique, qui est désormais ouvert de 7 h 30 à 19 h 45, pour offrir de l'aide dans le cadre des dossiers;
- nouveaux encouragements financiers pour les petites entreprises afin qu'elles investissent dans la santé et la sécurité.

Notre personnel est fier, à juste titre, de ce que nous avons accompli ensemble en 2022. Nous sommes entrés dans une nouvelle ère en nous concentrant davantage sur la création de valeur et l'amélioration des résultats pour les personnes.

Pour l'année à venir, nous devons maintenir ces résultats et continuer à nous efforcer de fournir de meilleures prestations de soutien et de meilleurs services aux gens, de manière à ce qu'ils puissent interagir avec nous et revenir à ce qui compte à leurs yeux, plus facilement et rapidement. Nous devons continuer d'être curieux et de poser des questions sur ce que nous pouvons améliorer, demeurer à l'écoute des autres et accueillir le changement de manière confiante afin de nous assurer de faire tout ce qui est en notre pouvoir en vue de réduire l'impact des lésions et des maladies professionnelles en Ontario.



Grant Walsh
Président du conseil
25 avril 2023



Jeffery Lang
Président-directeur général
25 avril 2023

Points saillants de 2022

En 2022, la WSIB a continué à répondre efficacement aux défis de la pandémie de COVID-19, tout en accordant pour la première fois une distribution historique du surplus et en obtenant les meilleurs résultats des cinq dernières années en matière de retour au travail.

Points saillants opérationnels

Volume des demandes avec interruption de travail supérieur à celui pré-pandémique

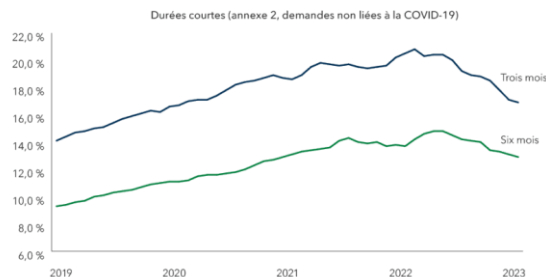
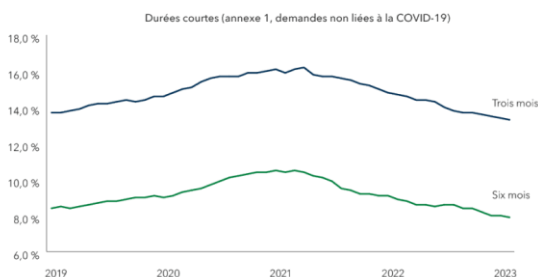
En 2022, nous avons enregistré plus de demandes avec interruption de travail (95 218) qu'en 2019 (63 093), soit avant la pandémie. Alors que le volume global des demandes était légèrement inférieur à ceux pré-pandémiques (0,5 %), le pourcentage des demandes avec interruption de travail a fortement augmenté, passant de 31 à 46 %.

Augmentation du volume des demandes pour COVID-19

Parmi les demandes de l'annexe 1 enregistrées en 2022, 16 % (34 539) concernaient la COVID-19, dont 67 % (23 182) au cours du premier semestre de l'année. Les demandes pour COVID-19 ont diminué au cours de l'année, car l'établissement du lien avec le travail est devenu plus difficile en raison des nombreuses sources potentielles d'infection dans la communauté, à la maison ou en dehors du travail. En 2022, nous avons enregistré 78 % de demandes pour COVID-19 (34 715) de plus qu'en 2021 (19 380) et 147 % de plus qu'en 2020 (14 004).

Amélioration des résultats quant aux durées des demandes

Au cours de l'année, le pourcentage de la durée de trois mois a diminué de 1,5 %, tandis que ceux des durées de six et de douze mois ont tous deux diminué d'environ 1 %. L'amélioration des résultats quant aux durées se traduit également par l'importante baisse en glissement annuel des versements d'indemnisation depuis 2016, malgré une augmentation du volume des demandes avec interruption de travail.



La stabilisation et l'amélioration des résultats quant aux durées sont attribuables à un certain nombre de facteurs. L'embauche et la formation de 349 gestionnaires de cas en 2021-2022 ont permis à l'organisme de se concentrer sur les principes fondamentaux de la gestion des cas à mesure que le nombre de dossiers se stabilisait. Grâce à une approche proactive fondée sur l'analyse des données, l'équipe a pu établir des possibilités et atténuer les nouveaux problèmes. L'une des principales mesures d'atténuation a consisté à fournir plus de 20 000 heures de formation aux nouvelles recrues et au personnel expérimenté.

Rapidité du service

La rapidité des décisions est restée inchangée par rapport à 2021 et 2020, malgré un volume de demandes plus important en 2022. Notre objectif est de rendre une décision d'admissibilité dans un délai de dix jours afin de favoriser un retour rapide au travail tout en donnant aux personnes suffisamment de temps pour nous fournir les renseignements dont nous avons besoin :

Rapport annuel de 2022

- nous avons rendu 95 et 96 % des décisions d'admissibilité dans un délai de dix jours ouvrables pour les demandes sans interruption de travail et celles avec interruption de travail, respectivement;
- nous avons versé des prestations pour 77 % des demandes dans un délai de 15 jours suivant la notification initiale à la WSIB, ce qui dépasse notre cible de 75 %;
- nous avons continué à rendre rapidement nos décisions en matière d'appel, comme le montrent les 91 % de décisions rendues dans un délai de six mois en 2022, le meilleur résultat depuis 2014;
- la WSIB a résolu 4 % de contestations de plus qu'en 2021. De ce fait, le nombre de contestations a enregistré une baisse de 35 %, passant de 2 415 en 2021 à 1 580 en 2022.

Amélioration des prestations et des services

Essor du programme Excellence en santé et sécurité

Fin 2022, notre programme Excellence en santé et sécurité comptait 3 132 entreprises (représentant environ 920 000 employé[e]s). Cela représente 908 inscriptions depuis le 1^{er} janvier 2022, dont 696 correspondent à des micro, petites ou moyennes entreprises. Le taux de rétention des personnes adhérentes au programme a augmenté, s'établissant à environ 90 %.

En 2022, nous avons distribué environ 2,5 millions de dollars sous forme de rabais à 185 entreprises ayant suivi les sujets du programme. Depuis 2019, les membres du programme ont reçu plus de 33 millions de dollars sous forme de rabais liés aux primes grâce au programme.

Mesure de nos résultats opérationnels

Objectif stratégique	Paramètre	Cible 2022	Résultat 2022
Faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler	Indice de santé et de sécurité	>0 %	+3 %
	Taux de lésion avec interruption de travail (demandes non liées à la COVID-19)	92 %	95 %
Améliorer les résultats de retour au travail et de rétablissement	Durée des prestations pour perte de gains totale ou partielle (trois mois)	14,2 %	13,5 %
	Durée des prestations pour perte de gains totale ou partielle (12 mois)	6 %	5,3 %
	Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion ou la maladie dans les 12 mois	87 %	86,5 %
Satisfaire les besoins et les attentes de notre clientèle	Satisfaction globale des personnes retournant au travail	75 %	74 %
	Entreprises aidant leurs personnels à retourner au travail	81-83 %	86 %
	Entreprises demandant des renseignements liés à un compte	85-87 %	83 %
	Programmes de santé et de sécurité	79-81 %	81 %
Assurer la pérennité de notre organisme grâce à une gestion efficace et efficiente	Ratio de suffisance	110-120 %	118,1 %
	Implication du personnel	80 %	72 %
	Culture inclusive	75 %	57 %

Rapport annuel de 2022

Points saillants financiers

Croissance de l'emploi en 2022

En décembre 2022, le taux d'emploi en Ontario était supérieur de 1,4 % à celui de décembre 2021, soit une augmentation de 105 000 emplois. Dans le même temps, le taux de chômage s'établissait à 5,3 %, soit 0,8 % de moins qu'en décembre 2021. Malgré la hausse des taux d'intérêt et la menace d'une éventuelle récession en 2023, l'emploi a continué à croître en décembre en Ontario et au Canada. La croissance de l'emploi dans la construction, un secteur traditionnellement vulnérable en période de récession, a été l'une des plus élevées de toutes les industries, correspondant à 2,7 % (16 000 emplois) en décembre par rapport à novembre en Ontario.

La croissance des salaires contribue également à expliquer l'augmentation des gains assurables en 2022. Le salaire moyen au Canada a augmenté de 5,1 % en décembre 2022, comparativement à décembre 2021. Cette croissance cadrait avec celle de la plupart des autres mois de l'année 2022.

Un produit tiré des primes au-delà de la prévision budgétaire en 2022

En fin d'exercice, le produit tiré des primes correspondait à un montant de 3 400 millions de dollars, soit 4,8 % de plus que la prévision budgétaire et 7,4 % de plus qu'en 2021. La croissance du produit tiré des primes est entièrement attribuable à l'augmentation des gains assurables, le taux de prime moyen ayant été réduit de 5,1 % pour 2022. Les gains assurables ont augmenté en raison de la forte croissance de l'emploi et des salaires de l'annexe 1 dans le cadre de la relance post-pandémique.

Les charges sont restées dans les limites du budget et inférieures à celles de 2021

En 2022, les versements d'indemnisation, d'un montant de 2 506 millions de dollars, étaient inférieurs à la prévision budgétaire (de 4,4 %) et inférieurs à ceux de 2021 (de 1,3 %). C'est la première fois que les versements d'indemnisation affichent une baisse en glissement annuel depuis 2016 (à l'exception de 2020, où ils étaient inférieurs de 1 million de dollars à ceux de 2019 en raison de la baisse de l'activité économique causée par la pandémie de COVID-19).

Rapport annuel 2022

Conseil d'administration

Biographies

Grant B. Walsh

Président du conseil

Membre : du 3 février 2022 au 2 février 2025.

Grant B. Walsh est un président, un directeur général et un directeur d'entreprise. Il a siégé à plus de 30 conseils d'administration et est notamment membre du conseil de la WSIB de l'Ontario, de View Canada Inc. (conseil consultatif), de Square Canada, de Square Technologies et de Wayside Technologies.

Grant était auparavant le président de la Société immobilière du Canada limitée, qui possède des propriétés immobilières dans tout le Canada ainsi que des propriétés touristiques, y compris la Tour CN, le parc Downsview, le Vieux-Port de Montréal et le Centre des sciences de Montréal.

Grant a aussi été président-directeur général du St. Peter's Health System et vice-président de Hamilton Health Sciences. Son expérience dans le domaine des soins de santé comprend les centres médicaux universitaires, les centres de recherche et d'innovation, l'externalisation de la gestion, les soins de longue durée, les communautés de retraités en soins continus, les organismes de santé et de réadaptation à domicile et les fondations.

En tant que vice-président général de The ServiceMaster Company, à Chicago, Grant était responsable de 550 millions de dollars de recettes (en dollars américains), de 30 000 employé(e)s et de 10 000 propriétés dans 44 États ainsi qu'au Canada.

Grant est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires financières et d'un diplôme de premier cycle en anglais et en philosophie. Il est directeur agréé de l'université McMaster et du Conference Board du Canada, et a été cadre résident et professeur adjoint à l'université McMaster.

Jeffery A. Lang

Président-directeur général

Membre : du 3 février 2022 au 2 février 2025.

Jeffery Lang a récemment été président-directeur général de deux entreprises manufacturières ontariennes ayant une clientèle mondiale.

Jeffery a obtenu un baccalauréat en sciences sociales et un baccalauréat spécialisé en sciences politiques à l'Université Western, au King's University College.

Jeffery est cofondateur et président du conseil d'administration de la Canadian Economic Development Assistance for South Sudan et a occupé de nombreux postes au sein de la collectivité, notamment ceux de vice-président de l'Œuvre des Manoirs Ronald McDonald, de président du Club garçons et filles de London, de président du conseil de la Fondation Alzheimer de London, et de membre du conseil de Pathways Skills Development de la Banque alimentaire de London.

Il est fier d'être un Londonien de quatrième génération.

Peter George

Membre : du 3 février 2022 au 2 février 2025.

Peter George est le président-directeur général de Neurolytix Inc., concessionnaire mondial exclusif des dispositifs de diagnostic in vitro à partir de sang de l'Institut de recherche en santé Lawson et spécialiste de la détection des commotions. Peter possède une expérience diversifiée des entreprises et des conseils d'administration, acquise au cours de plusieurs décennies dans les domaines de la vente, de la

Rapport annuel 2022

commercialisation et du capital-risque dans les secteurs de la santé, du développement immobilier et de la gestion d'actifs.

Peter est le cofondateur et l'ancien directeur de LB Energy Inc., l'un des plus grands développeurs d'énergie renouvelable en Ontario. Peter s'implique profondément dans sa collectivité, ayant fait du bénévolat et collecté des fonds pour SickKids, l'hôpital régional de Windsor, la galerie d'art de Windsor et le Collège St. Clair.

Peter détient un baccalauréat en arts de l'Université de Windsor.

James Hogarth

Membre : du 24 novembre 2022 au 23 novembre 2025.

James Hogarth est président du Conseil des métiers de la construction de l'Ontario depuis dix ans. Dans ce poste, il dirige un organisme représentant plus de 150 000 travailleuses et travailleurs dans tous les métiers de la construction. En tant que leader syndical engagé, James se passionne pour l'amélioration de la santé et de la sécurité de l'ensemble des travailleuses et travailleurs de l'Ontario.

À l'issue de son apprentissage auprès de la section locale 46 de l'UA à Toronto, il est devenu monteur de tuyaux de vapeur agréé en 1984. Au cours des 25 dernières années, il a été directeur des affaires de la section locale 46 de l'UA et de l'Ontario Pipe Trades Council (OPTC). Il a aussi été agent négociateur des employé(e)s représentant les métiers de la tuyauterie. Actuellement, il siège au conseil d'administration du Secrétariat ontarien à la construction et à celui du centre de traitement De Novo. James est honoré de mettre ses compétences et ses connaissances au service de la cause des travailleuses et travailleurs, en particulier celle des personnes atteintes de lésions ou de maladies professionnelles.

Leslie Lewis

Membre : du 9 mai 2022 au 8 mai 2025.

Ancienne investisseuse privée, Leslie Lewis est cadre en stratégie financière et actuellement chef des finances chez Avanti Software. Elle a notamment participé à l'introduction en bourse de PowerSchool et a travaillé pour Onex Corporation, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et la CIBC. Leslie a également été conseillère en politique fiscale, commerciale et financière internationale auprès du ministre des Finances du Canada au gouvernement du Canada. Leslie est une ancienne athlète de l'équipe nationale canadienne de kayak et elle détient un baccalauréat enrichi en administration des affaires de l'Université Acadia.

Son implication communautaire comprend ses nominations aux conseils d'administration de Croissance Ontario et du Toronto Pan Am Sports Centre. Leslie a aussi reçu le titre d'administratrice agréée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Sean McFarling

Membre : du 27 février 2020 au 26 février 2023; mandat renouvelé : du 9 mars 2023 au 8 mars 2025.

Sean McFarling est l'avocat général du Conseil de district provincial de l'Ontario (CDPO) de l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord (UIJAN) et du Fonds d'organisation du centre et de l'est du Canada (FOCEC) de l'UIJAN. Ses activités principales consistent à fournir des conseils stratégiques et à superviser les affaires juridiques du CDPO en Ontario et celles du FOCEC dans le centre et l'est du Canada.

Sean figure également sur la liste des personnes conseillères juridiques indépendantes de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario (OIP), et fournit des services éducatifs et juridiques aux comités d'enregistrement et de discipline de l'OIP.

Sean a consacré sa carrière à représenter les personnes actives assidues de l'Ontario, et est actuellement vice-président de l'UIJAN à la Fédération du travail de l'Ontario.

Alana McPhee

Membre : du 20 juin 2022 au 19 juin 2025.

Alana McPhee est avocate-conseil principale, Trésorerie et Affaires générales, à la Banque Toronto-Dominion, où elle fait office d'avocate-conseil interne principale pour les émissions de valeurs mobilières dans le cadre des programmes de financement mondiaux de la banque. Avant de travailler chez TD, Alana a dirigé des projets stratégiques pour la Division des services bancaires ou financiers de Macquarie en Amérique du Nord et a occupé un poste de responsable chez Coventree inc., qui était alors une entreprise indépendante de titrisation avec des actifs sous gestion totalisant 33 milliards de dollars. Avant de travailler chez Coventree inc., Alana était une associée de Davies Ward Phillips Vineberg LL.P., un grand cabinet de la rue Bay, où elle pratiquait le droit des valeurs mobilières d'entreprises.

Alana est titulaire d'un baccalauréat en commerce (finances et marketing) de l'Université Saint Mary's et a obtenu son diplôme de droit à l'Université Dalhousie. Dans le cadre de son implication communautaire, Alana a siégé aux conseils d'administration de la Société immobilière du Canada limitée, du parc Downsview, du Vieux-Port de Montréal, de l'association Women in Capital Markets et du Toronto International Dance Festival.

Helen Polatajko

Membre : du 12 décembre 2022 au 11 décembre 2025.

Helen Polatajko a plus de 35 années d'expérience dans les secteurs privé et public, à la fois au Canada et aux États-Unis. En tant que chef des services informatiques, elle était responsable de l'orientation stratégique globale, de la transformation organisationnelle et numérique ainsi que de la gestion des fonctions de technologie de l'information tout en étant membre active des comités de direction de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), de CIBC Mellon et de BNY Mellon.

Helen a plus de dix années d'expérience en tant que présidente de conseil et membre des comités du risque, d'audit et de gouvernance des conseils d'administration du CDSPI, de l'Université York, de l'orchestre baroque Tafelmusik et de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERÉ).

Helen a fait la couverture du magazine CIO Canada pour un article intitulé « Fusing Business and Technology » (Fusionner les affaires et la technologie), et a fait partie du jury du Concours de l'informatique et de la productivité pour l'avenir. Helen a aussi siégé au comité consultatif canadien du conseil exécutif du chef des services informatiques et au comité consultatif du conseil des chefs des services informatiques du Conference Board du Canada. Elle a été reconnue comme l'une des 100 meilleures femmes en informatique pour ses réalisations et ses contributions aux services et à la technologie de l'information.

Helen a fait ses études à l'Université de Pittsburgh, en Pennsylvanie, où elle a obtenu un baccalauréat ès sciences en mathématiques et en psychologie. Elle a également obtenu un diplôme de la Stonier Graduate School of Banking de l'Université du Delaware. Elle a aussi reçu le titre d'administratrice agréée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Rapport annuel 2022

Reagan Ruslim

Membre : du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2025.

Depuis janvier 2020, Reagan fait partie du service juridique d'Hydro One à titre d'avocat-conseil principal. Reagan fournit de judicieux conseils juridiques liés au travail, à l'emploi, aux droits de la personne, à la santé et sécurité au travail, aux enquêtes sur les lieux de travail, à la retraite, aux avantages sociaux et à l'éthique d'entreprise.

Précédemment, Reagan exerçait à titre privé pendant plus de 12 ans. Il pratiquait principalement les droits du travail, de l'emploi et de la personne.

En outre, Reagan exerçait la profession d'expert-comptable chez Deloitte. Alors qu'il travaillait chez Deloitte, Reagan a obtenu deux titres comptables : comptable agréé (Ontario, Canada), et expert-comptable agréé (New Hampshire, États-Unis).

Reagan détient un B.A.A. de l'Université Wilfrid-Laurier, un LL. B. de l'Université Western et deux LL.M. de l'Osgoode Hall Law School, Université York. En outre, Reagan a obtenu en 2014 les titres de conseiller en ressources humaines agréé (CRHA) et de leader en ressources humaines agréé (LRHA) de l'Association des professionnels en ressources humaines.

Sandra Wrycraft

Membre : du 3 février 2022 au 2 février 2025.

Sandra Wrycraft est présidente de Find Inc., un cabinet de recrutement de cadres, de mentorat et de conseil en stratégie bâti sur la conviction que les personnes, les équipes et les entreprises ont un potentiel illimité. Elle a plus de 20 années d'expérience en matière de conseil et de direction d'entreprise dans un large éventail de secteurs d'activité, d'entreprises du Fortune 500 à des jeunes et petites entreprises, et en matière d'élaboration de stratégies d'entreprise ou de leadership ayant eu un impact positif et constant sur les résultats d'une entreprise, d'une équipe et d'une personne. Elle équilibre de manière unique sa passion des gens et celle des résultats, et son dynamisme contagieux transparaît dans sa capacité à révéler le potentiel des autres.

Elle détient un B.A.A. de l'Université Wilfrid-Laurier, un M.B.A. de la Schulich School of Business de l'Université York, et la certification ACC avec une maîtrise en mentorat des cadres de l'Université Royal Roads.

Mandat terminé

Lori Turik

Membre : du 20 juin 2019 au 19 juin 2022.

Lori Turik était responsable de l'établissement de la gestion stratégique, opérationnelle et financière du Supply Chain Advancement Network in Health, un réseau de centres d'excellence au Canada. En tant que consultante, Lori possède une vaste expérience des conseils à la clientèle des secteurs public et privé en matière de stratégie, de développement des entreprises ainsi que de relations et de communications avec les gouvernements et les parties prenantes. Sa clientèle se composait des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des prestataires de soins de santé, des associations sans but lucratif et des entreprises privées.

Lori est l'ancienne directrice générale du Réseau mondial d'innovation en santé et du Centre international pour l'innovation en santé de l'École de gestion Richard-Ivey, où elle a dirigé avec succès le développement de ces centres ainsi que de leurs produits et services et a fait croître leur réputation à l'échelle nationale et internationale. Elle a été vice-présidente principale des relations gouvernementales et industrielles chez GS1 Canada, vice-présidente des politiques publiques de l'Association canadienne

Rapport annuel 2022

des chaînes de pharmacies, conseillère principale en politiques auprès du ministre de la Santé de l'Ontario et directrice des Services infirmiers de santé publique, North York.

Elle a occupé divers postes à l'Université de Toronto et à l'Université York, où elle a également été chargée de cours invitée. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'Université Queen's et d'un baccalauréat en sciences infirmières de l'Université Lakehead. Elle a été membre du conseil d'administration des Instituts de recherche en santé du Canada et a siégé à de nombreux conseils et comités gouvernementaux. Elle continue de participer aux activités de divers organismes professionnels, communautaires et de santé.

Bruce Smith

Membre : du 31 octobre 2019 au 30 octobre 2022.

Bruce Smith est directeur général, Développement des affaires et soutien stratégique au Collège Fanshawe. Il est également chef de la direction du Canadian Centre for Product Validation, en plus de superviser les activités commerciales des filiales de Fanshawe.

Avant de travailler au Collège Fanshawe, Bruce a acquis plusieurs années d'expérience en tant que cadre supérieur dans le secteur de la distribution d'électricité en Amérique du Nord, où il a fourni des conseils en gestion financière et des services de collecte de données à des services publics d'eau, d'électricité et de gaz.

Bruce a eu l'honneur de siéger à l'Assemblée législative de l'Ontario de 1995 à 1999 à titre de député provincial de Middlesex et d'adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation et de la Formation. Au cours de cette période, il a siégé au sous-comité de coordination des politiques du Cabinet. Bruce est aussi un ancien membre du conseil d'administration du Centre de santé St. Joseph's de London, où il a siégé au comité exécutif et présidé le comité des ressources humaines du conseil.

Bruce a également siégé au conseil d'administration du Collège Fanshawe, dont il a été président pendant deux ans, en plus d'avoir été président de Collèges de l'Ontario, l'organisme de défense des intérêts représentant les 24 collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Bruce a obtenu une maîtrise en administration publique de l'Université Western, un baccalauréat spécialisé en études environnementales (mineure en sciences politiques) de l'Université de Waterloo, et un diplôme en conception urbaine du Collège Fanshawe.

Karen Tam

Membre : du 31 octobre 2019 au 30 octobre 2022.

Karen est chef des finances et secrétaire générale de Choice Hotels Canada, le plus important franchiseur d'hôtels au Canada. Auparavant, elle était chef des finances et secrétaire générale du Global Risk Institute in Financial Services et chef des finances de la Toronto Financial Services Alliance, après avoir occupé des postes dans le domaine des finances et des opérations au sein d'une gamme de sociétés du secteur privé et de sociétés de consultation professionnelles, dont Morneau Shepell, Four Seasons Hotels et KPMG LLP. Karen est membre du conseil d'administration du Musée royal de l'Ontario.

Karen a plus de 20 ans d'expérience en finances, en ressources humaines, en gouvernance, en administration des contrats et en gestion des opérations.

Karen est une comptable professionnelle agréée et une comptable agréée. Elle détient également le titre de CFA en plus d'être comptable professionnelle agréée aux États-Unis. Elle détient un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Rapport annuel 2022

D^r Paul K. Bates

Membre : du 17 février 2022 au 4 septembre 2022.

D^r Paul K. Bates s'est consacré à la gouvernance et au conseil en occupant divers postes d'entreprise, d'État et de régulation. Au cours de sa carrière, il a exercé des fonctions de haut niveau dans l'administration universitaire, a donné de nombreuses conférences (premier cycle, deuxième cycle et formation des cadres) et a occupé de nombreux postes dans le secteur financier. Il a aussi servi sa communauté locale en tant que diacre dans son église.

Rapport annuel 2022**Rémunération**

Aux termes de la *Directive concernant les organismes et les nominations* publiée en vertu de la *Loi sur le Conseil de gestion du gouvernement*, le rapport annuel doit contenir la rémunération annuelle totale de chaque personne nommée (à l'exclusion des dépenses).

Voici la rémunération annuelle totale 2022 de chaque personne nommée :

Nom	Rémunération totale versée en 2022
Grant Walsh	110 178,00 \$
Jeffery A. Lang	412 996,34 \$
Peter George	15 537,50 \$
Leslie Lewis	9 900,00 \$
Sean McFarling	10 587,50 \$
Alana McPhee	7 700,00 \$
Helen Polatajko	14 162,50 \$
Sandra Wrycraft	17 325,00 \$
Lori Turik	7 150,00 \$
Bruce Smith	9 762,50 \$
Karen Tam	11 550,00 \$
Tom Teahen ¹	44 166,16 \$
Bryce Walker ²	1 787,50 \$
Elizabeth Witmer ³	105 927,30 \$
Tom Bell ⁴	46 288,43 \$
Paul Bates	6 875,00 \$
Total :	831 893,73 \$

1. Tom Teahen était président-directeur général de la WSIB du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2021. Le montant indiqué représente l'indemnité de départ reçue en 2022.
2. Bryce Walker était membre du conseil d'administration du 23 janvier 2013 au 31 décembre 2021.
3. Elizabeth Witmer était présidente du conseil d'administration du 17 mai 2012 au 3 février 2022.
4. Tom Bell était président-directeur général intérimaire de la WSIB du 4 février 2021 au 3 février 2022. Le montant indiqué représente la rémunération qu'il a reçue du 1^{er} janvier 2022 au 3 février 2022.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

Rapport de gestion

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») qui suit ainsi que les états financiers consolidés annuels audités (les « états financiers consolidés ») ci-joints, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration de la WSIB, ont été préparés par la direction au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date.

Le rapport de gestion doit être lu avec les états financiers consolidés de la WSIB au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'avec l'information figurant dans les notes complémentaires, lesquels ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Dans le présent rapport de gestion, « WSIB » ou les mots « notre », « nous » ou « nos » se rapportent à la WSIB. Tous les montants figurant dans le présent rapport de gestion sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs fondées sur les renseignements actuellement accessibles, et ils reposent sur des hypothèses et comportent des risques inhérents et des incertitudes. La lectrice ou le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

1. Nos activités

Notre mandat

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration du régime d'assurance contre les lésions et les maladies liées au travail sans égard à la responsabilité conformément à *la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »).

Nous agissons rapidement pour offrir des prestations pour perte de salaire et des prestations de soins de santé et aider les personnes à retourner au travail après une lésion ou une maladie reliée au travail. Nous encourageons la promotion de la santé et de la sécurité au travail et nous nous efforçons de faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler.

Nous assurons plus de cinq millions de personnes travaillant dans plus de 300 000 lieux de travail en Ontario. Notre objectif est de maximiser la valeur des services publics que nous offrons chaque jour.

Notre financement

Nous finançons nos activités, versons des prestations et offrons des services grâce aux primes payées par les entreprises ontariennes et aux rendements des placements.

Primes

Selon la LSPAAT, la WSIB perçoit des primes auprès des entreprises mentionnées à l'annexe 1 de la LSPAAT ainsi que des charges administratives des entreprises mentionnées à l'annexe 2. C'est plus de 75 % de la population active de l'Ontario qui est couverte par la WSIB, les deux annexes confondues. Chaque année, nous ajustons habituellement les taux de prime des employeurs de l'annexe 1 et les taux des charges administratives des employeurs de l'annexe 2.

Les **employeurs de l'annexe 1** contribuent à notre fonds d'assurance responsabilité collective. Chaque entreprise est classée dans une ou plusieurs catégories ou sous-catégories du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord en fonction de son activité commerciale. Le taux de prime de

Rapport de gestion 31 décembre 2022

chaque entreprise tient compte du taux de sa catégorie ou de sa sous-catégorie ainsi que de son risque par rapport à celui des autres entreprises de sa catégorie. Chaque catégorie ou sous-catégorie comprend une série de bandes de risque et chacune d'elle comporte un taux associé qui est soit supérieur ou inférieur au taux de catégorie. Le taux de prime de chaque catégorie tient compte des demandes de prestations, des charges administratives et des obligations sanctionnées par la loi. Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs ont été remplacés en 2020 par ce modèle d'établissement des taux de prime, de sorte que seuls des rajustements rétroactifs dans le cadre de l'élimination progressive du programme demeurent en place.

La responsabilité du coût total des demandes de prestations des **employeurs de l'annexe 2** leur incombe individuellement. Les employeurs de l'annexe 2 comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et d'autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités en Ontario. Ces entreprises remboursent à la WSIB le coût de leurs indemnisations, majoré de frais couvrant les coûts généraux et les charges administratives et, dans le cas des employeurs réglementés par la province, le coût des obligations sanctionnées par la loi.

Rendements de placement

La WSIB tire également un revenu des rendements sur ses actifs investis d'environ 34,2 milliards de dollars au 31 décembre 2022.

La Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP ») gère les actifs investis de la WSIB depuis le 24 juillet 2017. La gestion de nos fonds par la SOGP nous permet de réaliser des économies d'échelle, d'accéder à plus d'occasions de placement, d'accroître la diversification et d'améliorer notre gestion du risque et nos rendements ajustés en fonction du risque.

Placements

Notre cadre de gouvernance

Nous investissons les primes perçues qui ne servent ni au versement de prestations, au cours de l'année considérée, ni au financement des charges d'exploitation courantes. Au 31 décembre 2022, nous détenons des placements totalisant 34,2 milliards de dollars pour financer les paiements d'indemnisation futurs des demandes présentées, y compris les demandes de prestations pour maladies professionnelles à longue période de latence qui pourraient avoir été contractées, mais pas encore déclarées. Ces placements comprennent une participation minoritaire dans d'anciens fonds mis en commun de la WSIB pour le régime de retraite du personnel de la WSIB. Notre stratégie de placement est prudemment diversifiée et gérée en fonction du rendement total en vue d'une génération de revenus et de plus-values au fil du temps.

Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance, comme suit :

- Les décisions qui ont une plus grande incidence sur nos placements relèvent du conseil d'administration, comme l'établissement du cadre de gouvernance global et l'approbation des énoncés des politiques et des procédures de placement (les « énoncés »).
- Selon nos énoncés, la politique en matière de composition des actifs (qui établit la répartition cible selon les différentes catégories d'actifs) doit faire l'objet d'un examen détaillé au moins tous les quatre ans, compte tenu de nos hypothèses liées à notre appétit pour le risque, à la dette au titre de l'indemnisation future, aux taux de prime et aux marchés financiers, pour veiller à ce que l'objectif de rendement des placements à long terme, la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des énoncés demeurent pertinents.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

- Le conseil d'administration délègue le pouvoir décisionnel sur certaines questions au comité des placements, aux cadres supérieurs et à la SOGP, tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration et de conseillers externes. Il prête conseil et assistance au conseil d'administration sur les questions relatives aux placements et approuve les politiques de placement visant à compléter les énoncés. Depuis le 24 juillet 2017, en vertu d'une convention de gestion des placements de la caisse d'assurance et de la Caisse pour perte de revenu de retraite, la WSIB a délégué ses pouvoirs de gestion de placements à la SOGP. La SOGP et nos placements sont surveillés par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre vice-présidente principale et chef des placements, du chef des finances, du président-directeur général, du comité des placements et, enfin, de notre conseil d'administration.
- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi la gestion des risques fait partie intégrante de notre cadre de gouvernance. Nous croyons que les risques de placement les plus importants que nous courons sont le risque d'illiquidité, le risque de crédit et le risque de marché. La rubrique 14, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 11 de nos états financiers consolidés comportent une analyse de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. Nous utilisons diverses méthodes financières et non financières pour évaluer, mesurer et surveiller les risques.

Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme de catégories d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme sur les placements, compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Ces catégories d'actifs sont les suivantes :

- **Trésorerie et marché monétaire** : Cette catégorie d'actifs se compose de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et vise à fournir des liquidités et de la sécurité. Elle devrait générer des rendements plus bas que ceux d'autres catégories d'actifs.
- **Revenu fixe** : Notre portefeuille à revenu fixe se compose de titres à revenu fixe gouvernementaux de grande qualité et vise à offrir une certaine exposition aux taux d'intérêt tout en fournissant des liquidités, de la sécurité et de la diversification, particulièrement lorsque la conjoncture économique est difficile ou lorsque les perturbations des marchés ou économiques entraînent un déplacement vers des placements moins risqués. Il devrait générer des rendements plus bas que ceux d'autres catégories d'actifs.
- **Titres de créance** : Notre portefeuille de titres de créance comprend des placements dans des titres de sociétés ouvertes et de sociétés fermées de première qualité ou de qualité inférieure dans le but d'offrir une vaste exposition aux marchés des titres de créance à revenu fixe mondiaux. Les titres de créance n'ont pas tendance à être fortement corrélés aux titres à revenu fixe de grande qualité ni aux actions; par conséquent, ils devraient nous permettre d'accroître les rendements et de diversifier notre portefeuille.
- **Actions de sociétés ouvertes** : Nous investissons principalement au moyen de placements dans des fonds mis en commun établis par la SOGP qui investissent à leur tour dans des actions de sociétés canadiennes et internationales en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des actions. Les actions devraient fournir des rendements de placement plus élevés que ceux d'autres catégories d'actifs à long terme, mais afficher une variabilité de rendement plus grande d'une année à l'autre.
- **Actions de sociétés fermées** : Cette catégorie d'actifs vise à réaliser une plus-value du capital à long terme et à dégager un rendement supérieur à celui des actions de sociétés ouvertes en investissant dans un assortiment diversifié d'actions de sociétés fermées et en donnant accès à la valeur ajoutée découlant des améliorations stratégiques, opérationnelles et financières. Les actions de sociétés fermées constituent une catégorie d'actifs à risque plus élevé qui comprend des placements à long terme dans des actifs généralement illiquides.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

- **Placements alternatifs sur le marché public** : Cette catégorie d'actifs donne accès à des primes de risque sur les placements alternatifs et à des mandats de placement à gestion active au moyen de stratégies offrant un faible coefficient bêta avec les actions de sociétés ouvertes (c.-à-d. une faible sensibilité à la volatilité des marchés boursiers). Nous investissons principalement au moyen de placements dans des fonds mis en commun établis par la SOGP. Les placements alternatifs sur le marché public devraient permettre d'accroître les rendements et de réduire la volatilité globale.
- **Immeubles** : Cette catégorie d'actifs comprend des placements dans des immeubles et des fonds d'investissement diversifiés partout dans le monde, comme des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et industriels, des immeubles multirésidentiels et des immeubles à usage mixte. Les immeubles devraient fournir une source de revenus stable et suivre le rythme de l'inflation de façon à atténuer le risque d'inflation imprévue.
- **Infrastructures** : Cette catégorie est constituée d'actifs qui fournissent des services essentiels et des installations, dont bon nombre exercent leurs activités dans un marché réglementé ou tirent parti d'avantages concurrentiels stratégiques. Les produits sont habituellement tirés de contrats à long terme, lesquels offrent des flux de trésorerie stables, sensibles à l'inflation. À compter du 31 décembre 2022, nous investissons principalement au moyen de placements dans des fonds mis en commun établis par la SOGP.

Les activités au niveau du fonds global visent également à accroître les rendements de placement et à gérer le risque en rééquilibrant efficacement le fonds et en gérant la répartition de l'actif, les liquidités et les expositions au risque de change. Ces activités comprennent l'utilisation de leviers financiers dans le but d'accroître les rendements, de gérer les liquidités et d'optimiser la diversification du portefeuille tout en maintenant les niveaux de risque ciblés. Le levier financier est obtenu au moyen de dérivés et de conventions de rachat.

Coûts d'indemnisation

Types de paiements d'indemnisation

Différents types de prestations sont administrés par la WSIB conformément à la LSPAAT et à la loi qui la précédait, la *Loi sur les accidents du travail*. Ces prestations servent à compenser les pertes de salaire, à pourvoir aux soins de santé et à offrir des indemnités aux personnes ayant subi une lésion ou étant atteintes d'une maladie reliée au travail ou à leurs personnes survivantes. Chaque type de prestations est décrit plus en détail ci-dessous :

- Les **prestations pour perte de gains** indemnisent les personnes ayant subi une lésion ou étant atteintes d'une maladie reliée au travail survenue après 1997; elles commencent le lendemain du jour où la lésion ou maladie survient. Le taux de ces prestations correspond à 85 % des gains moyens nets des personnes avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi.
- Les **pensions des travailleuses et travailleurs** représentent une pension versée aux personnes ayant subi une lésion en milieu de travail avant le 2 janvier 1990, calculée en fonction du degré d'invalidité de la personne blessée.
- Les **coûts de soins de santé** sont des paiements faits pour des services professionnels fournis par des personnes praticiennes de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé nécessaires au rétablissement, de même que pour payer les médicaments. Ils peuvent aussi comprendre les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule de la travailleuse ou du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'une personne.
- L'**indemnité pour perte économique future** vise à indemniser les personnes blessées après le 1^{er} janvier 1990, mais avant le 1^{er} janvier 1998, qui ne peuvent pas recouvrer leurs gains d'avant la lésion en raison d'une invalidité permanente ou temporaire de plus de 12 mois consécutifs.
- Les **prestations de personne survivante** représentent les prestations mensuelles versées à la conjointe ou au conjoint, aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsqu'une personne décède par suite d'une lésion subie au travail ou d'une maladie professionnelle.
- Les **coûts des fournisseurs externes** associés à notre programme de réintégration au travail comprennent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider une personne à retourner au travail, et désignent aussi le coût des évaluations et des programmes de transition professionnelle. Ces coûts sont engagés lorsque l'employeur d'avant la lésion ne peut adapter le travail ou le lieu de travail.
- L'**indemnité pour perte non financière** représente l'indemnisation accordée à une personne atteinte d'une déficience permanente en raison d'une lésion qui est survenue après le 1^{er} janvier 1990. Elle est fondée sur la gravité de la déficience permanente. L'indemnité pour perte non financière vise à compenser la perte physique, fonctionnelle ou psychologique découlant d'une déficience permanente qui dépasse la simple perte de salaire.
- Les **cotisations pour l'indemnité pour perte de revenu de retraite**, représentant 5 % des prestations pour perte de gains et 10 % des indemnités pour perte économique future, sont payables pour le compte d'une personne qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgée de moins de 64 ans le jour où elle a subi la lésion. À 65 ans ou au moment du décès, la personne reçoit une indemnité provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

Provision pour les demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée trimestriellement et correspond à la valeur actualisée des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations impayées survenues avant la date des états de la situation financière consolidés. La dette au titre de l'indemnisation future comprend les coûts prévus des demandes de prestations déclarées, les coûts prévus des demandes de prestations non réglées découlant de lésions et de maladies survenues, mais pour lesquelles les prestations n'ont pas encore été attribuées, ainsi que des augmentations de prestations résultant de la détérioration d'une lésion existante et une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures.

Dans le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future, nous prenons en compte les données et d'autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des paiements futurs et le moment où ils seront effectués. Certains facteurs comprennent des tendances historiques, les lois qui nous régissent, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les personnes dirigeantes, des changements législatifs, des décisions judiciaires et la conjoncture économique. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en utilisant de multiples techniques. Cette approche nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans la dette au titre de l'indemnisation future. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et de la décision finale rendue à l'égard d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements dans la dette au titre de l'indemnisation future établie. Par exemple, toute modification apportée aux dispositions de la LSPAAT et tout changement sur le plan des frais médicaux pourraient avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Une provision est constituée à l'égard des maladies professionnelles futures pour reconnaître que les personnes qui sont exposées à des conditions ou à des substances dangereuses au travail risquent de développer une maladie professionnelle même après une longue période de latence. Cette provision considérable est appelée à augmenter au cours des années à venir en raison de la croissance de l'exposition aux risques en milieu de travail. Ces derniers varient selon le type et les caractéristiques de la maladie, et le moment et la gestion de la demande de prestations. Étant donné les incertitudes qui y sont inhérentes, les coûts éventuels de règlement des demandes de prestations impayées peuvent s'éloigner considérablement des estimations initiales.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Obligations sanctionnées par la loi : La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Nous sommes également tenus de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT »). De plus, nous sommes tenus de payer les coûts engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs.

Programme de subvention : Notre programme de subvention appuie la recherche pratique menée par des spécialistes et la formation donnée par des professionnels ou des organisations professionnelles traitant des défis actuels et à venir qui permettront de consolider le régime d'assurance contre les lésions et les maladies liées au travail de l'Ontario maintenant et pour l'avenir. En 2022, la WSIB a accordé des subventions à huit équipes de spécialistes afin qu'elles mènent des recherches qui pourraient améliorer les résultats en matière de retour au travail et de rétablissement des personnes blessées ou malades en raison de leur travail.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

De plus, deux initiatives de recherche stratégique ont été lancées dans le cadre du programme de subvention afin de financer des études systématiques portant sur le lien entre les maladies professionnelles et les dangers en milieu de travail. Ces subventions permettront de combler les lacunes dans les connaissances et de soutenir une prise de décisions fondée sur des éléments probants.

De plus amples renseignements sur le programme se trouvent sur le site Web de la WSIB.

Programmes de reconnaissance facultatifs en matière de santé et sécurité à l'intention des employeurs : Notre programme Excellence en santé et sécurité (« PESS ») aide à améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail en misant sur une approche fondée sur les risques. Il offre aux entreprises un choix de 36 sujets répartis entre trois niveaux : base, intermédiaire et avancé. Une fois que l'entreprise a mis en œuvre un sujet du PESS, elle reçoit un rabais sur ses primes selon un calcul qui tient compte de son pourcentage de prévisibilité, du total de ses primes de l'année précédente et du nombre de sujets mis en œuvre.

Nous offrons aussi des rabais aux entreprises qui participent au Programme de reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario, programme facultatif du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (le « MTIFDC ») lancé à l'initiative du directeur général de la prévention. Le programme permet de reconnaître les entreprises de l'ensemble de la province qui ont mis en œuvre avec succès un système accrédité de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

2. Notre stratégie

Nos réalisations en 2022 reflètent les quatre thèmes de notre plan stratégique pour la période de 2019 à 2023, chacun appuyé par des objectifs et des mesures de performance qui permettent de suivre notre progrès vers l'atteinte de chacun des objectifs :

1. Faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler
2. Améliorer les résultats de rétablissement et de retour au travail
3. Satisfaire les besoins et les attentes de notre clientèle
4. Soutenir notre organisation au moyen d'une gestion rigoureuse et efficace

Pour y arriver, nous avons atteint des jalons importants dans la réalisation de ces objectifs au cours de l'exercice dernier, notamment notre réponse continue à l'incidence prolongée de la COVID-19 sur le système d'indemnisation des travailleurs.

Pour faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler, nous avons :

- fourni une couverture à plus de 5 millions d'Ontariens dans plus de 300 000 lieux de travail;
- dépassé notre cible en matière de rétention de 85 % des entreprises dans le PESS;
- mis en place une prime pandémique temporaire qui double le rabais offert aux petites entreprises qui investissent dans le PESS;
- intégré au site Web de la WSIB une nouvelle page qui présente des statistiques en matière de santé et de sécurité et dont le but est d'aider les entreprises à trouver des données importantes.

Pour soutenir les Ontariens qui retournent au travail, nous avons :

- amélioré les durées grâce à l'utilisation de nouvelles mesures et de nouveaux modules de formation pour les gestionnaires de cas, afin qu'un plus grand nombre d'Ontariens retournent plus vite au travail à temps plein ou à temps partiel;
- mené un examen du système de prise en charge des maladies professionnelles et mis sur pied une table consultative scientifique en collaboration avec le MTIFDC.

Pour satisfaire les attentes de notre clientèle, nous avons :

- résolu 91 % des contestations en temps opportun, ce qui nous a permis d'enregistrer le nombre le plus bas de contestations en cours depuis 2019;
- bonifié notre offre en ligne de façon à offrir aux entreprises un accès en tout temps aux renseignements sur les demandes;
- lancé un projet pilote pour prolonger les heures d'ouverture afin de rendre les rôles de première ligne disponibles en dehors des heures d'ouverture traditionnelles pour mieux répondre aux besoins de nos clients;
- distribué un rabais lié au surplus à près de 300 000 entreprises ontariennes pour la première fois dans l'histoire, soit près de 1 193 millions de dollars remboursés aux employeurs en moins de 100 jours.

Pour soutenir notre organisation, nous avons :

- maintenu notre taux de prime moyen stable en 2023, soit à sa valeur la plus basse en plus de 20 ans afin d'aider les entreprises à gérer les coûts;
- commencé à doter d'une plus grande souplesse notre stratégie future en matière d'installations en nous fondant sur une modification à la LSPAAT qui consiste à éliminer l'obligation de la WSIB à avoir son siège à social Toronto;
- fait avancer notre stratégie en matière de diversité, d'équité et d'inclusion en introduisant une formation sur le leadership inclusif, en assistant à diverses conférences sur le sujet et en participant pour la première fois au défilé de la Fierté;

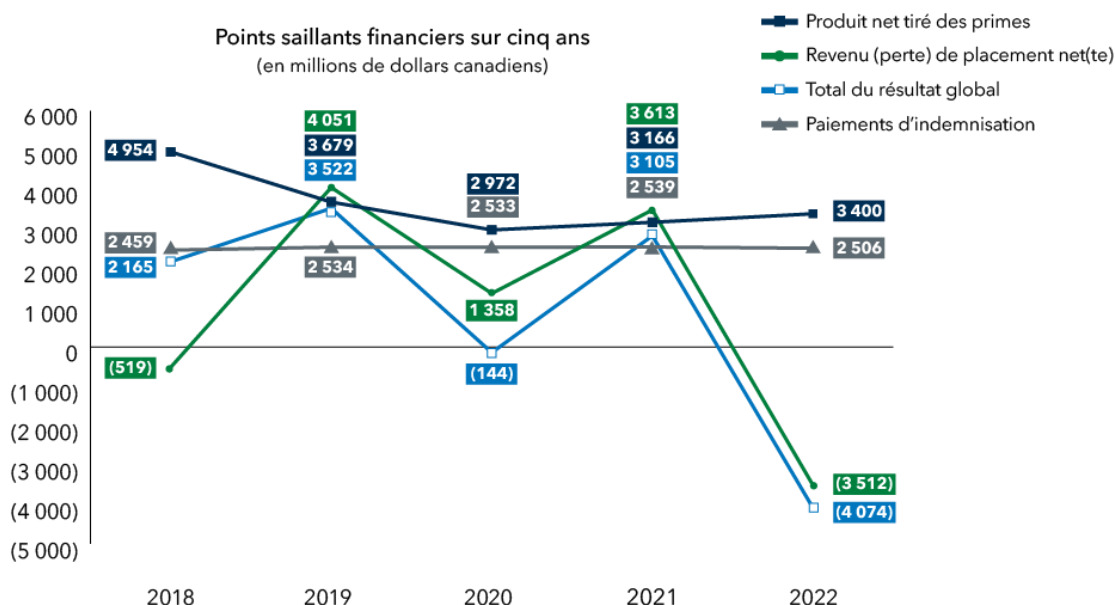
Rapport de gestion
31 décembre 2022

- commencé à nous préparer à l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023 des modifications apportées à la *Loi sur les services en français* qui établit les obligations en matière de prestation de services et de ressources en français selon le principe de l'offre active, garantissant ainsi à tous les clients qu'ils pourront accéder aux services de la WSIB de façon efficace.

Nous nous engageons à surveiller nos progrès au moyen de mesures et d'analyses qui informent et favorisent la prise de décisions par la WSIB. Alors que notre stratégie actuelle en est à sa dernière année, nous continuerons à nous appliquer à offrir un service à la clientèle fiable et efficace aux Ontariens blessés ou malades au en raison de leur travail et aux entreprises qui versent des primes à la WSIB. Nous nous appuierons aussi sur les leçons tirées de la pandémie pour continuer à rendre les lieux de travail encore plus sûrs dans l'ensemble de l'Ontario.

3. Points saillants financiers

La présente rubrique doit être lue avec les états financiers consolidés de la WSIB au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'avec les notes complémentaires.



Points saillants financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- En 2022, nous avons affiché une perte globale totalisant 4 074 millions de dollars, soit une réduction du résultat global de 7 179 millions de dollars, attribuable surtout à une perte nette sur les placements de 9,1 % et à un décaissement de fonds excédentaires de 1 193 millions de dollars. La perte globale a été en partie contrebalancée par une hausse des primes nettes à mesure que les entreprises se rétablissaient des répercussions de la pandémie, par une baisse des coûts d'indemnisation et des charges, et par une hausse des autres éléments du résultat global attribuable à une augmentation du taux d'actualisation et aux changements apportés aux hypothèses financières relatives au passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Au cours de l'exercice, nous avons transféré un montant de trésorerie de 1 425 millions de dollars de notre fonds de placement pour appuyer les activités d'exploitation et le décaissement de fonds excédentaires.
- Les produits tirés des primes ont augmenté de 234 millions de dollars, ou 7,4 %, ce qui reflète principalement la hausse des primes brutes des employeurs de l'annexe 1 attribuable à une augmentation de 9,6 % des gains assurables provenant principalement des catégories ou sous-catégories liées à la fabrication, à la construction, aux loisirs et à l'hôtellerie ainsi qu'aux services professionnels, scientifiques et techniques, et aux transports. L'augmentation est aussi attribuable à une hausse des intérêts et pénalités et à une baisse des rajustements des rabais nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs relativement aux exercices précédents. Ces éléments ont été en partie contrebalancés par une hausse des créances irrécouvrables et une réduction de 4,7 % du taux de prime moyen réalisé, lequel s'est établi à 1,30 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

- Le revenu de placement net a diminué de 7 125 millions de dollars, passant d'un revenu net de 3 613 millions de dollars en 2021 à une perte nette de 3 512 millions de dollars en 2022. Le rendement net des placements était une perte nette de 9,1 % en 2022 par rapport à un profit net de 10,0 % en 2021. Nous prévenons la lectrice ou le lecteur que le rendement des placements actuels n'est pas représentatif du rendement futur prévu. Par conséquent, il faut être prudent au moment de faire des projections à l'égard du revenu de placement en fonction de nos résultats actuels.
- Les paiements d'indemnisation ont diminué de 33 millions de dollars, soit de 1,3 %, ce qui s'explique principalement par une baisse des charges liées aux soins de santé et des coûts liés à des demandes de prestation antérieures (accidents d'avant 1998) en raison de la diminution du nombre de demandes.
- Notre actif net selon le ratio de suffisance était de 5 893 millions de dollars au 31 décembre 2022, une diminution de 644 millions de dollars, ou 9,9 %, par rapport à celui au 31 décembre 2021.
- Le 10 février 2022, le conseil d'administration a approuvé un décaissement de fonds excédentaires pouvant atteindre 1 500 millions de dollars, qui sera réalisé en accordant un rabais aux employeurs de l'annexe 1 dans un délai de 90 jours. Au 31 décembre 2022, des fonds excédentaires totalisant 1 193 millions de dollars ont été décaissés à l'intention des entreprises admissibles, et un montant minimal a été gardé en réserve pour d'éventuels ajustements aux rabais en lien avec les fonds excédentaires.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

4. Analyse financière

Résultats financiers

Le tableau suivant présente nos résultats financiers pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)			Variation	
	2022	2021	\$	%
Produits				
Produits tirés des primes	3 400	3 166	234	7,4
Revenu (perte) de placement net(te)	(3 512)	3 613	(7 125)	(100+)
	(112)	6 779	(6 891)	(100+)
Charges				
Total des coûts d'indemnisation	3 351	3 496	(145)	(4,1)
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	52	54	(2)	(3,7)
Charges administratives et autres charges	504	568	(64)	(11,3)
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	280	260	20	7,7
	4 187	4 378	(191)	(4,4)
Excédent (insuffisance) attribuable aux activités d'exploitation	(4 299)	2 401	(6 700)	(100+)
Charge de décaissement de fonds excédentaires	1 193	-	1 193	100+
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(5 492)	2 401	(7 893)	(100+)
Total des autres éléments du résultat global	1 418	704	714	100+
Total du résultat global	(4 074)	3 105	(7 179)	(100+)
Autres mesures				
Rendement net des placements ¹	(9,1) %	10,0 %	s. o.	(19,1)
Actif net ^{2, 3}	3 221	7 261	(4 040)	(55,6)
Actif net selon le ratio de suffisance ³	5 893	6 537	(644)	(9,9)
Ratio de suffisance ³	118,2 %	121,2 %	s. o.	(3,0)

1. Les montants comparatifs du rendement net des placements ont été reclassés de montants bruts à montants nets pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.
2. L'actif net représente l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB à la date de clôture. Le total de l'actif net de 3 623 millions de dollars au 31 décembre 2022 (8 015 millions de dollars au 31 décembre 2021) est attribué aux parties prenantes de la WSIB et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la WSIB. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et du total du résultat global des filiales dans lesquelles la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 402 millions de dollars au 31 décembre 2022 (754 millions de dollars au 31 décembre 2021) excluent la dette au titre de l'indemnisation future puisque les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la WSIB et les autres investisseurs, ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB au 31 décembre 2022 était de 3 221 millions de dollars (7 261 millions de dollars au 31 décembre 2021), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états de la situation financière consolidés pour plus de détails.
3. Voir la rubrique 6, Rapprochement de la variation de l'actif net, pour plus de détails.

Rapport de gestion
31 décembre 2022
Produits tirés des primes

Voici un sommaire des produits tirés des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2022	2021	Variation	
			\$	%
Primes des employeurs de l'annexe 1	3 311	3 202	109	3,4
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	112	92	20	21,7
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(23)	(128)	105	82,0
Produits tirés des primes	3 400	3 166	234	7,4

Les primes des employeurs de l'annexe 1 ont augmenté de 109 millions de dollars, ou 3,4 %, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette augmentation découle principalement des éléments suivants :

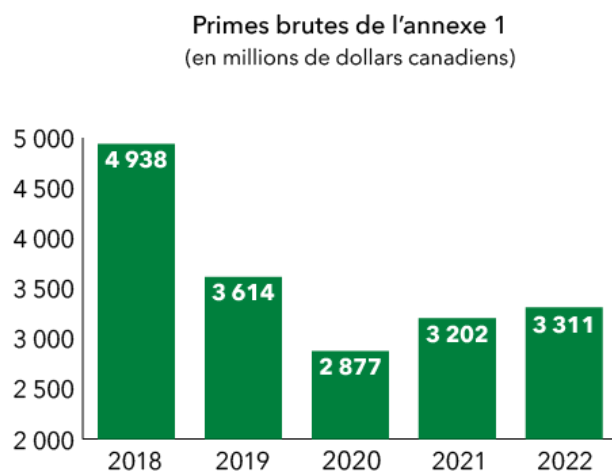
- Une augmentation de 142 millions de dollars, ou 4,5 %, des primes brutes des employeurs de l'annexe 1, ce qui reflète une augmentation de 9,6 % des gains assurables provenant principalement des catégories ou sous-catégories liées à la fabrication, à la construction, aux loisirs et à l'hôtellerie ainsi qu'aux services professionnels, scientifiques et techniques, et aux transports à mesure que les entreprises se rétablissaient des répercussions de la pandémie. Elle a été en partie contrebalancée par une diminution de 4,7 % du taux de prime moyen réalisé reçu des employeurs comparativement au taux de prime moyen réalisé de 2021 en raison d'une réduction des taux de primes publiés en 2022.
- Une augmentation de 43 millions de dollars, ou 134,4 %, des intérêts et pénalités, compris dans les primes des employeurs de l'annexe 1, en raison du rétablissement des frais d'intérêts et des pénalités en 2022, après la fin du report des charges en juin 2021, et de la hausse des intérêts sur les comptes bancaires en 2022, le tout en partie contrebalancé par une augmentation de 76 millions de dollars, ou 271,4 %, des créances irrécouvrables comparativement à un recouvrement de 28 millions de dollars en 2021, les activités de recouvrement régulières sur les soldes reportés ayant été rétablis en 2022, ce qui a entraîné une hausse des radiations et une augmentation des provisions pour les soldes irrécouvrables.

Les charges administratives des employeurs de l'annexe 2 ont augmenté de 20 millions de dollars, ou 21,7 %, du fait principalement de la progression des charges administratives liées aux demandes de prestations et des charges attribuables aux obligations sanctionnées par la loi, progression ayant abouti à une hausse des charges administratives en 2022.

Les rajustements nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs relativement aux exercices précédents ont diminué de 105 millions de dollars principalement en raison de l'achèvement de la plupart des mises à jour de la politique d'élimination progressive de la Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence, ce qui a donné lieu à une diminution de la provision pour les rajustements des rabais en 2022.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

Le diagramme suivant présente les primes des employeurs de l'annexe 1 pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :



Rapport de gestion
31 décembre 2022

Le tableau ci-après présente un résumé du niveau d'emploi, des gains assurables et des primes brutes de l'annexe 1 par catégorie ou sous-catégorie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

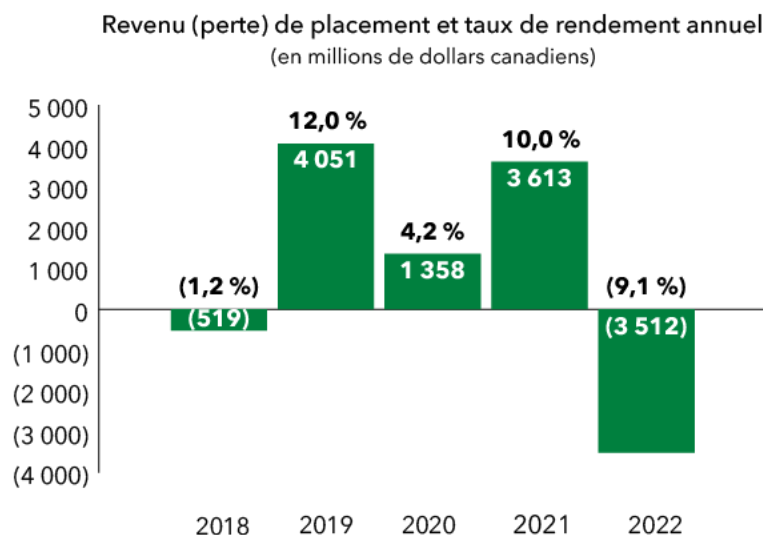
(en millions de dollars canadiens)	Emploi ¹ N ^{bre}	Gains assurables \$	Primes brutes \$	% du total
Catégorie et sous-catégorie				
Agriculture	56 055	2 123	52	1,8 %
Extraction minière, exploitation de carrières et extraction de pétrole et de gaz	34 156	2 578	73	2,6 %
Services publics	41 804	3 738	24	0,8 %
Services éducatifs	180 470	8 472	24	0,8 %
Administration publique	51 717	3 050	84	3,0 %
Hôpitaux	255 653	15 609	127	4,5 %
Alimentation, textiles et fabrication connexe	168 312	7 217	97	3,4 %
Fabrication de produits minéraux non métalliques	141 164	6 408	131	4,6 %
Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques	103 901	4 998	40	1,4 %
Fabrication de produits métalliques, de matériel de transport et de meubles	326 102	15 551	265	9,3 %
Machines, matériel électrique et activités diverses de fabrication	130 655	6 247	71	2,5 %
Fabrication de produits informatiques et électroniques	86 624	3 972	8	0,3 %
Transports ferroviaires, par eau, par camion et services postaux publics	70 283	3 613	149	5,2 %
Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et entreposage	175 875	7 205	108	3,8 %
Construction résidentielle	63 249	2 868	71	2,5 %
Construction d'infrastructures	68 069	4 635	98	3,4 %
Travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment, construction	76 458	3 976	159	5,6 %
Équipements techniques pour construction	152 129	8 923	161	5,7 %
Métiers spécialisés de la construction	104 656	4 887	121	4,3 %
Construction d'immeubles non résidentiels	42 700	2 420	45	1,6 %
Vente en gros de produits pétroliers, produits alimentaires, véhicules automobiles et produits divers	96 359	4 352	58	2,0 %
Vente en gros d'articles personnels et ménagers, matériaux de construction et machinerie	236 806	10 738	71	2,5 %
Vente au détail de véhicules automobiles, matériaux de construction et produits alimentaires	274 886	9 414	125	4,4 %
Vente au détail de meubles, accessoires de maison, vêtements et accessoires vestimentaires	102 979	3 277	24	0,8 %
Vente au détail de produits électroniques, appareils ménagers et produits de santé et de soins personnels	126 293	4 446	14	0,5 %
Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés	180 630	6 154	58	2,0 %
Information et culture	84 349	5 208	16	0,6 %
Finances, gestion et location	135 352	5 701	38	1,3 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	383 474	17 911	32	1,1 %
Services administratifs et de soutien reliés aux bâtiments, habitations et espaces ouverts	195 487	7 638	107	3,8 %
Soins de santé ambulatoires	108 168	4 959	69	2,4 %
Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes	116 548	4 996	104	3,7 %
Assistance sociale	84 278	3 415	33	1,2 %
Loisirs et hôtellerie	388 349	10 583	106	3,7 %
Autres services	148 126	6 541	80	2,9 %
Total	4 992 116	223 823	2 843	100,0 %
Primes accumulées, mais non déclarées		28 307	441	
Total		252 130	3 284	

1. Les niveaux d'emploi correspondent au quotient des gains assurables présentés et du salaire moyen estimatif pour chaque catégorie et sous-catégorie.

Rapport de gestion 31 décembre 2022

Revenu de placement net

Le diagramme suivant présente le revenu (la perte) de placement net(te) et le rendement net des placements pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :

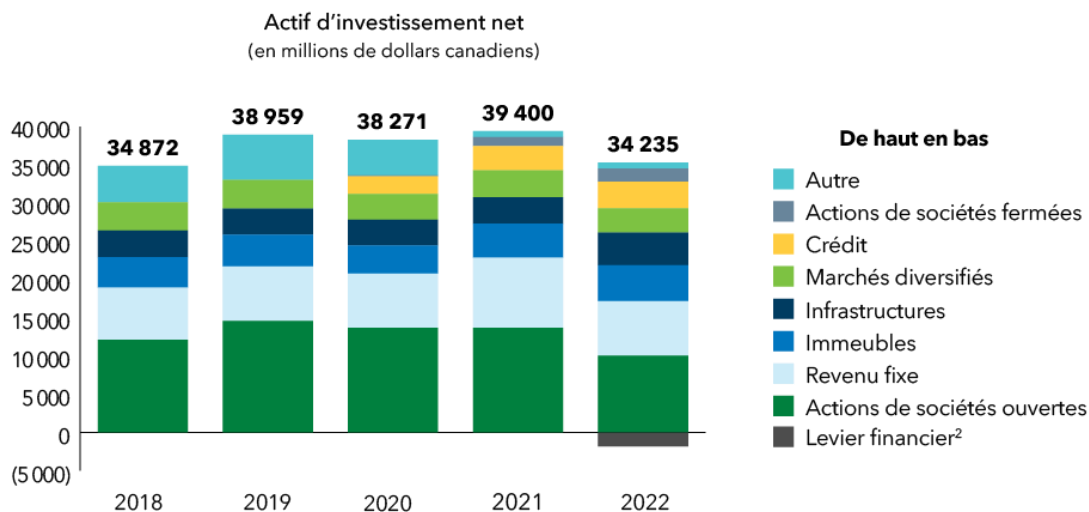


En 2022, la perte de placement nette s'est élevée à 3 512 millions de dollars comparativement à un revenu de placement net de 3 613 millions de dollars en 2021. Le rendement brut de nos placements sur des périodes de 10 et 15 ans s'est établi à respectivement 5,7 % et 4,8 % par année. Le revenu de placement net a reculé de 7 125 millions de dollars par rapport à celui de l'exercice précédent, ce qui traduit une perte nette de 9,1 % en 2022 contre un profit net de 10,0 % en 2021. Le recul du revenu de placement net est principalement attribuable aux importantes pertes subies dans les portefeuilles d'actions de sociétés ouvertes et de titres à revenu fixe. Si les placements dans des actions de sociétés ouvertes ont affiché une certaine amélioration vers la fin de l'année, l'effet cumulatif de l'incidence initiale du conflit entre la Russie et l'Ukraine, des pressions inflationnistes continues et du resserrement des politiques monétaires s'est traduit par d'importantes pertes pour l'ensemble de l'exercice. De surcroît, la montée des taux d'intérêt a induit une hausse des rendements des obligations, ce qui a eu une incidence défavorable sur le portefeuille à revenu fixe.

Le rendement passé n'est pas nécessairement représentatif des résultats futurs. Notre rendement financier dépend dans une large mesure du montant du revenu de placement que nous pouvons générer, puisque chaque tranche de 1 % du taux de rendement des placements représente un revenu de placement net d'environ 340 millions de dollars, ce qui correspond à une prime de 0,14 \$ par tranche de 100 \$ des gains assurables ou de près de 11 % des primes annuelles.

Rapport de gestion 31 décembre 2022

Le diagramme suivant présente la valeur liquidative¹ et ses différentes composantes pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :



1. La valeur liquidative totale comprend la trésorerie liée aux placements, les montants à recevoir et à payer liés aux placements ainsi que les dérivés dans le cadre des stratégies de placement.
2. Levier financier est un nouveau programme lancé au cours du troisième trimestre de 2022 dans le but d'accroître les rendements, de gérer les liquidités et d'optimiser la diversification du portefeuille tout en maintenant les niveaux de risque ciblés.

Total des coûts d'indemnisation

Le total des coûts d'indemnisation est composé des éléments suivants :

- Les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des personnes touchées par des lésions ou maladies liées au travail
- Les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation
- La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des charges futures liées aux demandes de prestations existant aux dates des états de la situation financière consolidés

Voici un sommaire du total des coûts d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2022	2021	Variation	
			\$	%
Paiements d'indemnisation	2 506	2 539	(33)	(1,3)
Charges administratives liées aux demandes de prestations	585	557	28	5,0
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	260	400	(140)	(35,0)
Total des coûts d'indemnisation	3 351	3 496	(145)	(4,1)

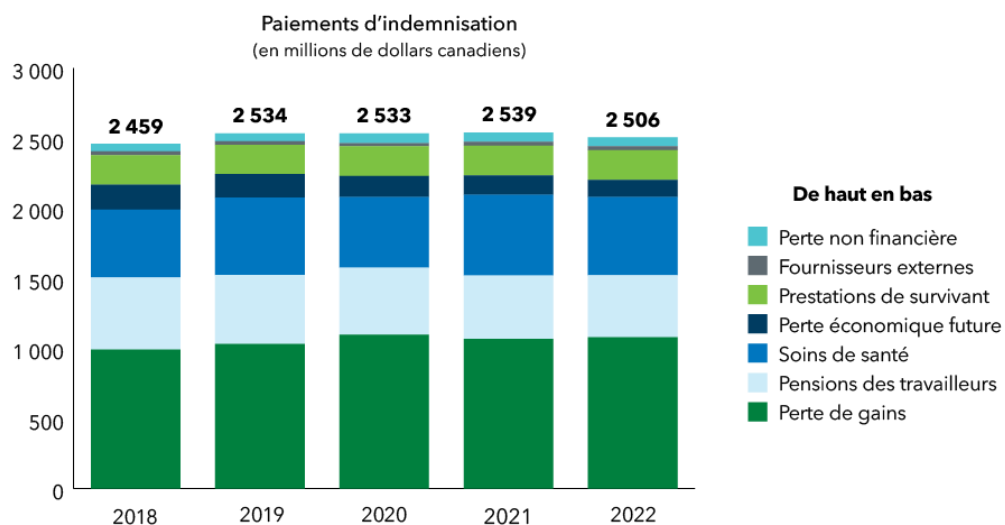
Rapport de gestion 31 décembre 2022

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom de personnes touchées par des lésions ou maladies liées au travail. Voici un sommaire des variations importantes relatives aux paiements d'indemnisation en 2022 :

- Les prestations pour perte de gains ont augmenté de 12 millions de dollars par suite surtout de la hausse du nombre de nouvelles lésions.
- Les pensions des travailleuses et travailleurs ont diminué de 12 millions de dollars, ce qui tient compte de la diminution du nombre de demandes de prestations liées à des accidents avant 1990.
- Les charges liées aux soins de santé ont baissé de 17 millions de dollars, ce qui traduit le faible recours aux programmes de soins en milieu hospitalier, notamment les cliniques spécialisées.
- Les indemnités pour perte économique future ont diminué de 15 millions de dollars, ce qui traduit la diminution du nombre de demandes de prestations liées à des accidents survenus avant 1998.
- Les prestations de personne survivante, la charge au titre des fournisseurs externes et les indemnités pour perte non financière ont peu changé par rapport à celles de l'exercice précédent.

Le diagramme suivant présente les paiements d'indemnisation pour les cinq exercices consécutifs clos les 31 décembre :



Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations représentent la partie des charges administratives et autres charges ainsi que des obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement liées aux règlements des demandes de prestations, au traitement des paiements de prestations et aux services de retour au travail rendus aux prestataires. Elles sont déterminées en évaluant la partie des charges administratives qui découlent de l'administration des demandes de prestations pour chacun des centres de coûts à la WSIB. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les charges administratives liées aux demandes de prestations ont augmenté de 28 millions de dollars, ce

Rapport de gestion 31 décembre 2022

qui s'explique principalement par une augmentation du nombre d'employés qui s'occupent du traitement des demandes d'indemnisation ou qui y contribuent.

Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future représente la variation de la valeur actuelle des paiements futurs pour perte de gains et autres indemnisations pour invalidité, les soins de santé, les prestations de personne survivante, la réintégration au marché du travail et la gestion des demandes de prestations dans le cas des demandes présentées au plus tard le 31 décembre 2022. Elle comprend également les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions de dollars canadiens)	
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2021	27 310
Paiements effectués en 2022 pour les années de lésion précédentes (y compris la perte de revenu de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations)	(2 586)
Intérêts au titre de la désactualisation ¹	1 232
Passifs assumés pour l'année de lésion 2022	1 770
Gains actuariels	(410)
Changements relatifs aux hypothèses et méthodes actuarielles ²	254
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2022	27 570
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	260

- La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.
- La variation de la base d'évaluation comprend ce qui suit :
 - Mises à jour des méthodes et des hypothèses relatives au taux d'inflation, une augmentation de 215 millions de dollars.
 - Mise à jour des méthodes et des hypothèses relatives aux coûts des soins de santé, une diminution de 137 millions de dollars.
 - Mises à jour des méthodes et des hypothèses relatives aux charges administratives futures liées aux demandes de prestations, une augmentation de 176 millions de dollars.

Charges administratives et autres charges

Voici un sommaire des variations des charges administratives et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	Variation			
	2022	2021	\$	%
Salaires et avantages à court terme	501	479	22	4,6
Régimes d'avantages du personnel	262	298	(36)	(12,1)
Amortissements	67	64	3	4,7
Autres	239	249	(10)	(4,0)
	1 069	1 090	(21)	(1,9)
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation	(565)	(522)	(43)	(8,2)
Total des charges administratives et autres charges	504	568	(64)	(11,3)

Rapport de gestion
31 décembre 2022

Voici un sommaire des variations importantes des charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Les salaires et avantages à court terme ont augmenté de 22 millions de dollars du fait des pressions inflationnistes, de remboursements non récurrents résultant du changement de notre fournisseur d'avantages du personnel en 2021 et des droits à vacances accumulés par suite des mises à jour de la politique en matière de vacances de la WSIB pour les employés d'unités autres que les unités de négociation, le tout en partie contrebalancé par une baisse du nombre d'employés.
- Les régimes d'avantages du personnel ont diminué de 36 millions de dollars, ce qui reflète un ajustement de la valeur des avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance-maladie, l'assurance pour soins dentaires et l'assurance-vie en 2021, une augmentation de 40 points de base de notre taux d'actualisation (lequel est passé de 2,6 % à 3,0 %) et les autres modifications apportées aux hypothèses.
- Les autres charges ont diminué de 10 millions de dollars, ce qui s'explique par une baisse des charges de développement et d'intégration de systèmes, en partie contrebalancée par une hausse des charges liées au matériel et à l'entretien.

Charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement

Voici un sommaire des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2022	2021	Variation	
			\$	%
Obligations sanctionnées par la loi				
<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>	122	108	14	13,0
Coûts de prévention du MTIFDC	118	115	3	2,6
	240	223	17	7,6
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	30	27	3	11,1
Programme de consultation sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail	15	15	-	-
Total des obligations sanctionnées par la loi	285	265	20	7,5
Engagements de financement				
Subventions et autres engagements de financement	4	4	-	-
Total des engagements au titre du programme Reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario et du programme Excellence en santé et sécurité ¹	18	15	3	20,0
Total des engagements de financement	22	19	3	15,8
	307	284	23	8,1
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation	(27)	(24)	(3)	(12,5)
Total des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	280	260	20	7,7

1. Le programme Reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario et le programme Excellence en santé et sécurité sont des programmes d'accréditation du MTIFDC. Voir la rubrique 1, Nos activités.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

Les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, ont augmenté de 23 millions de dollars, ce qui reflète une hausse des charges au titre de la LSST, des coûts de prévention du MTIFDC, des coûts liés au TASPAAAT ainsi que des rabais pour le programme Reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario et le programme Excellence en santé et sécurité.

Total des autres éléments du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le total des autres éléments du résultat global a augmenté de 714 millions de dollars pour s'établir à 1 418 millions de dollars. Cette augmentation s'explique essentiellement par une progression de près de 205 pb du taux d'actualisation appliqué au régime d'avantages du personnel, ce qui a entraîné une hausse des écarts actuariels, légèrement contrebalancée par une perte au titre de la réévaluation des actifs du régime.

Rapport de gestion
31 décembre 2022
5. Variation de la situation financière

Sommaire des variations de la situation financière à partir des états de la situation financière consolidés au 31 décembre 2022 par rapport à ceux au 31 décembre 2021 :

(en millions de dollars canadiens)	2022	2021	Variation	
			\$	%
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	664	681	(17)	(2,5)
Débiteurs et autres actifs	758	698	60	8,6
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	10 000	14 041	(4 041)	(28,8)
Placements à revenu fixe	8 773	11 755	(2 982)	(25,4)
Actifs dérivés	47	128	(81)	(63,3)
Immeubles de placement	653	651	2	0,3
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	2 376	3 378	(1 002)	(29,7)
Autres actifs investis	12 852	8 914	3 938	44,2
Immobilisations corporelles et incorporelles	228	286	(58)	(20,3)
Passifs				
Fournisseurs et autres passifs	964	669	295	44,1
Passifs dérivés	59	51	8	15,7
Valeurs mobilières mises en pension	1 082	-	1 082	100,0
Dette à long terme et obligations locatives	162	169	(7)	(4,1)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 874	2 103	(229)	(10,9)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 017	2 215	(1 198)	(54,1)
Dette au titre de l'indemnisation future	27 570	27 310	260	1,0
Actif net	3 221	7 261	(4 040)	(55,6)
Actif net selon le ratio de suffisance	5 893	6 537	(644)	(9,9)
Ratio de suffisance	118,2 %	121,2 %	s. o.	(3,0)

Placements

Les variations nettes survenues au cours de l'exercice rendent compte du rendement des catégories d'actifs de l'exercice considéré et des placements effectués au cours de l'exercice. Les titres des sociétés ouvertes et les titres à revenu fixe ont diminué du fait d'un rendement négatif au cours de l'exercice. Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises ont diminué en raison d'un transfert d'actifs au Fonds commun d'infrastructure de la SOGP, lancé au quatrième trimestre de 2022. Les autres placements ont augmenté en raison du lancement du Fonds commun d'infrastructure de la SOGP et de l'augmentation des investissements en 2022.

Fournisseurs et autres passifs

Les fournisseurs et autres passifs ont augmenté de 295 millions de dollars, ou 44,1 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, croissance principalement attribuable à l'augmentation des passifs d'employeurs, qui sont passés de 303 millions de dollars à 534 millions de dollars. Cela s'explique principalement par un reclassement de primes à recevoir pour tous les comptes d'employeurs en souffrance ayant un solde créditeur à la suite de l'affectation du décaissement de fonds excédentaires.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

Valeurs mobilières mises en pension

La WSIB a commencé à conclure des conventions de rachat en 2022 afin de faciliter le recours aux leviers financiers dans le but d'accroître les rendements, de faciliter la gestion des liquidités et d'optimiser la diversification du portefeuille tout en maintenant les niveaux de risque ciblés. Les conventions de rachat sont des transactions de financement à court terme dans le cadre desquelles la WSIB vend des titres et les rachète ultérieurement à un prix spécifié et à une date future spécifiée. Le passif comptabilisé reflète l'obligation de rachat de ces titres pour la WSIB.

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel a diminué de 1 198 millions de dollars, ou 54,1 % par rapport à celui de l'exercice précédent, diminution essentiellement attribuable à la hausse du taux d'actualisation utilisé aux fins de l'évaluation, qui est passé de 3,00 % au 31 décembre 2021 à 5,05 % au 31 décembre 2022, contrebalancée en partie par des pertes attribuables à des rendements plus faibles que prévu des actifs des régimes.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future a augmenté 260 millions de dollars, ou 1,0 %, par rapport à celle de l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable à une progression du passif au titre des prestations de personne survivante, des maladies professionnelles à longue latence et des soins de santé ainsi qu'une hausse des charges administratives liées aux demandes de prestations, le tout partiellement contrebalancé par un recul du passif au titre des prestations pour perte de gains. La lectrice ou le lecteur est invité à se reporter à la note 17 des états financiers consolidés pour plus de renseignements sur la variation de la dette au titre de l'indemnisation future.

6. Rapprochement de la variation de l'actif net

Rapprochement des résultats financiers par année de lésion

Les primes imposées aux employeurs visent à compenser les demandes de prestations prévues et les charges administratives connexes au titre des lésions survenues au cours de l'exercice considéré. Les résultats financiers sont évalués à la fois pour l'année de lésion considérée, afin de veiller au financement de l'ensemble des coûts pour l'exercice considéré, et pour les années de lésion précédentes, afin de veiller au respect des besoins de financement prévus par le *Règlement de l'Ontario 141/12*, modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* et le *Règlement de l'Ontario 864/21* (ensemble, les « Règlements de l'Ontario »).

Voici la répartition de nos résultats financiers entre l'« année de lésion considérée » pour 2022 et « les années de lésion précédentes ».

(en millions de dollars canadiens)	Total	Année de lésion considérée	Années de lésion précédentes
Produits			
Primes ¹	3 423	3 423	-
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net ²	(23)	-	(23)
	3 400	3 423	(23)
Perte de placement nette ³	(3 512)	(41)	(3 471)
	(112)	3 382	(3 494)
Charges			
Paiements d'indemnisation ⁴	2 506	254	2 252
Charges administratives liées aux demandes de prestations ⁵	585	303	282
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future ⁶	260	1 770	(1 510)
	3 351	2 327	1 024
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite ⁷	52	-	52
Charges administratives et autres charges	504	504	-
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	280	280	-
	4 187	3 111	1 076
Charge au titre des décaissements de fonds excédentaires ⁸	1 193	1 193	-
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel ⁹	1 339	29	1 310
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger ¹⁰	79	1	78
Total du résultat global	(4 074)	(892)	(3 182)
Participations ne donnant pas le contrôle ⁹	(34)	-	(34)
Total de la perte globale attribuable aux parties prenantes de la WSIB	(4 040)	(892)	(3 148)

1. Calculées en fonction des charges au titre des nouvelles demandes de prestations et des charges administratives pour l'année de lésion 2022.

2. Représentent les remboursements rétrospectifs découlant des résultats pour les années précédentes.

3. La perte de placement nette estimative pour l'année de lésion considérée est calculée en fonction des flux de trésorerie nets reflétant les produits tirés des primes non requis dans le cadre des paiements d'indemnisation et de la charge connexe pour l'année de lésion considérée.

4. Déterminés en fonction de l'année de lésion de chaque paiement.

5. Les charges administratives liées aux demandes de prestations de l'année de lésion considérée sont calculées en appliquant les facteurs appropriés aux flux de trésorerie liés aux demandes de prestations réelles pour l'année de lésion 2022.

6. Déterminée en fonction du passif au début et à la fin de l'année de lésion.

7. Les paiements se rapportent aux années précédentes puisque des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont seulement versées une fois qu'une travailleuse ou un travailleur a subi une lésion et a reçu des prestations pendant plus d'un an.

8. Reflète le décaissement de fonds excédentaires de 1 193 millions de dollars effectué en 2022. Ces fonds excédentaires ont été accumulés grâce à la performance financière passée positive et comprennent le rendement des placements au cours des années récentes. Si l'on ne tenait pas compte de ces décaissements, le total du résultat global attribuable aux parties prenantes de la WSIB pour l'année de lésion considérée serait de 301 millions de dollars.

9. Réparties proportionnellement au coût des services courants et passés.

10. Même répartition proportionnelle que la perte de placement nette.

Rapport de gestion 31 décembre 2022

Comme il a été mentionné, compte non tenu du montant du décaissement de fonds excédentaires, les produits tirés des primes pour l'année de lésion considérée étaient suffisants pour compenser les charges administratives et les charges liées aux lésions pour l'année de lésion considérée. À notre avis, ce résultat reflète notre approche rigoureuse à l'égard de l'établissement des taux de primes et notre surveillance soutenue de la gestion des coûts des prestations et des charges administratives.

Rapprochement de l'actif net selon les IFRS

Voici un rapprochement de la variation de l'actif net en 2022 traduisant les gains et pertes actuariels ainsi que les changements relatifs aux hypothèses et normes actuarielles. La note 17 des états financiers consolidés présente les gains et pertes actuariels de façon plus détaillée.

(en millions de dollars canadiens)

Actif net au 31 décembre 2021	7 261
Intérêts sur l'actif net	345
Actif net prévu au 31 décembre 2022	7 606
Gains (pertes) actuariel(le)s	
Perte attribuable au rendement de placements moins élevé que prévu	(5 014)
Charges de décaissement de fonds excédentaires	(1 193)
Gain attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	1 310
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	78
Gains et pertes sur les demandes de prestations/activités d'exploitation	
Gain attribuable aux coûts d'indemnisation de l'année considérée moins élevés que prévu	301
Perte attribuable aux programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(23)
Gain attribuable aux coûts d'indemnisation des années précédentes moins élevés que prévu	410
Pertes réelles, montant net	(4 131)
Changements relatifs aux hypothèses liées au coût futur des demandes de prestations en vigueur	
Changements relatifs à l'inflation	(215)
Changements relatifs à l'hypothèse concernant l'indexation des soins de santé	137
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant les charges administratives futures liées aux demandes de prestations	(176)
Résultat net par suite aux changements relatifs aux hypothèses	(254)
Actif net au 31 décembre 2022	3 221

Rapprochement de l'actif net selon le ratio de suffisance

Le ratio de suffisance est calculé en divisant l'actif total par le passif total, certains actifs et passifs étant évalués sur une base différente de celle qui est prévue par les IFRS. Des ajustements sont effectués à l'actif total et au passif total, comme ils sont présentés dans les états de la situation financière consolidés, pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation.

Le portefeuille de placements est évalué à la juste valeur rajustée pour tenir compte des revenus et pertes de placement qui divergent de l'objectif de rendement net des placements, moins les intérêts détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). Ces profits et pertes sont amortis sur une période de cinq ans, atténuant ainsi l'incidence de la volatilité du marché. La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel est déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation plutôt que selon le marché, ce qui diffère de la méthode selon les IFRS.

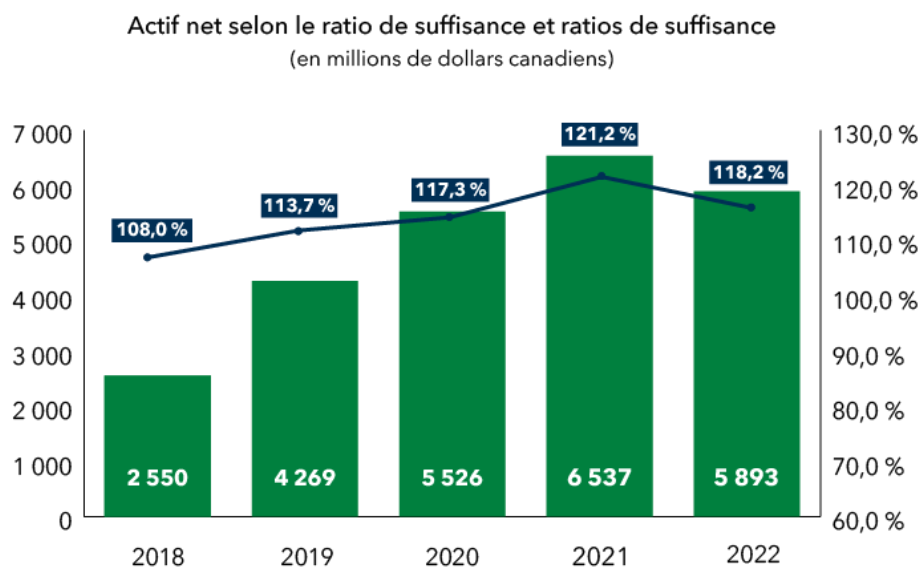
Rapport de gestion 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le ratio de suffisance, comme il est défini dans les Règlements de l'Ontario, se situait à 118,2 % (121,2 % au 31 décembre 2021). Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de l'actif net selon les IFRS et selon le ratio de suffisance :

(en millions de dollars canadiens)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB selon les IFRS	3 221	7 261
<i>Plus (moins) : Ajustements pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation :</i>		
Réduction de la trésorerie liée au programme de prestation pour la protection du revenu des travailleurs ¹	(24)	(119)
Variations dans l'évaluation des actifs investis	2 422	(2 284)
Réduction des montants à payer au titre du programme de prestation pour la protection du revenu des travailleurs ¹	24	119
Ajout des montants à recevoir au titre des cotisations des membres du personnel	(9)	(10)
Variations dans l'évaluation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel	320	1 572
Variations dans l'évaluation des actifs investis attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	(61)	(2)
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB selon le ratio de suffisance	5 893	6 537
Ratio de suffisance	118,2 %	121,2 %

1. Compte tenu du solde de trésorerie soumise à restrictions se composant des fonds reçus du gouvernement de l'Ontario aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 au nom du gouvernement de l'Ontario.

Le diagramme qui suit présente l'actif net selon le ratio de suffisance et les ratios de suffisance pour les cinq exercices consécutifs clos les 31 décembre :



Rapport de gestion
31 décembre 2022

7. Sommaire des résultats trimestriels

Les principales informations financières pour les huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2022 sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	2022				2021			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Produits tirés des primes	794	908	881	817	697	865	836	768
Revenu (perte) de placement net(te)	517	(141)	(2 238)	(1 650)	1 738	440	1 444	(9)
Paiements d'indemnisation	638	611	621	636	622	625	643	649
Charges administratives liées aux demandes de prestations	157	151	137	140	152	142	138	125
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(492)	(62)	698	116	351	10	(23)	62
Total des coûts d'indemnisation	303	700	1 456	892	1 125	777	758	836
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	13	13	13	13	14	13	13	14
Charges administratives et autres charges	123	129	131	121	147	148	136	137
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	76	74	65	65	70	68	57	65
Excédent (insuffisance) activités d'exploitation	796	(149)	(3 022)	(1 924)	1 079	299	1 316	(293)
Charge (recouvrement) de décaissement de fonds excédentaires	(53)	(21)	(68)	1 335	-	-	-	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	849	(128)	(2 954)	(3 259)	1 079	299	1 316	(293)
Total des autres éléments du résultat global	224	(186)	564	816	(265)	216	(44)	797
Total du résultat global	1 073	(314)	(2 390)	(2 443)	814	515	1 272	504
Total du résultat global attribuable aux parties prenantes de la WSIB	1 093	(302)	(2 390)	(2 441)	782	478	1 222	455
Autres mesures								
Rendement net des placements (%) ¹	1,8	(0,2)	(6,4)	(4,4)	4,8	1,0	4,1	(0,2)
Actif net ^{2, 3}	3 221	2 128	2 430	4 820	7 261	6 479	6 001	4 779
Actif net selon le ratio de suffisance ³	5 893	5 104	5 022	5 489	6 537	6 428	6 118	5 617

1. Les montants comparatifs du rendement net des placements ont été reclassés de montants bruts à montants nets pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

2. L'actif net représente l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB à la date de clôture. Le total de l'actif net de 3 623 millions de dollars au 31 décembre 2022 (8 015 millions de dollars au 31 décembre 2021) est attribué aux parties prenantes de la WSIB et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la WSIB. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et du total du résultat global des filiales dans lesquelles la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 402 millions de dollars au 31 décembre 2022 (754 millions de dollars au 31 décembre 2021) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite du personnel de la WSIB et les autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB au 31 décembre 2022 était de 3 221 millions de dollars (7 261 millions de dollars au 31 décembre 2021), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états de la situation financière consolidés pour plus de détails.

3. Voir la rubrique 6, Rapprochement de la variation de l'actif net, pour plus de détails.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

Les principaux éléments ressortant de la comparaison des résultats des quatrième trimestres de 2022 et de 2021 se présentent comme suit :

- Les produits nets tirés des primes se sont établis à 794 millions de dollars, comparativement à 697 millions de dollars, une augmentation de 97 millions de dollars, ou 13,9 %, attribuable à une hausse de 79 millions de dollars des rajustements des rabais nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs relativement aux exercices précédents, à une hausse de 14 millions de dollars des primes brutes des employeurs de l'annexe 1, à une hausse de 12 millions de dollars des charges administratives des employeurs de l'annexe 2 et à une hausse de 3 millions de dollars des autres revenus. Ces augmentations ont été en partie contrebalancées par une augmentation de 6 millions de dollars des créances irrécouvrables ainsi que par une baisse de 5 millions de dollars des intérêts et pénalités. Les produits tirés nets des primes ont augmenté chaque trimestre par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, en raison de la croissance soutenue des gains assurables alors que l'économie continue de se remettre des répercussions initiales de la pandémie de COVID-19.
- Pour le quatrième trimestre de 2022, un revenu de placement net de 517 millions de dollars a été généré, comparativement à un revenu de placement net de 1 738 millions de dollars pour le quatrième trimestre de 2021, soit une diminution de 1 221 millions de dollars. Ce revenu représente un rendement net positif de 1,8 % au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 4,8 % au quatrième trimestre de 2021. Le rendement moins élevé cette année s'explique par la reprise des marchés à la suite d'une piètre performance des trois premiers trimestres de 2022. Le rendement était inégal parmi les différentes catégories d'actifs. La catégorie qui a affiché le meilleur rendement au cours du trimestre est celle des actions de sociétés ouvertes, suivie par celle des titres de créance. Les catégories ayant nuí au rendement sont celles des titres à revenu fixe et des placements alternatifs sur le marché public ainsi que des portefeuilles de placements dans des titres de sociétés fermées.
- Les paiements d'indemnisation ont totalisé 638 millions de dollars, comparativement à 622 millions de dollars, une augmentation de 16 millions de dollars, ou 2,6 %, qui témoigne essentiellement de la hausse des coûts liés aux prestations pour perte de gains.
- Les charges administratives liées aux demandes de prestations ont atteint 157 millions de dollars, comparativement à 152 millions de dollars, soit une augmentation de 5 millions de dollars, ou 3,3 %, attribuable à la hausse des coûts pour les éléments des charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation.
- Les charges administratives et autres charges, avant affectation aux coûts d'indemnisation, ont atteint 279 millions de dollars, comparativement à 291 millions de dollars, une diminution de 12 millions de dollars, ou 4,1 %, qui reflète surtout une baisse des charges des régimes d'avantages du personnel et des charges de développement et d'intégration de systèmes, contrebalancée en partie par une hausse des charges liées aux installations, des charges de matériel et d'entretien ainsi que des frais de communication.
- Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement, avant affectation aux coûts d'indemnisation, se sont établies à 84 millions de dollars, en comparaison de 77 millions de dollars, soit une augmentation de 7 millions de dollars, ou 9,1 %, reflétant la hausse des rabais au titre du programme Reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario et du programme Excellence en santé et sécurité et la hausse des coûts de prévention du MTIFDC.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques, comme la conjoncture générale de l'économie et du marché, ont des répercussions sur nos produits et charges trimestriels. Les gains assurables qui fluctuent en fonction des taux d'emploi et des salaires moyens dans les entreprises que nous assurons ont aussi une incidence sur nos produits tirés des primes. Quant au revenu de placement net, il est tributaire de la volatilité des marchés financiers mondiaux. Nous nous attendons à ce que la volatilité du revenu de placement net se poursuive en 2023.

Voir la rubrique 4, Analyse financière, pour une analyse de nos résultats de l'exercice considéré.

Rapport de gestion 31 décembre 2022

8. Situation de trésorerie et sources de financement

La gestion de trésorerie vise à assurer que la WSIB dispose de liquidités suffisantes pour régler ses obligations et engagements financiers à leur échéance. Dans le cours normal des affaires, nous estimons que nos liquidités et activités courantes nous procurent la souplesse nécessaire pour combler nos besoins en trésorerie au cours de l'exercice courant. Nous avons trois sources de fonds : i) les primes imposées aux employeurs; ii) le revenu de placement; et iii) la trésorerie et les placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour acquitter les paiements d'indemnisation et les frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2022, nous détenons 664 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie, dont 537 millions de dollars détenus à des fins de placement et 127 millions de dollars à des fins d'exploitation.

(en millions de dollars canadiens)	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	681	4 969
Sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation	(1 239)	(771)
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'investissement	916	(1 186)
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités de financement	306	(2 331)
Trésorerie et équivalents de trésorerie¹ à la fin de l'exercice	664	681

1. Ce montant comprend 24 millions de dollars (119 millions de dollars en 2021) de trésorerie soumise à restrictions reçue du gouvernement de l'Ontario aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 au nom du gouvernement de l'Ontario.

Les variations importantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 se résument ainsi :

- Les sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 1 239 millions de dollars, comparativement à 771 millions de dollars en 2021, augmentation attribuable principalement à une hausse des montants payés aux fournisseurs à la suite de l'affectation du rabais en lien avec les fonds excédentaires à des comptes d'employeurs, ce qui s'est traduit par un besoin accru en trésorerie liée aux activités d'exploitation en 2022.
- Les entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont chiffrées à 916 millions de dollars, comparativement à des sorties de trésorerie de 1 186 millions de dollars en 2021, ce qui s'explique par le fait que la trésorerie affectée aux achats de placements a été inférieure aux entrées de trésorerie provenant de la vente de placements, d'arrivées à échéance, de dividendes et d'intérêts en 2022.
- Les entrées de trésorerie liées aux activités de financement se sont chiffrées à 306 millions de dollars, comparativement à des sorties de trésorerie de 2 331 millions de dollars en 2021, ce qui s'explique par le lancement du programme de levier financier en 2022, tandis que les sorties de trésorerie liées aux activités de financement en 2021 sont attribuables à une hausse des rachats nets liés à des participations ne donnant pas le contrôle ainsi qu'au remboursement du prêt accordé par l'Office ontarien de financement (« OOF »).

Facilités de crédit

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins d'exploitation générales. Au 31 décembre 2022, aucun emprunt n'était en cours aux termes de la facilité de crédit.

Engagements

Nous devons financer des engagements liés aux placements, aux obligations sanctionnées par la loi et d'autres engagements pour l'achat de biens et services. Se reporter à la note 22 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements.

9. Estimations et jugements comptables critiques

Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements sur les jugements qui ont été pris en compte lors de l'établissement des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les états financiers consolidés de la WSIB.

10. Changements de méthodes comptables

Au cours de l'exercice considéré, aucune nouvelle norme comptable ou modification de norme comptable ayant une incidence sur la WSIB n'a été adoptée. Pour connaître les modifications futures de normes comptables, veuillez vous reporter à la note 3 des états financiers consolidés.

11. Éventualités juridiques

La WSIB est partie à diverses poursuites et réclamations survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que des provisions adéquates ont été constituées pour les cas où il était raisonnablement possible qu'un paiement soit effectué et que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours n'aura pas d'incidence considérable sur la situation financière de la WSIB.

La WSIB a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et contre tous frais et toutes charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la WSIB a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard des membres du conseil d'administration et de ses personnes dirigeantes. Tout en leur assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses membres du personnel actuels et anciens et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

Dans le cours normal des activités, il arrive que la WSIB conclue des ententes contractuelles avec des tiers, dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la WSIB conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la WSIB à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

12. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

Cette rubrique comprend des énoncés prospectifs sur les perspectives relatives à nos activités. Il convient de consulter à ce sujet la rubrique 15, Énoncés prospectifs, figurant à la fin du présent rapport de gestion. Pour obtenir la description des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels s'écartent significativement des énoncés prospectifs formulés aux présentes, la lectrice ou le lecteur est invité à consulter également la rubrique 14, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 11 de nos états financiers consolidés.

Primes

Les produits tirés des primes devraient augmenter en 2023. Cette prévision se fonde sur des hypothèses d'une croissance de 4,5 % des gains assurables attribuable aux perspectives économiques modérées en 2023 et d'un taux de prime moyen nominal officiel pour 2023 s'établissant à 1,30 \$ par tranche de 100 \$ des gains assurables. Cette prévision se fonde aussi sur des hypothèses importantes à l'égard du taux d'emploi, du salaire moyen et des taux de croissance du PIB nominal qui s'appliquent aux perspectives économiques de l'Ontario.

Revenu de placement net

L'objectif de rendement est de réaliser un rendement net d'au moins 5,0 %, annualisé sur le long terme. Bien que nous ayons comme objectif pour 2023 de générer un rendement de placement à long terme à l'intérieur d'une fourchette prévue de 3,4 % à 6,8 %, nous nous attendons toujours à une volatilité à très court terme en raison des perspectives de croissance économique incertaines dans un contexte d'inflation élevée et de taux d'intérêt en hausse.

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation devraient augmenter en 2023 et dépasser leur niveau d'avant la pandémie. En particulier, le facteur d'indexation plus élevé en 2023 devrait contribuer grandement à cette croissance.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges devraient diminuer en 2023, ce qui s'explique par une baisse des charges des régimes d'avantages du personnel et de la dotation aux amortissements, le tout en partie contrebalancé par une hausse des salaires et des avantages à court terme, des charges de développement et d'intégration de systèmes, des charges de matériel et d'entretien, des charges liées aux installations et d'autres charges d'exploitation.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement devraient augmenter en raison de la hausse des rabais pour le programme Reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario et le programme Excellence en santé et sécurité, des coûts de prévention du MTFDC et des coûts liés au TASPAAAT.

Actif net

La hausse prévue des produits tirés des primes et du rendement des placements en 2023 attribuable à la poursuite attendue de la reprise de l'économie devrait entraîner une augmentation de notre situation d'actif net.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

Situation de trésorerie

Une fourchette de simulations de crise est utilisée pour évaluer notre situation de trésorerie, et une partie des actifs continuera d'être investie dans des titres de gouvernement très liquides ainsi que dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de manière à veiller à ce que nous disposions, au besoin, des fonds nécessaires. Nous n'envisageons pas de difficulté à honorer les obligations de paiement à l'échéance.

13. Transactions entre parties liées

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principales personnes dirigeantes, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention du personnel de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités. Se reporter à la note 24 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements sur les transactions entre parties liées.

14. Facteurs de risque

La WSIB surveille de près les risques d'entreprise qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques et évalue constamment les mesures d'atténuation et les contrôles requis. Le conseil d'administration, le comité de gouvernance et les cadres supérieurs reçoivent des rapports trimestriels sur les risques d'entreprise. Le présent rapport s'arrête aux risques d'entreprise les plus importants auxquels la WSIB fait face.

Caisse d'assurance

Le risque lié à la caisse d'assurance compte deux composantes visant l'atteinte des objectifs stratégiques de la WSIB :

- Le risque de sous-financement – qui pourrait survenir si la WSIB n'est pas en mesure de maintenir un financement de 100 %, ce qui aurait une incidence sur la durabilité des prestations versées aux personnes touchées par des lésions ou maladies liées au travail;
- Le risque de surfinancement – qui pourrait survenir si la WSIB maintient des fonds en excédent de la réserve de durabilité et atteint un ratio de suffisance de 125 %, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque que la WSIB soit tenue de décaisser des fonds dans un délai de 30 jours pour atteindre un ratio de suffisance de 115,1 % conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*.

Si le ratio de suffisance de la WSIB venait à atteindre 125 %, la WSIB serait tenue de décaisser des fonds au profit des employeurs dans un délai de 30 jours conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*. Les risques qu'un tel événement occasionnerait auraient un caractère essentiellement opérationnel, car ces décaissements nécessitent un effort interne important. Pour atténuer le risque opérationnel pouvant découler du non-respect du délai de 30 jours, la WSIB surveille de façon soutenue son ratio de suffisance dans le cadre du cours normal de ses activités et se tient prête à prendre les mesures nécessaires le cas échéant.

La WSIB vise à établir et à maintenir une fourchette cible de financement de 110 % à 120 % et gère donc en conséquence et de manière active ses placements et ses plans de tarification de l'assurance. Le ratio de suffisance de la WSIB s'établissait à 118,2 % au 31 décembre 2022, et le risque de sous-financement demeure faible. Le risque de surfinancement a diminué à la suite de modifications à la LSPAAT adoptées en 2021, lesquelles ont permis à la WSIB de verser aux employeurs, en avril 2022, des fonds excédentaires d'un montant de 1 193 millions de dollars tout en veillant au respect de sa fourchette de financement cible.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

La WSIB compte parmi ses priorités la protection des prestations pour les travailleuses et travailleurs blessés et la stabilité des taux de prime des employeurs en prévision d'éventuels chocs économiques futurs. Par conséquent, les paramètres de financement et les décisions en matière de tarification et de placement occupent une place centrale dans notre stratégie, qui vise à nous prémunir contre des conditions économiques défavorables.

La WSIB a procédé à des simulations de crise portant sur le rendement de ses placements et sur sa position de suffisance dans le cadre de ses analyses périodiques de l'actif et du passif. Les résultats de ces analyses ont révélé que la WSIB dispose de niveaux de suffisance adéquats pour combler les besoins sur le plan de la trésorerie et du financement, y compris des liquidités pour faire face à des situations de crise.

Les répercussions financières et opérationnelles de la pandémie de COVID-19 se sont stabilisées en 2022. Afin d'optimiser sa gestion des risques opérationnels et financiers liés aux demandes d'indemnisation relevant de la COVID-19, la WSIB est en train d'affiner sa nouvelle politique en matière de maladies transmissibles de manière à garantir que les indemnisations relevant de la pandémie et d'autres maladies transmissibles seront évaluées et réglées de façon cohérente et efficace.

Les activités routinières d'atténuation du risque lié à la caisse d'assurance tout au long de l'exercice sont les suivantes :

a) Produits tirés des primes

- Nous modélisons régulièrement les scénarios financiers et les simulations de crise dans différents contextes économiques défavorables pour bien comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer le caractère approprié de nos hypothèses financières, de nos mises à jour budgétaires, de la planification de la suffisance et de l'établissement des taux.

b) Dette au titre de l'indemnisation future

- Nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance.
- Nous surveillons les changements législatifs potentiels susceptibles d'avoir une incidence sur la dette au titre de l'indemnisation future ou les coûts.

c) Risques de placement

- La WSIB est exposée à divers risques de placement, notamment le risque d'illiquidité, le risque de crédit et le risque de marché. Ces risques, de même que les stratégies d'atténuation de la WSIB, sont présentés à la note 11 des états financiers consolidés.

Gestion des indemnisations

À la WSIB, nous nous efforçons de gérer les demandes de prestations de manière à optimiser le rétablissement et le retour au travail des personnes touchées par des lésions et des maladies liées au travail. Toute augmentation des volumes ou de la complexité des demandes de prestations pose davantage de défis à notre modèle de gestion des demandes de prestations. De plus, tout retard dans l'accès à des services de soins de santé en temps opportun et le retour au travail pourrait prolonger la durée des demandes de prestations, entraîner des déficiences permanentes et augmenter en fin de compte les coûts d'indemnisation.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

Pour assurer la gestion proactive en continu de ce risque, la WSIB a mis sur pied le Groupe consultatif sur l'excellence du service en 2022, qui a pour mission de fournir des conseils en matière d'expérience client. Ainsi, les mesures relevant des besoins et des attentes des clients (délai avant la première décision, délai avant le premier versement, nombre de contestations actives, etc.) ont affiché une amélioration cette année. La WSIB a stabilisé sa capacité opérationnelle nécessaire à l'évaluation des demandes d'indemnisation relevant de la COVID-19 en planifiant son effectif et en augmentant ses capacités d'évaluation des demandes liées à la COVID-19.

Exécution des programmes et des projets

La WSIB continue de mener des initiatives de transformation opérationnelle et technologique. Leur but est de créer de la valeur a) en généralisant et en pérennisant l'adoption des technologies, b) en facilitant les interactions des parties prenantes avec la WSIB et c) en gérant les coûts des projets et des activités d'exploitation. Grâce à ses processus de gouvernance des projets et des programmes, la WSIB surveille de près la hiérarchisation, la planification et l'exécution des projets de façon à garantir l'alignement de l'organisation sur ses propres objectifs. En 2022, la WSIB a amélioré son cadre de gouvernance des portefeuilles et a augmenté la fréquence des examens réguliers du rendement des projets clés par les cadres supérieurs. Ces mesures favorisent la mise en œuvre opportune et rentable des programmes et des projets et l'optimisation des ressources sur l'ensemble de l'organisation.

Main-d'œuvre

À mesure que la WSIB évolue, nous ferons face à des défis quant à l'effectif, à l'équipe de direction, à la capacité et à l'engagement nécessaires pour réaliser notre vision et nos objectifs stratégiques. En 2022, la WSIB a poursuivi la mise en œuvre d'initiatives afin de répondre au resserrement du marché du travail et de continuer à offrir des services essentiels aux travailleurs blessés et aux employeurs. Parmi ces initiatives, citons la création d'une équipe de planification stratégique de la main d'œuvre, qui vise à permettre une meilleure compréhension des problèmes actuels internes et externes liés à la main d'œuvre et la détermination des futurs besoins en ressources, y compris de ceux attribuables aux départs volontaires tels que les départs à la retraite. L'organisation a adopté un modèle de compétences rationalisé pour pouvoir mieux aligner son système de gestion de la performance sur ses propres priorités. Elle a également poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) dans le cadre plus large de son programme d'engagement des employés.

Gestion de la continuité des activités

Nos parties prenantes comptent sur notre capacité à fournir des services et à faire marcher notre système sans interruption. Notre capacité à assurer la continuité de nos activités dépend toujours de notre capacité à maintenir et à exécuter ces plans efficacement. Voici des moyens que nous avons mis en œuvre au cours de l'exercice considéré pour atténuer ces risques :

- amélioration du plan d'intervention de l'organisation visant à établir un cadre d'intervention qui permettra à l'organisation de répondre à un maximum d'événements disruptifs;
- adoption d'une approche à plusieurs volets destinée à permettre la réalisation de plans de continuité des activités et de processus essentiels à l'échelle de l'organisation;
- surveillance soutenue visant à déceler et à corriger toute vulnérabilité de nos activités et à contribuer à l'élaboration de stratégies d'intervention appropriées.

Technologies de l'information et cybersécurité

La WSIB s'appuie sur de nombreuses technologies dans le cadre de la prestation de services à la population de l'Ontario. La WSIB est consciente des risques connexes et du fait qu'elle doit demeurer vigilante afin d'assurer l'intégrité de son infrastructure, en particulier dans un contexte de recrudescence des cybermenaces. En 2022, nous nous sommes appliqués à mettre en œuvre des mesures de modernisation de nos infrastructures technologiques et à faire évoluer nos capacités en matière de

Rapport de gestion
31 décembre 2022

continuité des activités pour nos principaux systèmes. Nos plans d'action établissent les priorités des principaux systèmes de TI en tenant compte du niveau de risque, et ce, dans le but de poursuivre l'atténuation des risques liés à l'adoption généralisée des technologies et de planifier des investissements à plus long terme dans la modernisation des infrastructures et l'adoption de solutions infonuagiques.

Tiers fournisseurs

Les tiers fournisseurs permettent d'élargir notre capacité organisationnelle, mais ils accroissent du même coup les risques auxquels nous faisons face. Il existe un risque pour la WSIB que les tiers n'atteignent pas les objectifs ou n'obtiennent pas les résultats requis en raison d'un manque d'efficacité sur les plans de la sélection et de la gouvernance. En 2022, la WSIB a mis sur pied une nouvelle équipe responsable des risques liés aux tiers et de la gestion des fournisseurs dans le but d'opérationnaliser les efforts de gestion du risque lié aux fournisseurs à l'échelle de l'organisation. L'équipe sera chargée de mettre en place des programmes d'amélioration de la façon dont nous faisons affaire avec des tiers et d'assurer une optimisation des ressources dans le cadre de nos engagements.

Gouvernance des données et de l'information

L'utilisation de données demeure essentielle pour permettre à la WSIB de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne l'administration des services aux travailleuses et travailleurs blessés et aux employeurs ontariens. La collecte, le stockage et l'utilisation des données nécessitent des mesures proactives visant à assurer l'intégrité et le caractère sécuritaire des données, et la WSIB s'engage à voir à la sécurisation et l'intendance des données et des informations sensibles. La WSIB continue d'accorder une grande importance à la gestion des données en sa possession pour veiller à leur protection et fiabilité. Ainsi, pour assurer un usage et une analyse plus efficaces des données, la WSIB continue de mettre en œuvre son programme de gouvernance des données et d'œuvrer à la consolidation, à la centralisation et à la normalisation de l'ensemble des données qu'elle détient.

Les activités d'atténuation des risques menées par la WSIB sont les suivantes :

- établissement d'un modèle de cadre d'intendance des données pour l'ensemble de l'entreprise;
- mise en place de processus avancés de gestion de la qualité des données dans le but d'optimiser la qualité des données détenues par la WSIB;
- mise en place d'une plateforme d'entreprise qui permet la consolidation des données détenues par la WSIB dans un emplacement centralisé;
- formation continue visant à sensibiliser le personnel de la WSIB à son rôle dans la mise en œuvre des normes de gouvernance des données de l'entreprise.

Santé et sécurité

À la WSIB, nous cherchons à promouvoir une culture de santé et de sécurité au travail. Nous reconnaissons la valeur des efforts déployés en vue de réduire les lésions et maladies liées au travail, ainsi que les coûts pour les employeurs et les pressions exercées sur le système de santé. Le PESS poursuit son expansion, et la WSIB continue de recenser les possibilités d'améliorer davantage les directives fournies aux employeurs ainsi que les moyens qui leur permettent d'accéder directement à des ressources sur la promotion d'un lieu de travail plus sécuritaire pour leur personnel. Tout au long de 2022, le PESS n'a pas cessé d'afficher une augmentation du taux d'inscription, en particulier des petites entreprises.

Rapport de gestion
31 décembre 2022

Les activités menées en 2022 sont les suivantes :

- prolongation de deux ans de l'entente de partenariat avec l'Université de la Colombie-Britannique visant la réalisation d'une étude sur l'efficacité du programme Excellence en santé et sécurité (l'étude sur quatre ans, qui a pour but de fournir des recommandations d'amélioration du programme, prendra donc fin en 2024);
- alignement continu et amélioration de l'intégration entre le bureau du directeur général de la prévention et les partenaires du système de santé et de sécurité au travail;
- lancement d'une initiative visant les petites entreprises qui a pour but d'encourager ces dernières à s'inscrire au programme en leur offrant des services adaptés à leurs besoins;
- renforcement du soutien intégré offert aux clients de la WSIB par le recensement de groupes d'employeurs qui pourraient participer à une formation sur la gestion des cas d'invalidité dans le cadre d'un projet pilote réalisé en collaboration avec le National Institute of Disability Management and Research;
- organisation continue de la remise du Prix Elizabeth-Witmer de leadership en santé et sécurité pour les petites entreprises, qui vise la promotion et la reconnaissance des efforts accrus en santé et en sécurité parmi les entreprises ontariennes.

Modernisation des services de base

À la WSIB, nous cherchons à fournir des services d'une manière responsable sur le plan financier assortie de l'obligation de rendre des comptes, alors que nous nous efforçons d'améliorer nos paramètres liés au moment du premier versement, aux options de libre-service et à la satisfaction. Nous sommes conscients que si nous n'investissons pas dans la bonne technologie pour nous adapter à l'avenir numérique et que si nous ne planifions ou n'exécutons pas efficacement la modernisation des services de base, cela pourrait poser des défis importants à la réalisation des objectifs stratégiques de la WSIB et nuirait à nos efforts de réduction des risques d'entreprise importants.

En 2022, la WSIB s'est attachée à moderniser ses systèmes névralgiques et à améliorer ses capacités en matière de cybersécurité afin de pouvoir continuer à protéger les renseignements sensibles de ses clients dans un contexte de cybermenaces en constante évolution. Les principales activités entreprises en 2022 étaient notamment :

- amélioration des fonctionnalités de libre-service offertes aux clients dans le but de pouvoir offrir un accès en ligne sécuritaire en tout temps, peu importe l'appareil utilisé;
- modernisation de nos plateformes d'intégration d'applications afin d'offrir des services plus agiles et plus sécuritaires;
- développement d'une application mobile à l'usage de nos clients;
- modernisation de nos systèmes existants par l'adoption de solutions de logiciel-service.

15. Énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévoit », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de ces termes, ou indiquent que certaines mesures, ou certains événements ou résultats « pourraient », « peuvent », ou « devraient », respectivement être pris, se produire ou être atteints. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses que nous avons formulées et diverses analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des conditions actuelles, de l'évolution de la conjoncture et d'autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement réel et nos résultats financiers de périodes ultérieures diffèrent de façon importante des estimations ou des prévisions de rendement futures ou des résultats mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les transactions ou autres éléments spéciaux ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été faits peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'incidence des pertes de valeur ou d'autres changements annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été faits. L'incidence financière de ces transactions et autres éléments spéciaux ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, rien ne garantit que ces attentes s'avèrent exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir à la lectrice ou au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé. Ces énoncés pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont faits à la date de sa publication et nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour publiquement ou à les réviser, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi ou les règlements applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont expressément formulés sous réserve de cette mise en garde.

Rapport de la direction

Rôle de la direction

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »). Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. En outre, la direction est responsable du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la WSIB est conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation du rapport annuel de la WSIB et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences conformément à l'article 170 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et au protocole d'entente entre le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de la province d'Ontario et la WSIB.

Dans le présent rapport de gestion, « WSIB » ou les mots « notre », « nous » ou « nos » se rapportent à la WSIB. Le présent rapport de gestion est en date de la date ci-après et tous les montants y figurant sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs en se fondant sur les renseignements actuellement accessibles, et ils reposent sur des hypothèses et comportent des risques inhérents et des incertitudes. La lectrice ou le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par les auditeurs indépendants de la WSIB, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., et le rapport de ces derniers est fourni dans les présentes.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la WSIB pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables à la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB à la date des états de la situation financière consolidés afin de déterminer la valeur de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future comptabilisée par la direction de la WSIB à la date des états de la situation financière consolidés. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la WSIB. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et peut, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la WSIB.

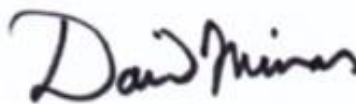
Le président-directeur général,

Le chef des finances,



Jeffery Lang

Toronto (Ontario)
Le 25 avril 2023



David Minas

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et au vérificateur général de l'Ontario

Opinion

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* de l'Ontario, selon laquelle les comptes de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** (la « WSIB ») doivent être audités par le vérificateur général de l'Ontario ou, sous sa direction, par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la WSIB, qui comprennent les états de la situation financière consolidés aux 31 décembre 2022 et 2021, et les états du résultat global consolidés, les états des variations de l'actif net consolidés et les états des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes des états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la WSIB aux 31 décembre 2022 et 2021, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la WSIB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport de l'auditeur. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la WSIB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la WSIB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la WSIB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la WSIB à cesser son exploitation;

Rapport annuel 2022

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 25 avril 2023

Déclaration d'opinion actuarielle

À l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2022

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») pour ses états de la situation financière consolidés au 31 décembre 2022 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 27 570 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de personne survivante et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la WSIB. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la WSIB en vigueur à la date de l'évaluation. Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la WSIB. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la WSIB. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future ont été choisies compte tenu du plan stratégique et des politiques de placement de la WSIB. Pour cette évaluation, la valeur actualisée des paiements prévus a été déterminée selon un taux d'actualisation annuel de 4,75 %, soit le même taux que celui utilisé pour l'évaluation précédente. Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 3,0 % en 2023 et de 2,0 % par la suite. La variation annuelle de l'IPC se traduit par des facteurs d'indexation de 3,5 % pour le 1^{er} janvier 2024, de 2,6 % pour le 1^{er} janvier 2025 et de 2,0 % par la suite. Établis également en fonction de la variation annuelle de l'IPC, les coûts des soins de santé annuels sont présumés varier de 6,5 % en 2023, de 5,6 % en 2024 et de 4,0 % par la suite, tandis que les taux de croissance annuels de la rémunération sont présumés s'établir à 4,0 % en 2023 et 3,0 % par la suite. À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la WSIB. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Rapport annuel 2022

En raison des modifications apportées aux hypothèses actuarielles, les passifs ont augmenté de 254 millions de dollars. La mise à jour de l'hypothèse relative au taux d'inflation a donné lieu à une augmentation de 215 millions de dollars. La mise à jour des taux de croissance des coûts de soins de santé a donné lieu à une diminution de 137 millions de dollars. Les modifications apportées aux facteurs touchant les charges administratives liées aux demandes de prestations futures ont donné lieu à une augmentation de 176 millions de dollars.

L'incidence des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 17 des états financiers consolidés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.



Yun-Suk Kang, FCIA, FSA

Vice-présidente principale et actuaire en chef

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le 25 avril 2023
Toronto (Ontario)

Rapport annuel 2022

États de la situation financière consolidés
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	664	681
Débiteurs et autres actifs	5	758	698
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	6	10 000	14 041
Placements à revenu fixe	6	8 773	11 755
Actifs dérivés	6, 8	47	128
Immeubles de placement	6	653	651
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	2 376	3 378
Autres actifs investis	6	12 852	8 914
Immobilisations corporelles et incorporelles	12	228	286
Total de l'actif		36 351	40 532
Passif			
Fournisseurs et autres passifs	13	964	669
Passifs dérivés	6, 8	59	51
Valeurs mobilières mises en pension	7	1 082	-
Dette à long terme et obligations locatives	14	162	169
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	1 874	2 103
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	16	1 017	2 215
Dette au titre de l'indemnisation future	17	27 570	27 310
Total du passif		32 728	32 517
Actif net			
Réserves		1 944	7 399
Cumul des autres éléments du résultat global		1 277	(138)
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB		3 221	7 261
Participations ne donnant pas le contrôle	18	402	754
Total de l'actif net		3 623	8 015
Total du passif et de l'actif net		36 351	40 532

Approuvé par le conseil d'administration,


Grant Walsh
Président du conseil

Le 25 avril 2023


Reagan Ruslim
Comité d'audit et des finances (président du comité)

Le 25 avril 2023

Rapport annuel 2022

États du résultat global consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2022	2021
Produits			
Produits tirés des primes	19	3 400	3 166
Revenu (perte) de placement	20	(3 177)	4 005
Frais de placement	20	(335)	(392)
Revenu (perte) de placement net(te)		(3 512)	3 613
Total des produits		(112)	6 779
Charges			
Paievements d'indemnisation	17	2 506	2 539
Charges administratives liées aux demandes de prestations	17	585	557
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	17	260	400
Total des coûts d'indemnisation		3 351	3 496
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite		52	54
Charges administratives et autres charges		504	568
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		280	260
Total des charges		4 187	4 378
Excédent (insuffisance) attribuable aux activités d'exploitation		(4 299)	2 401
Charge de décaissement de fonds excédentaires	21	1 193	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		(5 492)	2 401
Autres éléments du résultat global			
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat			
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	1 339	715
Élément qui sera reclassé ultérieurement en résultat			
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		79	(11)
Total des autres éléments du résultat global		1 418	704
Total du résultat global		(4 074)	3 105
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges attribuable aux :			
Parties prenantes de la WSIB		(5 455)	2 232
Participations ne donnant pas le contrôle	18	(37)	169
		(5 492)	2 401
Total du résultat global attribuable aux :			
Parties prenantes de la WSIB		(4 040)	2 937
Participations ne donnant pas le contrôle	18	(34)	168
		(4 074)	3 105

Rapport annuel 2022**États des variations de l'actif net consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)**

	Notes	2022	2021
Réserves			
Solde au début de l'exercice		7 399	5 167
Excédent (insuffisance) attribuable aux activités d'exploitation		(4 262)	2 232
Décaissement de fonds excédentaires	21	(1 193)	-
Solde à la fin de l'exercice		1 944	7 399
Cumul des autres éléments du résultat global			
Solde au début de l'exercice		(138)	(843)
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	1 339	715
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		76	(10)
Solde à la fin de l'exercice		1 277	(138)
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB		3 221	7 261
Participations ne donnant pas le contrôle			
Solde au début de l'exercice	18	754	2 502
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	18	(37)	169
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	18	3	(1)
Variations de la participation relative aux placements	18	(318)	(1 916)
Solde à la fin de l'exercice		402	754
Total de l'actif net		3 623	8 015

États des flux de trésorerie consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2022	2021 ¹
Activités d'exploitation :			
Total du résultat global		(4 074)	3 105
Ajustements au titre des éléments sans effet de trésorerie :			
Amortissement de l'escompte net sur les placements		(13)	(1)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	12	68	66
Variations de la juste valeur des placements		3 820	(3 016)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement		50	(45)
Pertes (profits) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		(79)	11
Revenu de dividendes provenant des placements dans des titres des sociétés ouvertes		(203)	(265)
Pertes (produits) provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises		104	(432)
Charge de décaissement de fonds excédentaires	21	1 193	-
Produits d'intérêts		(431)	(399)
Charges d'intérêts		32	9
Total du résultat global après ajustements		467	(967)
Variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation :			
Débiteurs et autres actifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement		(7)	268
Fournisseurs et autres passifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement		(532)	(52)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	(229)	100
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	16	(1 198)	(520)
Dette au titre de l'indemnisation future	17	260	400
Total des variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation		(1 706)	196
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		(1 239)	(771)
Activités d'investissement :			
Dividendes reçus des placements		355	348
Intérêts reçus		427	392
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	12	(10)	(17)
Achat de placements		(12 982)	(19 452)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements		12 360	17 923
Cessions (acquisitions) d'immeubles de placement, montant net		(52)	284
Cessions (acquisitions) de participations dans des entreprises associées et des coentreprises, montant net		818	(664)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		916	(1 186)
Activités de financement :			
Rachats nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle		(237)	(1 470)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(81)	(446)
Remboursement de dette et d'obligations locatives		(6)	(406)
Intérêts versés		(11)	(9)
Décaissement de fonds excédentaires	21	(428)	-
Augmentation nette des valeurs mobilières mises en pension		1 069	-
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement		306	(2 331)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(17)	(4 288)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		681	4 969
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		664	681

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Table des matières

1. Nature des activités.....	61
2. Principales méthodes, estimations et hypothèses comptables	61
3. Changements de méthodes comptables	71
4. Trésorerie et équivalents de trésorerie	73
5. Débiteurs et autres actifs	74
6. Évaluation et présentation de la juste valeur	74
7. Actifs financiers transférés non décomptabilisés	79
8. Instruments financiers dérivés	79
9. Intérêts détenus dans des entités structurées	80
10. Partenariats et entreprises associées	81
11. Gestion du risque	83
12. Immobilisations corporelles et incorporelles	89
13. Fournisseurs et autres passifs	90
14. Dette à long terme et obligations locatives	90
15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite.....	90
16. Régimes d'avantages du personnel.....	91
17. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation.....	98
18. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle	108
19. Produits tirés des primes.....	110
20. Revenu (perte) de placement net(te)	110
21. Décaissement de fonds excédentaires	110
22. Engagements et passifs éventuels	111
23. Financement et gestion du capital	111
24. Transactions entre parties liées	112

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »), au Canada. À titre d'organisme fiduciaire dirigé par un conseil d'administration, conformément à la directive concernant les organismes et les nominations, la WSIB est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La WSIB préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion reliée au travail en Ontario. La WSIB est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la WSIB est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1.

2. Principales méthodes, estimations et hypothèses comptables

Base de préparation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur, comme il est décrit à la rubrique sur les méthodes comptables ci-après.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été autorisée par le conseil d'administration de la WSIB le 25 avril 2023.

Recours à des estimations et à des hypothèses

La WSIB doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés. La WSIB a fondé ses estimations et hypothèses sur l'information disponible au moment de la préparation des états financiers consolidés. Toutefois, les circonstances actuelles et les hypothèses sur les événements futurs pourraient changer en raison de l'évolution du marché ou de circonstances hors du contrôle de la WSIB. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

Les processus d'estimation les plus importants ont trait aux hypothèses utilisées pour évaluer la dette au titre de l'indemnisation future, la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement et la détermination des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel. Malgré la variabilité inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés.

De plus, la WSIB a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

Programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19

À la fin du mois d'avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a lancé le programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19, qui oblige les entreprises à offrir à leur personnel jusqu'à trois jours de congé payé pour des motifs liés à la COVID-19. La WSIB a appuyé le lancement du programme et l'administration du processus de demande de remboursement permettant aux entreprises de demander un remboursement jusqu'à concurrence de 200 \$ par membre du personnel, par jour de congé. Les entreprises ne sont pas tenues d'être inscrites auprès de la WSIB pour être admissibles au programme, car le financement est assuré par le gouvernement provincial plutôt qu'au moyen des primes versées par les employeurs inscrits à la WSIB. Le programme a été prolongé jusqu'au 31 mars 2023. Les demandes de remboursement doivent être soumises dans les 120 jours qui suivent la date à laquelle l'employeur a payé le membre du personnel ou d'ici le 29 juillet 2023 (selon la première occurrence).

Périmètre de consolidation

a) Filiales et participations ne donnant pas le contrôle

La majorité des filiales de la WSIB détiennent des placements.

Les filiales, y compris les entités structurées, sont des entités contrôlées par la WSIB. La WSIB détient le contrôle si elle a le pouvoir de diriger les activités pertinentes, est exposée à une partie importante des rendements variables découlant de ces activités et a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements. Le pouvoir peut être déterminé sur la base des droits de vote ou, dans le cas d'entités structurées, d'autres accords contractuels.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la WSIB tant que les filiales sont sous le contrôle de la WSIB. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la WSIB. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

Il existe une participation ne donnant pas le contrôle si la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 % dans la filiale et que la participation est présentée dans les états de la situation financière consolidés comme un élément distinct de l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB. L'excédent des produits sur les charges et le résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle sont également présentés distinctement dans les états du résultat global consolidés.

Le régime de retraite du personnel de la WSIB et d'autres investisseurs représentent les participations ne donnant pas le contrôle dans la majorité des filiales de la WSIB. Se reporter à la note 18 pour de plus amples renseignements.

b) Participations dans des partenariats et des entreprises associées

La majeure partie des partenariats et des entreprises associées de la WSIB détiennent des placements sur le marché privé dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures, du capital-investissement ou du crédit.

Les partenariats de la WSIB sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint et peuvent être des coentreprises ou des entreprises communes. Il existe un contrôle conjoint lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles liées aux activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur l'actif net. Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

sont comptabilisées initialement au coût et rajustées pour tenir compte de la quote-part de la WSIB du total du résultat global des coentreprises et des dividendes reçus de celles-ci.

Les entreprises communes constituent des activités économiques ou des entités sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention. Les participations dans des entreprises communes sont comptabilisées selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Les entreprises associées sont des participations à l'égard desquelles la WSIB exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais ne détient pas le contrôle ou un contrôle conjoint sur l'entité. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La WSIB évalue ses participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence chaque date de clôture pour déterminer si des événements ou des changements de situation indiquent que les participations ont subi une dépréciation. S'il existe des indices qu'un actif peut s'être déprécié, un test de dépréciation est réalisé, et toute différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée comme une perte de valeur. Une perte de valeur est évaluée et reprise s'il existe des indices qu'un actif n'est plus déprécié. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la WSIB.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

Les investissements nets dans des établissements à l'étranger sont des filiales étrangères qui détiennent d'autres actifs investis et dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Tous les actifs et les passifs de ces investissements nets dans des établissements à l'étranger sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé et tous les produits et toutes les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes de change à la conversion sont comptabilisés à titre de profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la cession d'un investissement net dans un établissement à l'étranger qui implique la perte du contrôle, d'une influence notable ou d'un contrôle conjoint, le profit ou la perte de change cumulé lié à la conversion de cet établissement à l'étranger est comptabilisé en résultat.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Instruments financiers

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier lorsque la WSIB devient partie aux modalités contractuelles de l'instrument. La WSIB comptabilise les transactions relatives aux instruments financiers à la date de transaction.

Les instruments financiers de la WSIB sont classés comme suit :

Instruments financiers	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	JVRN a)
Somme à recevoir liée aux placements	Prêts et créances b)
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	
Fonds mis en commun d'actions de sociétés ouvertes	JVRN a)
Actions de sociétés ouvertes	JVRN a)
Placements à revenu fixe	JVRN a)
Actifs et passifs dérivés	JVRN a)
Autres actifs investis	
Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	JVRN a)
Autres placements sur le marché privé	JVRN a)
Montants à payer liés aux placements	Autres passifs financiers c)
Charges administratives à payer	Autres passifs financiers c)
Valeurs mobilières mises en pension	Autres passifs financiers c)
Dette à long terme	Autres passifs financiers c)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	JVRN a)

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier.

a) À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »)

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur JVRN lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur JVRN sont évalués à la juste valeur à la comptabilisation initiale, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à la création ou à l'acquisition des créances. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers comprennent les montants à payer liés aux placements, les charges administratives à payer, les valeurs mobilières mises en pension et la dette à long terme qui ne sont pas classés à la JVRN. Ils sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à la création ou à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie contractuels arrivent à expiration, que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés ou lorsque la WSIB ne détient plus le contrôle. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est réglée ou annulée, ou qu'elle expire.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Ils sont comptabilisés initialement au coût, y compris le coût de transaction, et réévalués par la suite à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu de placement au cours de la période à laquelle elles se produisent. Se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements sur les variations au cours de la période de présentation de l'information financière.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie. Se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à revenu fixe, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable, déduction faite de toute dépréciation, des montants à recevoir liés aux placements, des montants à payer liés aux placements et des charges administratives à payer se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des actions de sociétés ouvertes est déterminée en fonction des prix sur des marchés actifs. La juste valeur des fonds mis en commun d'actions de sociétés ouvertes est déterminée en fonction de la valeur liquidative des placements sous-jacents détenus, puisque des marchés actifs ne sont pas disponibles.

Lorsque des prix sur des marchés actifs ne sont pas disponibles pour des instruments financiers comme certains titres à revenu fixe, la juste valeur est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les données du marché observables, les cours de courtiers, les prix fixés par consensus et la juste valeur d'autres instruments financiers similaires.

Les immeubles de placement sont évalués périodiquement par des évaluateurs qualifiés indépendants au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte d'indications du marché disponibles, y compris les taux d'actualisation et les taux de capitalisation finaux, les taux d'inflation, les taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

La juste valeur des fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées est déterminée en fonction des prix unitaires fournis par les gestionnaires de placements, qui sont fondés sur la valeur liquidative des placements sous-jacents. L'évaluation des autres placements sur le marché privé provient des gestionnaires de placements qui ont recours à des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris la valeur liquidative, les transactions comparables sur le marché et les modèles de flux de

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

trésorerie actualisés, qui tiennent compte d'indications du marché disponibles et pourraient reposer sur des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie prévus.

Les valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées à titre de transactions d'emprunts garantis évaluées initialement à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. À cause de la nature à court terme des conventions connexes, la valeur comptable des valeurs mobilières mises en pension se rapproche de leur juste valeur.

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Instruments financiers

Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la WSIB de recevoir un paiement a été établi.

b) Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises

La quote-part de la WSIB du total du résultat global de ses entreprises associées et de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les entreprises associées et les coentreprises. Les pertes de valeur liées aux participations dans des entreprises associées et des coentreprises de la WSIB ou la reprise subséquente de ces pertes sont également comptabilisées dans le revenu de placement.

c) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, le revenu de location net et les frais de service des immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite correspond à l'obligation pour la WSIB de verser un revenu de retraite aux travailleuses et travailleurs blessés égal aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. À 65 ans ou après le décès, les travailleuses et travailleurs blessés ou leurs bénéficiaires reçoivent une indemnité provenant des cotisations versées à leur compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la WSIB et gérés dans le cadre de celui-ci. Se reporter à la note 15 pour de plus amples renseignements.

La WSIB verse une cotisation de 5 % des prestations pour perte de gains au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleuses et travailleurs blessés des employeurs de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleuses et travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant 12 mois consécutifs. Les travailleuses et travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Pour ce qui est des demandes survenues avant le 1^{er} janvier 1998, les cotisations de

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

la WSIB et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleuses et travailleurs blessés.

Les cotisations de la WSIB sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les variations dans l'évaluation actuarielle des cotisations futures de la WSIB à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées dans la dette au titre de l'indemnisation future dans les états de la situation financière consolidés. Se reporter au tableau sur les variations de la dette au titre de l'indemnisation future de la note 17 pour de plus amples renseignements.

Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleuses et travailleurs au service des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de personne survivante, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les modifications apportées aux estimations et hypothèses pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements d'indemnisation future sont comptabilisées dans les coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleuses et travailleurs au service des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Les coûts d'indemnisation sont composés des éléments suivants : i) les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des travailleuses et travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer les programmes d'indemnisation de la WSIB; et iii) la variation dans l'évaluation actuarielle de notre dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des coûts d'indemnisation future en date des états de la situation financière consolidés.

Régimes d'avantages du personnel

Le régime de retraite du personnel est un régime de retraite à prestations définies parrainé par la WSIB et la Ontario Compensation Employees Union. Le conseil des fiduciaires, connu sous le nom de WISE Trust, administre le régime de retraite du personnel.

La WSIB parraine aussi un régime de retraite complémentaire à prestations définies et d'autres avantages. Les autres avantages comprennent les avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie et d'autres avantages du personnel comme des prestations d'assurance invalidité, et des programmes de vacances et d'assiduité. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les membres du personnel à la WSIB. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages du personnel moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend les estimations et les hypothèses de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite du personnel et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations repose sur le taux d'obligations de sociétés de qualité qui ont environ la même durée que l'obligation. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaire tiers de la WSIB. Les changements dans ces estimations peuvent avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Les variations des obligations au titre des avantages du personnel et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- b) Les réévaluations et l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la WSIB relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la WSIB produira des avantages économiques futurs.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	De 50 à 60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	De 10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	De 3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	De 3 à 8 ans

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La WSIB évalue, chaque période de présentation de l'information financière, ses immobilisations corporelles et incorporelles pour tenir compte d'indicateurs, comme l'obsolescence, le caractère excédentaire, la détérioration, la perte ou la réduction de potentiel de service futur, ou si l'immobilisation sera utilisée à d'autres fins. S'il existe des indices qu'un actif peut s'être déprécié, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Une charge de dépréciation est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Si, par la suite, la dépréciation se résorbe, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable ou, si elle est inférieure, à la valeur comptable de l'actif qui aurait prévalu (déduction faite de l'amortissement) si aucune perte de valeur n'avait été subie antérieurement.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2, déduction faite des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la WSIB doit verser des prestations à leurs travailleuses et travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir. Les produits tirés des primes sont comptabilisés sur une période de protection d'un an.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le paiement de prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleuses et travailleurs.

La WSIB administre les paiements d'indemnisation aux travailleuses et travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces demandes d'indemnisation plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les paiements d'indemnisation au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les paiements d'indemnisation ne sont pas inclus dans les produits et charges de la WSIB.

Avant l'adoption par la WSIB du nouveau modèle d'établissement des taux de primes, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, les employeurs de l'annexe 1 participaient à des programmes d'encouragement obligatoires qui pouvaient se traduire par un ajustement des taux de prime. Les montants présentés à la note 19 correspondent aux versements nets se rapportant aux exercices précédents.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT ») et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

b) Engagements de financement

La WSIB accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont inclus dans les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement et comptabilisés en charge dans la période à laquelle le financement se rapporte.

c) Programmes de reconnaissance facultatifs en matière de santé et sécurité à l'intention des employeurs

La WSIB offre des incitatifs financiers aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité en milieu de travail. Le coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisé comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

Contrats de location

Un contrat de location est défini comme un contrat, ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien déterminé pour une période donnée moyennant une contrepartie. À la date de début du contrat de location, la WSIB comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative. La WSIB a conclu des contrats de location commerciaux visant le terrain de Simcoe Place et des locaux à bureaux ainsi que des contrats de location visant des immeubles de placement et du matériel informatique.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers, majorée d'autres ajustements, notamment des coûts directs initiaux, des avantages incitatifs à la location et des coûts de mise hors service d'immobilisations estimés qui seront engagés par la WSIB à la fin du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans les immobilisations corporelles et incorporelles ou dans les immeubles de placement pour les contrats de location liés à des immeubles de placement. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes, et font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe des indices de perte de valeur. En outre, les actifs au titre de droits d'utilisation liés à des immeubles de placement sont inclus dans les immeubles de placements et évalués à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu ou perte de placement, selon le cas, au cours de la période où elles se produisent.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers en cours à la date de clôture et, par la suite, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de sorte que la valeur comptable de l'obligation locative est évaluée au coût amorti et que la charge d'intérêts est répartie sur la durée du contrat de location. Les obligations locatives sont incluses dans la dette à long terme et obligations locatives.

Pour les contrats de location dont la durée est de moins de 12 mois ou les contrats de location de faible valeur, la WSIB a choisi de ne pas comptabiliser d'actif au titre du droit d'utilisation ni d'obligation locative. Les charges au titre de ces contrats de location sont comptabilisées dans les charges administratives et autres charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

3. Changements de méthodes comptables

Modifications futures de normes comptables

a) **IFRS 17, Contrats d'assurance** (« IFRS 17 »)

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, qui remplace IFRS 4, *Contrats d'assurance*, (« IFRS 4 ») et l'a modifiée en juin 2020. Cette norme établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. De plus, en décembre 2021, l'IASB a modifié IFRS 17 pour y ajouter une méthode de transition permettant une « superposition de classement » afin de résoudre les non-concordances comptables possibles entre les actifs financiers évalués selon IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), et le passif des contrats d'assurance dans les informations comparatives présentées à la première application d'IFRS 17. La WSIB prévoit adopter la nouvelle norme à sa date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2023, en même temps qu'IFRS 9.

IFRS 17 prévoit deux principaux modèles d'évaluation du passif des contrats d'assurance pouvant s'appliquer à la WSIB dépendamment de la nature des contrats d'assurance, soit le modèle d'évaluation général et la méthode de la répartition des primes.

Aux termes du modèle d'évaluation général, les contrats d'assurance sont évalués au moyen d'estimations actuelles des flux de trésorerie futurs actualisés, d'un ajustement au titre du risque et d'une marge sur services contractuels qui représente le profit attendu découlant de l'exécution des contrats. La méthode de la répartition des primes est un modèle simplifié pouvant être appliqué aux contrats d'assurance dont la période de couverture est d'un an ou moins, ou lorsque la méthode de la répartition des primes se rapproche du modèle d'évaluation général. La méthode de la répartition des primes inclut les flux de trésorerie futurs actualisés et l'ajustement au titre du risque, mais exclut la marge sur services contractuels. La WSIB a évalué que la période de couverture de ses contrats d'assurance est d'une durée d'un an. Ainsi, elle appliquera la méthode de la répartition des primes lors de la transition.

Dans les états financiers consolidés de la WSIB, IFRS 17 devrait avoir l'incidence la plus importante sur la dette au titre de l'indemnisation :

a) Taux d'actualisation

Selon IFRS 17, le taux d'actualisation utilisé pour tenir compte de la valeur temps de l'argent des flux de trésorerie d'exécution est fondé sur les caractéristiques du passif, ce qui est différent d'IFRS 4, selon laquelle le taux d'actualisation est fondé sur la courbe de rendement des actifs à l'appui de ces passifs.

Tous les flux de trésorerie sont actualisés au moyen de courbes de taux sans risque, ajustées pour tenir compte des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. La WSIB utilisera une approche ascendante hybride pour déterminer la prime de liquidité par rapport aux taux sans risque en se fondant sur l'écart du marché d'un portefeuille d'actifs de référence rajusté pour éliminer les pertes de crédit et pour tenir compte de la différence entre le niveau de liquidité du portefeuille d'actifs de référence et celui des contrats d'assurance.

b) Contrats déficitaires

Un contrat d'assurance est déficitaire à la date de comptabilisation initiale si la somme des flux de trésorerie d'exécution affectés au contrat donne lieu à une sortie de trésorerie nette. IFRS 17 exige des entités qu'elles fassent une distinction entre les groupes de contrats d'assurance qui devraient être déficitaires et ceux qui ne devraient pas l'être. Lorsque les faits et les circonstances indiquent que des contrats d'assurance sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, la WSIB comptabilisera un passif pour tenir compte de la

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

sortie de trésorerie nette attendue comme applicable. La comptabilisation de ce passif entraînera une perte qui sera comptabilisée au cours de la période où elle survient.

La WSIB a élaboré une méthode pour identifier les indicateurs de contrats potentiellement déficitaires et pour déterminer l'élément de perte du contrat déficitaire pour l'employeur. Après la comptabilisation initiale, l'élément de perte sera amorti en résultat net sur la période de couverture de manière à ce que le passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires devienne néant à la fin de la période et un nouveau passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires se rapportant aux primes de l'exercice suivant sera comptabilisé dans les états financiers consolidés à la clôture de l'exercice.

L'application rétrospective est requise, à moins d'être impraticable, auquel cas l'approche rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur doit être utilisée pour la transition. La WSIB adoptera une approche rétrospective intégrale lors de la transition et, par conséquent, les informations comparatives seront retraitées.

À la transition à IFRS 17, l'actif net de la WSIB devrait diminuer d'approximativement 4,6 milliards de dollars par suite du changement du taux d'actualisation et de la comptabilisation du passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires. La présentation et les informations à fournir sur les résultats des activités d'assurance dans les états financiers consolidés de la WSIB devraient aussi changer considérablement.

La transition à IFRS 17 ne devrait entraîner aucune incidence sur le ratio de suffisance de la WSIB.

b) IFRS 9, Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, qui remplacera IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), et l'a modifiée en juin 2020. IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Le nouveau modèle portant sur les pertes attendues d'IFRS 9 pour les actifs financiers remplace le modèle fondé sur les pertes subies d'IAS 39 pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation de tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. Le nouveau modèle portant sur les pertes attendues sera adopté de manière prospective le 1^{er} janvier 2023 et ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

La WSIB reportera l'adoption d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2023, qui est également la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17, comme il est autorisé dans les modifications apportées à IFRS 4 pour les entreprises dont les activités sont principalement liées à l'assurance (c'est-à-dire que leurs passifs liés à l'assurance représentent plus de 80 % du total de leur passif). En se prévalant de l'exemption prévue par IFRS 4, la WSIB peut reporter l'adoption d'IFRS 9 même si ses entreprises associées et ses coentreprises ont adopté IFRS 9. D'après la nature des instruments financiers de la WSIB, l'adoption d'IFRS 9 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB étant donné que la plupart des instruments financiers de celle-ci sont évalués à la juste valeur.

IFRS 9 sera appliquée de manière rétrospective conformément à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Puisqu'IFRS 9 n'a pas d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB, la WSIB a choisi de ne pas retraiter les périodes précédentes.

Rapport annuel 2022**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2022****(en millions de dollars canadiens)****c) Modifications à IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »)**

En février 2021, l'IASB a publié des modifications à IAS 1, selon lesquelles les entités doivent présenter les méthodes comptables significatives plutôt que les principales méthodes comptables. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

d) Modifications à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (« IAS 8 »)

En février 2021, l'IASB a publié des modifications à IAS 8 pour clarifier la définition des estimations comptables et préciser qu'un changement d'estimation comptable par suite de nouvelles informations ou de faits nouveaux ne constitue pas une correction d'erreur. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements très liquides sont considérés comme étant des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se présentent comme suit :

	2022	2021
Trésorerie	256	248
Instruments du marché monétaire à court terme	384	314
Trésorerie soumise à restrictions ¹	24	119
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	664	681

1. Le solde de trésorerie soumise à restrictions se compose des fonds reçus du gouvernement de l'Ontario aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 au nom du gouvernement de l'Ontario.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la WSIB s'élevaient à 664 \$ (681 \$ au 31 décembre 2021), dont un montant de 127 \$ (243 \$ au 31 décembre 2021) était destiné à des fins de fonctionnement et un autre de 537 \$ (438 \$ au 31 décembre 2021) à des fins de placement.

Rapport annuel 2022**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)****5. Débiteurs et autres actifs**

Les débiteurs et autres actifs sont composés de ce qui suit :

	2022	2021
Primes à recevoir ¹	136	187
Primes accumulées à recevoir	412	392
<i>Moins</i> : provision pour créances douteuses	(46)	(42)
Primes nettes à recevoir	502	537
Montants à recevoir liés aux placements ²	208	155
Total des débiteurs	710	692
Autres actifs ³	48	6
Total des débiteurs et autres actifs	758	698

1. Les primes à recevoir sont présentées nettes des décaissements de fonds excédentaires qui ont été appliqués. Les comptes d'employeurs comportant des soldes créditeurs ont été reclassés à titre de passifs d'employeurs dans les fournisseurs et autres passifs. Voir la note 13.
2. Les montants à recevoir liés aux placements comprennent des prêts à recevoir totalisant 33 \$ (43 \$ en 2021) qui devraient être reçus sur une période de plus d'un an.
3. Les autres actifs comprennent les remboursements au titre des programmes d'encouragement des employeurs de 15 \$ (58 \$ en 2021) qui devraient être versés dans les 12 mois.

6. Évaluation et présentation de la juste valeur**Hiérarchie des justes valeurs**

La WSIB utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthodes d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est fondée sur les cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques auxquels la WSIB a accès à la date d'évaluation.
Niveau 2	La juste valeur est fondée sur les cours pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés actifs, les cours pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou des données de modèles qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour les actifs ou les passifs.
Niveau 3	La juste valeur est évaluée au moyen de données importantes non observables sur le marché. Ces évaluations comprennent les évaluations d'actifs et de passifs établies à partir d'informations, dont certaines ou la totalité ne peuvent être observées sur le marché, y compris les hypothèses en matière de risque.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

Rapport annuel 2022**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2022****(en millions de dollars canadiens)**

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	280	384	-	664	367	314	-	681
Placements dans des titres de sociétés ouvertes								
Fonds mis en commun d'actions de sociétés ouvertes ²	-	9 999	-	9 999	-	13 641	-	13 641
Actions de sociétés ouvertes	1	-	-	1	400	-	-	400
Placements à revenu fixe	-	8 773	-	8 773	-	11 755	-	11 755
Actifs dérivés	-	47	-	47	3	125	-	128
Immeubles de placement ³	-	-	653	653	-	-	651	651
Autres actifs investis								
Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées ⁴	-	-	7 070	7 070	-	-	2 544	2 544
Autres placements sur le marché privé	-	-	5 782	5 782	-	-	6 370	6 370
Passifs dérivés	(8)	(51)	-	(59)	-	(51)	-	(51)
Actifs et passifs dont la juste valeur est présentée								
Dette à long terme ⁵	-	(64)	-	(64)	-	(70)	-	(70)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 15)	-	-	(1 874)	(1 874)	-	-	(2 103)	(2 103)

1. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se rapproche de leur juste valeur.

2. La WSIB détient des parts dans des fonds mis en commun, lesquels détiennent des placements dans des titres de sociétés ouvertes.

3. Les immeubles de placement comprennent un actif au titre du droit d'utilisation de 9 \$ (9 \$ au 31 décembre 2021).

4. La WSIB détient des parts dans des fonds mis en commun, lesquels détiennent des placements sur le marché privé.

5. Au 31 décembre 2022, la valeur comptable s'établissait à 70 \$ (70 \$ au 31 décembre 2021).

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Il n'y a eu aucun transfert entre les différents niveaux de la hiérarchie au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

La Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP ») a lancé le Fonds commun d'infrastructure de la SOGP (« le Fonds d'infrastructure ») au quatrième trimestre de 2022. Les fonds s'inscrivent dans la stratégie de mise en commun des actifs de la SOGP, laquelle permet aux entités de mettre en commun la gestion de leurs placements. Cette stratégie a permis de créer un fonds d'actions publiques suffisamment important pour donner accès à une grande variété de placements et de les gérer efficacement.

La WSIB participe au Fonds d'infrastructure en y transférant des actifs constitués de placements sur le marché privé dans la catégorie d'actifs des infrastructures. Les placements de la WSIB dans le Fonds d'infrastructure sont comptabilisés au poste Autres actifs investis à titre de fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées dans les états de la situation financière consolidés. Les transferts de placements de la WSIB dans ces fonds sont effectués à la juste valeur et comptabilisés à titre d'opérations sans effet sur la trésorerie.

En 2021, la SOGP a lancé le Fonds commun d'actions publiques mondiales, le Fonds commun d'actions publiques de marchés émergents et le Fonds commun de placements alternatifs sur le marché public. La WSIB participe à ces trois fonds et comptabilise sa participation dans les fonds aux postes Placements dans des titres de sociétés ouvertes et Autres actifs investis. Les transferts de placements de la WSIB dans ces fonds sont aussi effectués à la juste valeur et comptabilisés à titre d'opérations sans effet sur la trésorerie.

Rapport annuel 2022

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des actifs compris dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur :

	Autres actifs investis				
	Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	Autres placements sur le marché privé	Total partiel	Immeubles de placement	Total
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022					
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	2 544	6 370	8 914	651	9 565
Profits nets (pertes nettes) comptabilisés dans le revenu (la perte) de placement net	74	473	547	(50)	497
Profits de change à la conversion comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	-	13	13	-	13
Achats	4 553	3 010	7 563	10	7 573
Ventes	(101)	(4 084)	(4 185)	-	(4 185)
Dépenses d'investissement	-	-	-	42	42
Solde au 31 décembre 2022	7 070	5 782	12 852	653	13 505
Variations des profits latents (pertes latentes) inclus dans le résultat liées aux positions toujours détenues	72	(151)	(79)	(50)	(129)

	Autres actifs investis				
	Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	Autres placements sur le marché privé	Total partiel	Immeubles de placement	Total
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021					
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	-	7 590	7 590	892	8 482
Profits nets comptabilisés dans le revenu de placement net	4	419	423	124	547
Pertes de change à la conversion comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	-	(4)	(4)	-	(4)
Achats	2 540	2 434	4 974	2	4 976
Ventes	-	(4 069)	(4 069)	(383)	(4 452)
Dépenses d'investissement	-	-	-	16	16
Solde au 31 décembre 2021	2 544	6 370	8 914	651	9 565
Variations des profits latents (pertes latentes) inclus dans le résultat liées aux positions toujours détenues	4	(372)	(368)	46	(322)

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant résume les méthodes d'évaluation et l'information quantitative sur les données importantes non observables utilisées pour les instruments financiers de niveau 3 :

	Méthodes d'évaluation	Principales données non observables	Fourchette de données 2022		Fourchette de données 2021	
			Bas	Haut	Bas	Haut
Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	Valeur liquidative	Valeur liquidative fournie par le gestionnaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Autres placements sur le marché privé	Valeur liquidative	Valeur liquidative fournie par le gestionnaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation	5,4 %	8,3 %	5,0 %	7,8 %
		Taux de capitalisation final	4,8 %	8,0 %	4,5 %	7,0 %
Immeubles de placement	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation	5,3 %	8,8 %	5,3 %	8,5 %
		Taux de capitalisation final	5,0 %	7,8 %	4,5 %	7,5 %
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	Valeur liquidative	Valeur liquidative fournie par l'administrateur	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Sensibilité des instruments financiers de niveau 3

La juste valeur des fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées est déterminée en fonction des prix unitaires fournis par les gestionnaires de placements, qui sont fondés sur la valeur liquidative des placements sous-jacents.

La juste valeur des autres placements dans des titres de sociétés fermées est fondée sur les évaluations obtenues des gestionnaires de placements. L'évaluation obtenue des gestionnaires de placements repose sur la valeur liquidative, les transactions comparables sur le marché ou les modèles de flux de trésorerie actualisés qui utilisent des données non observables, comme les taux d'actualisation, les valeurs finales et les flux de trésorerie futurs attendus. Les autres facteurs demeurant constants, la hausse des valeurs finales ou des flux de trésorerie futurs attendus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, tandis que la hausse des taux d'actualisation aurait l'effet contraire.

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue d'évaluatrices et d'évaluateurs qualifiés qui appliquent un modèle de flux de trésorerie actualisés afin de déterminer la valeur des biens immobiliers. Les principales données non observables comprennent le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final, les revenus et les charges de location prévus, les taux d'inflation et les taux d'inoccupation. Les autres facteurs demeurant constants, une hausse des loyers prévus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, alors qu'une hausse du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final aurait l'effet contraire.

La juste valeur du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est fondée sur la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

La WSIB n'a pas appliqué d'autres hypothèses raisonnablement possibles aux catégories importantes de niveau 3 étant donné que la valeur liquidative et la juste valeur d'expertise sont fournies par les gestionnaires de placements et des évaluatrices et évaluateurs indépendants.

7. Actifs financiers transférés non décomptabilisés

Prêts de titres

La WSIB participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la WSIB. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. L'intermédiaire indemnise la WSIB contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la WSIB détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées dans les états de la situation financière consolidés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des placements prêtés aux termes du programme de prêt de valeurs mobilières s'élevait à 3 045 \$ (1 041 \$ au 31 décembre 2021) et la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie était d'environ 3 278 \$ (1 120 \$ au 31 décembre 2021).

Conventions de rachat

La WSIB conclut des conventions de rachat, qui représentent des transactions de financement à court terme dans le cadre desquelles la WSIB vend des valeurs mobilières et les rachète ultérieurement à un prix spécifié à une date future spécifiée. La juste valeur des valeurs mobilières garanties et les marges requises sont surveillées quotidiennement par la SOGP, le gestionnaire de placements de la WSIB, et une garantie additionnelle est obtenue ou remboursée en fonction des fluctuations de la juste valeur des titres sous-jacents, réduisant au minimum le manque à gagner. Ces valeurs mobilières, pour lesquelles la WSIB détient la quasi-totalité des risques et des avantages qui leur sont associés et qu'elle continue de comptabiliser dans les états de la situation financière consolidés, forment la garantie au titre de l'obligation de la WSIB de les racheter. Les transactions en vertu des conventions de rachat sont effectuées selon des modalités courantes et habituelles.

Au 31 décembre 2022, la valeur comptable nette des actifs financiers donnés en garantie était de 1 082 \$ (néant au 31 décembre 2021), ce qui représente leur juste valeur. Pour toute garantie donnée, la contrepartie peut la redonner, la prêter ou l'utiliser dans le cadre de conventions de rachat en l'absence de manquement du propriétaire de la garantie.

8. Instruments financiers dérivés

Les dérivés désignent les contrats financiers dont la valeur est tirée d'une participation sous-jacente, y fait référence ou est fondée sur celle-ci, qui peuvent comprendre des actions, des obligations, des taux d'intérêt, des monnaies et des indices de marchés. Dans l'ensemble des portefeuilles de la WSIB, les dérivés sont principalement utilisés pour couvrir les risques de placement, y compris le risque d'illiquidité, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et le risque de change; modifier le profil

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

de risque et de rendement des placements; réaliser les objectifs de placement de façon plus efficace et dégager des résultats uniques en matière de risque et de rendement.

Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre un instrument financier ou une monnaie étrangère à une date future prédéterminée et à un prix prescrit. Les contrats à terme sont des contrats de gré à gré qui sont négociés entre la SOGP, pour le compte de la WSIB, et la contrepartie, tandis que les contrats à terme standardisés sont négociés sur une Bourse réglementée et comportent des montants et des dates de règlement standardisés.

Certains dérivés sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor. Au 31 décembre 2022, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 29 \$ (5 \$ au 31 décembre 2021).

Certains actifs et passifs dérivés font l'objet d'accords de compensation, mais ne satisfont toutefois pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états de la situation financière consolidés.

La WSIB ne désigne pas les dérivés dans une relation de couverture admissible, mais utilise les dérivés à des fins de couverture économique. Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans les états financiers consolidés de la WSIB parce qu'elles représentent les valeurs de référence auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Contrats de change à terme	20 912	47	51	19 295	125	51
Contrats à terme standardisés sur titres à revenu fixe	268	-	6	196	2	-
Contrats à terme standardisés sur indice boursier	163	-	-	88	1	-
Contrats à terme standardisés sur monnaie étrangère	346	-	2	39	-	-
Total	21 689	47	59	19 618	128	51

9. Intérêts détenus dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Les entités structurées sont généralement créées pour réaliser un objectif limité et bien défini et leurs activités pertinentes sont dirigées par voie d'accords contractuels. La WSIB détient des intérêts dans une entité structurée lorsqu'un lien contractuel ou non contractuel expose la WSIB aux rendements variables de l'entité structurée. La WSIB inclut une entité structurée dans son périmètre de consolidation lorsqu'elle contrôle l'entité conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. Les entités structurées consolidées de la WSIB sont des placements sur le marché privé faisant partie des portefeuilles de placement où la WSIB détient des droits substantiels de diriger les activités pertinentes de l'entité qui lui permettent d'influer sur les rendements variables auxquels elle est exposée. Les filiales consolidées sont présentées

Rapport annuel 2022**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)**

à la note 18. La WSIB déteint aussi des intérêts dans des entités structurées qui sont des coentreprises et des entreprises associées, qui sont présentés à la note 10. L'exposition maximale de la WSIB à une perte liée à ses intérêts dans des entités structurées se limite aux montants présentés dans les états de la situation financière consolidés.

10. Partenariats et entreprises associées

Les participations dans des partenariats et des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, qui sont considérées comme importantes pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2022, sont présentées distinctement ci-dessous.

La valeur comptable des participations de la WSIB dans des coentreprises et des entreprises associées est détaillée dans le tableau qui suit.

	2022	2021
Immeubles à Vancouver	926	1 080
Entreprises associées	294	330
Autres coentreprises	1 156	1 968
Total	2 376	3 378

Immeubles à Vancouver

Le 1^{er} février 2017, la WSIB et un tiers ont fait l'acquisition conjointe d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'immeubles de commerce de détail et de bureaux au centre-ville de Vancouver (les « immeubles de Vancouver »). La WSIB comptabilise cette participation selon la méthode de la mise en équivalence et la détient à des fins de placement pour en tirer des loyers et pour réaliser des plus-values.

L'information financière sommaire sur les immeubles de Vancouver, fondée sur les états financiers selon les IFRS, et le rapprochement de la valeur comptable de la participation présentée dans les états financiers consolidés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2022	2021
Actifs courants	11	9
Actifs non courants	1 875	2 187
Passifs courants	(28)	(31)
Passifs non courants	(5)	(5)
Actif net	1 853	2 160
Quote-part de la WSIB de l'actif net	926	1 080

Les montants des actifs et des passifs susmentionnés comprennent ce qui suit :

	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	6
Passifs financiers courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(2)	(2)
Passifs financiers non courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(5)	(5)

Rapport annuel 2022**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)**

L'état du résultat global des immeubles de Vancouver est résumé ci-dessous :

	2022	2021
Produits	142	129
Profits (pertes) provenant de l'augmentation (la diminution) de la juste valeur	(328)	14
Charges	(58)	(47)
Total du résultat global	(244)	96
Quote-part de la WSIB du total du résultat global	(122)	48

Les immeubles de Vancouver n'avaient aucun passif éventuel ni aucun engagement en capital au 31 décembre 2022 (néant au 31 décembre 2021). En 2022, la WSIB a reçu des dividendes de 44 \$ des immeubles de Vancouver (43 \$ au 31 décembre 2021).

Participations dans d'autres partenariats et entreprises associées

La valeur comptable des participations de la WSIB dans d'autres partenariats et entreprises associées qui ne sont pas importants ainsi que la quote-part de la WSIB du résultat de ces entités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Entreprises associées		Coentreprises		Entreprises communes	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Quote-part de la WSIB de l'actif net¹	294	330	1 156	1 968	203	218
Quote-part de la WSIB :						
Du résultat net	66	82	(55)	272	(30)	(11)
Des autres éléments du résultat global	6	-	55	(30)	-	-
Reprise de perte de valeur nette ²	-	-	7	30	-	-

- En 2022, des participations de 1 194 \$ dans d'autres partenariats et entreprises associées ont été transférées dans le Fonds d'infrastructure. Se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la WSIB a repris une perte de valeur liée à certaines de ses participations dans des entreprises associées et coentreprises en raison d'un changement favorable dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de ses participations. Une reprise de perte de valeur de 16 \$ (30 \$ en 2021) a été incluse dans les états du résultat global consolidés. La WSIB a comptabilisé une perte de valeur liée à certaines de ses participations dans des entreprises associées et des coentreprises en raison des piètres conditions macroéconomiques. Une perte de valeur de 9 \$ (néant en 2021) a été portée aux états du résultat global consolidés.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

11. Gestion du risque

La WSIB court un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter à la note 16 pour des informations sur les risques liés aux régimes d'avantages du personnel.

Risque de placement

Le conseil d'administration de la WSIB a élaboré des énoncés des politiques et des procédures de placement (les « énoncés »), qui établissent les politiques régissant le portefeuille de placements de la WSIB. Le portefeuille de placements de la WSIB est diversifié selon différentes catégories d'actifs de placement conformément aux énoncés. La WSIB gère le risque de placement comme suit :

- Elle analyse périodiquement l'actif et le passif pour veiller à ce que l'objectif de placement à long terme, la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des énoncés demeurent pertinents, compte tenu de ses hypothèses liées à l'appétit pour le risque, à la dette au titre de l'indemnisation future, aux taux de prime et aux marchés financiers.
- Elle surveille le rendement de la SOGP.
- Elle assure le suivi des marchés financiers et évalue le rendement réel des placements par rapport à son objectif de rendement à long terme et sa politique en matière de composition des actifs.
- Elle gère les autres risques financiers, principalement le risque d'illiquidité, le risque de crédit et le risque de marché, qui peuvent avoir une incidence sur les produits. Ces risques sont décrits ci-après.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque couru si la WSIB éprouve des difficultés à honorer ses obligations de paiement lorsqu'elles sont exigibles à même les flux de trésorerie des activités d'exploitation ou en vendant des actifs financiers sans engager de perte financière. Voici les moyens mis en œuvre par la WSIB pour atténuer ce risque :

- Elle surveille et évalue les flux de trésorerie des activités d'exploitation et les obligations de paiement et s'assure de disposer des fonds nécessaires en temps opportun.
- Elle continue d'investir une partie de ses actifs dans des titres de grande qualité à revenu fixe de gouvernements, ainsi que dans la trésorerie et les titres du marché monétaire.
- Elle nomme la SOGP à la gestion des conventions de rachat de la WSIB, y compris la surveillance des besoins en liquidités et la disponibilité d'actifs liquides.
- Elle maintient une facilité de crédit non garantie de 150 \$.

Au 31 décembre 2022, 56,6 % (67,1 % au 31 décembre 2021) du portefeuille de placements de la WSIB était investi dans la trésorerie et des instruments du marché monétaire, des placements à revenu fixe et des actions de sociétés ouvertes facilement négociables.

Rapport annuel 2022**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)**

Les tableaux suivants fournissent les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	664	-	-	-	-	664
Montants à recevoir liés aux placements	175	33	-	-	-	208
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	-	-	-	-	10 000	10 000
Placements à revenu fixe	275	1 166	1 431	5 849	52	8 773
Actifs dérivés	47	-	-	-	-	47
Autres actifs investis	-	-	-	-	12 852	12 852
Montants à payer liés aux placements	(70)	-	-	-	-	(70)
Charges administratives à payer	(176)	-	-	-	-	(176)
Passifs dérivés	(59)	-	-	-	-	(59)
Valeurs mobilières mises en pension	(1 082)	-	-	-	-	(1 082)
Dette à long terme	-	(70)	-	-	-	(70)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	-	-	-	(1 874)	(1 874)

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2021 ¹
Trésorerie et équivalents de trésorerie	681	-	-	-	-	681
Montants à recevoir liés aux placements	112	43	-	-	-	155
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	-	-	-	-	14 041	14 041
Placements à revenu fixe	406	2 073	1 997	7 222	57	11 755
Actifs dérivés	128	-	-	-	-	128
Autres actifs investis	-	-	-	-	8 914	8 914
Montants à payer liés aux placements	(8)	-	-	-	-	(8)
Charges administratives à payer	(149)	-	-	-	-	(149)
Passifs dérivés	(51)	-	-	-	-	(51)
Valeurs mobilières mises en pension	-	-	-	-	-	-
Dette à long terme	-	(70)	-	-	-	(70)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	-	-	-	(2 103)	(2 103)

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

La WSIB dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 \$ auprès d'une banque commerciale à des fins d'exploitation générales. Au 31 décembre 2022, aucun emprunt n'était en cours (néant au 31 décembre 2021).

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et, par le fait même, fasse subir une perte financière à l'autre partie. La WSIB court plusieurs types de risque de crédit, notamment :

- le risque de perte de valeur de ses placements à revenu fixe;
- le risque de contrepartie lié à ses activités de prêt de titres, à ses conventions de rachat, à ses opérations de couverture de change et à ses dérivés dans diverses catégories d'actifs, ainsi qu'aux contrats de rentes conclus;
- le risque que les employeurs de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les employeurs de l'annexe 2 ne remboursent pas à la WSIB la part des coûts d'indemnisation qui leur revient.

La WSIB gère le risque de crédit comme suit :

- Elle affecte une part prédominante des actifs à revenu fixe aux placements dans des obligations de gouvernements de grande qualité.
- Elle nomme une ou un gestionnaire d'expérience responsable de la gestion du programme de prêts de valeurs mobilières, y compris de la gestion du risque de crédit de l'emprunteur en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché et en maintenant une garantie complète avec marge de sécurité supplémentaire, ainsi qu'en obtenant une indemnité de l'institution financière qui gère le programme de prêts de valeurs mobilières.
- Elle nomme la SOGP à la gestion des conventions de rachat de la WSIB, ce qui implique aussi de veiller à ce que ces conventions comprennent un nombre diversifié minimal de contreparties hautement cotées.
- Elle établit les exigences minimales pour les cotes de crédit des contreparties, la diversification des contreparties et la surveillance des contreparties et des risques.
- Elle exerce un suivi des primes à recevoir d'employeurs de l'annexe 1 et détient des garanties de certains employeurs de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières hautement cotées ou de cautionnements émis par des sociétés d'assurance hautement cotées.

a) Placements à revenu fixe

Les placements à revenu fixe de la WSIB consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote BBB ou supérieure.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des titres à revenu fixe de la WSIB :

	2022		2021	
AAA	3 396	38,7 %	4 590	39,0 %
AA	1 866	21,3 %	2 483	21,1 %
A	2 398	27,3 %	2 907	24,7 %
BBB	313	3,6 %	551	4,7 %
BB	449	5,1 %	716	6,1 %
B et moins	315	3,6 %	499	4,2 %
Non cotés	36	0,4 %	9	0,2 %
Total des placements à revenu fixe	8 773	100,0 %	11 755	100,0 %

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Le risque de crédit associé aux placements à revenu fixe comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation, et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La WSIB gère le risque de concentration au moyen d'une combinaison d'actifs diversifiés et impose une limite de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements qui peut être investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier au moment de l'acquisition d'un placement. D'autres limites ayant trait aux régions géographiques, aux secteurs, aux cotes de crédit et aux instruments de placement ont été mises en place afin d'atténuer les risques de concentration.

Le tableau qui suit présente l'information sur la concentration des placements à revenu fixe :

	2022		2021	
Gouvernements provinciaux, municipalités et agences provinciales et municipales	3 892	44,4 %	4 978	42,3 %
Gouvernement fédéral et agences fédérales	3 309	37,7 %	4 298	36,6 %
Services financiers	367	4,2 %	487	4,1 %
Produits industriels	296	3,4 %	-	0,0 %
Produits de consommation et marchandisage	229	2,6 %	538	4,6 %
Services publics et télécommunications	220	2,5 %	457	3,9 %
Ressources naturelles	-	0,0 %	372	3,2 %
Autres ¹	460	5,2 %	625	5,3 %
Total des placements à revenu fixe	8 773	100,0 %	11 755	100,0 %

1. Comprennent les secteurs dont l'exposition totale est inférieure à 2 %.

b) Programme de prêts de valeurs mobilières et conventions de rachat

Le risque de contrepartie relativement au programme de prêts de valeurs mobilières est géré par un établissement financier intermédiaire en vertu d'une entente écrite, d'une politique de placement et de procédures de prêt de valeurs mobilières. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La SOGP, qui gère tous les aspects du programme en collaboration avec un établissement financier intermédiaire, gère aussi le risque de contrepartie lié aux conventions de rachat, y compris l'échange de garantie pour réduire au minimum l'exposition aux contreparties, au besoin. Se reporter à la note 7 pour de plus amples renseignements.

c) Montants à recevoir des employeurs de l'annexe 1 et de l'annexe 2

Le risque de crédit lié aux primes à recevoir des employeurs de l'annexe 1 est atténué au moyen de politiques et de procédures de gestion du risque qui comprennent la surveillance étroite de la situation concernant le paiement des primes et des mesures de suivi auprès de l'employeur. Une provision pour créances douteuses est établie en cas de perte de valeur des primes à recevoir.

Le risque de crédit lié aux montants à recevoir des employeurs de l'annexe 2 est atténué en détenant des garanties sous forme de lettres de crédit ou de cautionnements. Au 31 décembre 2022, la WSIB détenait des garanties d'un montant total de 268 \$ (264 \$ au 31 décembre 2021) auprès d'employeurs de l'annexe 2.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Risque de marché

La WSIB court trois types de risque de marché :

- Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien.
- Le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt.
- Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Voici les diverses mesures que la WSIB prend pour atténuer ces risques :

- Elle applique la politique de la SOGP pour couvrir le risque de change découlant de certains placements étrangers.
- Elle examine le risque de taux d'intérêt au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif afin de déterminer la durée appropriée des placements à revenu fixe et ainsi d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur son actif et son passif au cours d'une période donnée.
- Elle examine le risque de prix au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif afin de déterminer la composition appropriée des actifs, en fonction du niveau de risque qu'elle accepte d'assumer. La composition des actifs est le principal facteur du niveau de risque de marché du portefeuille. Le portefeuille de placements de la WSIB est en outre diversifié conformément à ses politiques de placement afin de réduire l'exposition du portefeuille à un changement de prix dans un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région ou un secteur particulier du marché.

a) Risque de change

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet sur le revenu de placement d'une variation de 1 % du dollar canadien par rapport aux monnaies étrangères auxquelles le portefeuille de placements de la WSIB est exposé de façon importante :

	2022		2021 ¹	
	Exposition nette	Effet d'une variation de plus ou moins 1 %	Exposition nette	Effet d'une variation de plus ou moins 1 %
Dollar américain	(2 739)	27/(27)	2 175	(22)/22
Dollar australien	(460)	5/(5)	(8)	-
Euro	(252)	3/(3)	203	(2)/2
Livre sterling	(241)	2/(2)	15	-
Total	(3 692)	37/(37)	2 385	(24)/24

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

b) Risque de taux d'intérêt

La WSIB fait appel à la méthode de durée effective pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des placements à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Des déplacements parallèles de la courbe des taux de rendement de 1 % entraîneraient une augmentation ou une diminution de la juste valeur des placements à revenu fixe d'environ 1 113 \$ (1 442 \$ au 31 décembre 2021), toutes les autres variables demeurant constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les placements à revenu fixe n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

c) Risque de prix

La WSIB court un risque de prix du fait de ses placements dans des titres de sociétés ouvertes. L'effet prévu sur la juste valeur des placements dans des titres de sociétés ouvertes en raison d'une variation de 10 % des prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 1 000 \$ (1 404 \$ au 31 décembre 2021).

Risque lié à la caisse d'assurance – dette au titre de l'indemnisation future

La WSIB court le risque que les obligations réelles en matière de paiements d'indemnisation excèdent l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme :

- le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes de prestations futures;
- l'inflation prévue;
- la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé;
- la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réemploi par les employeurs de la personne au moment de la lésion;
- la croissance des salaires;
- les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles;
- les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui est parfois appliquée rétroactivement;
- les précédents établis au moyen de divers procédés.

La WSIB atténue ces risques grâce à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles. Ces risques sont également atténués en retenant chaque année les services d'actuaire indépendants chargés de vérifier les hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future ainsi qu'en analysant les questions actuarielles lors de réunions ordinaires avec le comité actuariel consultatif de la WSIB.

Des renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future se trouvent à la note 17.

Rapport annuel 2022

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

12. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles		Total
	Terrain	Bâtiments ¹	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciel élaboré en interne	Logiciels acquis	
Coût							
Solde au 31 décembre 2020	40	259	24	28	323	15	689
Entrées	-	2	2	2	11	1	18
Cession	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Solde au 31 décembre 2021	40	260	26	30	334	16	706
Entrées	-	1	2	-	8	-	11
Cession	-	(12)	-	-	-	-	(12)
Solde au 31 décembre 2022	40	249	28	30	342	16	705
Cumul des amortissements							
Solde au 31 décembre 2020	-	133	21	25	165	10	354
Amortissements	-	9	1	1	53	3	67
Cession	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Solde au 31 décembre 2021	-	141	22	26	218	13	420
Amortissements	-	8	2	1	55	2	68
Cession	-	(11)	-	-	-	-	(11)
Solde au 31 décembre 2022	-	138	24	27	273	15	477
Valeur comptable							
Au 31 décembre 2021	40	119	4	4	116	3	286
Au 31 décembre 2022	40	111	4	3	69	1	228

1. Les bâtiments comprennent des actifs au titre de droits d'utilisation de 55 \$, déduction faite du cumul des amortissements de 92 \$.

La WSIB a déterminé que les immobilisations corporelles et incorporelles ne se sont pas dépréciées en 2022.

Rapport annuel 2022

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

13. Fournisseurs et autres passifs

	2022	2021 ¹
Charges administratives à payer	176	149
Montants à payer liés aux placements	70	8
Montants à payer à court terme – programme Prestation pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 ²	24	119
Passifs de l'employeur ³	534	231
Remboursements liés à la tarification par incidence	38	46
Autres passifs	122	116
Total des fournisseurs et autres passifs	964	669

- Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.
- Les montants à payer à court terme – programme Prestation pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 se composent des montants à payer aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 au nom du gouvernement de l'Ontario.
- Les passifs de l'employeur comprennent le reclassement des primes à recevoir de tous les comptes en souffrance des employeurs avec solde créditeur, y compris ceux d'employeurs avec solde créditeur suivant l'application du décaissement de fonds excédentaires. Se reporter à la note 21.

Il est prévu que le total des fournisseurs et autres passifs sera payé dans les 12 mois suivant la date de clôture.

14. Dette à long terme et obligations locatives

La dette à long terme et les obligations locatives comprennent ce qui suit :

	2022	2021
Emprunts hypothécaires	70	70
Obligations locatives	99	107
<i>Moins</i> : Tranche à court terme des obligations locatives	(7)	(8)
Total de la dette à long terme et des obligations locatives	162	169

15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	2 103	2 003
Cotisations de la WSIB	52	54
Cotisations facultatives des travailleuses et travailleurs blessés	7	7
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	10	9
Revenu gagné (perte subie) sur les cotisations	(131)	178
Prestations versées en espèces	(167)	(148)
Solde à la fin de l'exercice	1 874	2 103

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs nets par catégorie compris dans le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2022		2021	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	221	11,8 %	170	8,1 %
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	400	21,4 %	607	28,9 %
Placements à revenu fixe	595	31,8 %	769	36,5 %
Instruments financiers dérivés	(1)	(0,1) %	3	0,1 %
Immeubles de placement	26	1,4 %	27	1,3 %
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	99	5,3 %	139	6,6 %
Autres actifs investis	561	29,9 %	387	18,4 %
Valeurs mobilières mises en pension	(31)	(1,7) %	-	-
Autres	4	0,2 %	1	0,1 %
Total des actifs compris dans la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 874	100,0 %	2 103	100,0 %

16. Régimes d'avantages du personnel

La WSIB parraine des régimes de retraite à prestations définies et d'autres avantages auxquels a droit le personnel de la WSIB.

Régimes de retraite

a) Régime de retraite du personnel de la WSIB

Le régime de retraite du personnel verse des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains des cinq meilleures années consécutives sur les dix dernières années. Le régime de retraite du personnel de la WSIB est enregistré aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »).

Le 1^{er} juillet 2020, le régime de retraite du personnel, qui était un régime de retraite à employeur unique, a été converti en un régime de retraite parrainé conjoint, sans qu'il y ait d'incidence sur le passif au titre du régime de retraite du personnel en raison de cette conversion. La WSIB et la Ontario Compensation Employees Union parrainent le régime. Le conseil de fiduciaires est l'administrateur du régime de retraite du personnel. Différentes fonctions administratives sont toujours exécutées par la WSIB conformément à une convention intervenue entre la WSIB et le conseil de fiduciaires. La WSIB, le conseil de fiduciaires et quatre associations de sécurité au travail constituent les employeurs participants au régime de retraite du personnel, et leurs membres du personnel sont considérés comme des employés de la WSIB aux fins du régime de retraite. Le régime de retraite du personnel est offert à de nouveaux participants et la WSIB, le conseil de fiduciaires et les quatre associations de sécurité au travail sont à l'heure actuelle responsables de la capitalisation de leurs propres coûts des services rendus, sauf pour ce qui est des cotisations obligatoires des membres du personnel. Les cotisations des membres du personnel augmentent progressivement jusqu'à ce que le coût normal des cotisations soit réparti également entre les employeurs et les membres du personnel (la « période de transition »). Par la suite, les employeurs participants n'assumeront que 50 % du total des coûts du régime de retraite des employés et du passif y associé. Il est estimé à l'heure actuelle que l'objectif de partage des coûts à parts égales sera atteint d'ici 2031.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

Des cotisations supplémentaires au régime de retraite du personnel pourraient être nécessaires de la part de la WSIB selon un calcul préétabli au 31 décembre 2024 reposant sur le rendement des placements des actifs du régime, sous réserve d'une limite supérieure. Si un paiement est nécessaire, il pourrait être fait sous forme de paiement forfaitaire avant le 31 décembre 2025 ou de paiements échelonnés majoré des intérêts au cours de la durée restante de la phase de transition. Au cours de la phase de transition, la WSIB a la responsabilité de financer le solde du coût normal du régime de retraite du personnel et de verser des cotisations spéciales sur une base de continuité s'il y a lieu. Le conseil de fiduciaires et les associations de sécurité au travail n'ont pas à verser une quote-part des cotisations spéciales requises au cours de la phase de transition.

b) Régime de retraite complémentaire du personnel

Le régime de retraite complémentaire du personnel est un régime de retraite à employeur unique, la WSIB, auquel participent également les quatre associations de sécurité au travail. Il comporte en général les mêmes dispositions relatives aux prestations que le régime de retraite du personnel, sauf qu'il offre des prestations supérieures aux prestations de retraite maximales autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les cotisations des membres du personnel sont actuellement fixées à 7 % des revenus excédant le plafond des revenus aux fins du calcul des cotisations en vertu du régime de retraite complémentaire du personnel. Les employeurs participants versent des cotisations équivalentes à celles des membres du personnel. La WSIB verse des cotisations supplémentaires au besoin, et les associations de sécurité au travail versent des cotisations supplémentaires à la fin de l'exercice, au besoin. Le régime de retraite complémentaire du personnel est enregistré auprès de l'ARC à titre de convention de retraite.

Autres avantages

a) Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite offre des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux membres du personnel qui répondent aux critères d'admissibilité. Les membres du personnel doivent avoir droit à une pension de la WSIB et respecter les exigences relatives au nombre d'années de service pour être admissibles aux avantages. Le régime est capitalisé par répartition.

b) Autres avantages liés à l'emploi

Les autres avantages liés à l'emploi comprennent des vacances et des crédits d'assiduité qui sont payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite, et des prestations d'invalidité qui sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans.

Gouvernance des régimes

Le conseil de fiduciaires du régime de retraite du personnel, connu sous le nom de WISE Trust, assume le rôle de gouvernance et assure l'administration du régime de retraite du personnel, ce qui comprend, entre autres, l'approbation des rapports d'évaluation actuarielle et des états financiers audités des régimes, la désignation des principaux prestataires de service et la résiliation de leurs contrats, l'approbation de l'analyse de l'actif et du passif, l'établissement des énoncés du régime de retraite du personnel et la composition de l'actif ainsi que la conformité aux règlements et lois régissant les régimes de retraite. Le conseil d'administration de la WSIB et la Ontario Compensation Employees Union sont conjointement responsables de la conception du régime et de la sélection des membres du conseil des fiduciaires du régime de retraite du personnel.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Le conseil d'administration de la WSIB surveille l'administration de tous les autres régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives.

Le conseil d'administration de la WSIB reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi que du comité de gouvernance.

Risques

Puisque les cotisations des membres du personnel aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont fixes à court terme, la WSIB assume généralement les risques associés aux régimes d'avantages du personnel. Pour ce qui est du régime de retraite du personnel, les cotisations des membres du personnel augmenteront progressivement jusqu'à ce qu'elles soient égales à celles de la WSIB. Lorsque les cotisations des membres du personnel seront égales à celles de la WSIB, tous les risques liés à la capitalisation du régime de retraite du personnel seront assumés à parts égales par les parties.

Les principales sources de risque pour la WSIB comprennent :

- une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- une augmentation du taux d'inflation;
- un rendement des placements plus faible que prévu;
- des taux de mortalité plus bas que prévu;
- une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, les risques sont gérés grâce à la revue de la conception des régimes, à la politique de capitalisation du régime de retraite du personnel et, dans le cadre des risques de placement, aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite du personnel. Le conseil de fiduciaires du régime de retraite du personnel établit l'Énoncé et surveille son application conformément à la LRR tandis que la revue de la conception des régimes est réalisée conjointement par les promoteurs des régimes.

Charge des régimes d'avantages du personnel

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Coût des services rendus	169	175	22	27	191	202
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	41	45	31	31	72	76
Coût des services passés (recouvrement)	-	(9)	(3)	5	(3)	(4)
Pertes (profits) sur les régimes d'avantages à long terme du personnel	-	-	(11)	13	(11)	13
Charges administratives	13	11	-	-	13	11
Charge des régimes d'avantages du personnel	223	222	39	76	262	298

Rapport annuel 2022

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Écarts actuariels découlant de ce qui suit :						
Hypothèses financières	1 511	219	360	186	1 871	405
Expérience des régimes	(79)	(12)	9	-	(70)	(12)
Rendement des actifs des régimes excluant les produits d'intérêts	(462)	322	-	-	(462)	322
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	970	529	369	186	1 339	715

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel aux 31 décembre est composé des éléments suivants :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Valeur actualisée des obligations ¹	4 198	5 434	644	1 002	4 842	6 436
Juste valeur des actifs des régimes	(3 825)	(4 221)	-	-	(3 825)	(4 221)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	373	1 213	644	1 002	1 017	2 215

1. Les régimes de retraite de la WSIB sont entièrement ou partiellement capitalisés, tandis que les autres avantages offerts par la WSIB ne sont pas capitalisés.

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes d'avantages du personnel est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Solde au début de l'exercice	5 434	5 470	1 002	1 137	6 436	6 607
Coût des services rendus	169	175	22	27	191	202
Cotisations des membres du personnel	39	32	-	-	39	32
Charge d'intérêts sur les obligations au titre des régimes d'avantages du personnel	166	145	31	31	197	176
Coût des services passés (recouvrement)	-	(9)	(3)	5	(3)	(4)
Écarts actuariels découlant de ce qui suit :						
Hypothèses financières	(1 511)	(219)	(369)	(171)	(1 880)	(390)
Expérience des régimes	79	12	(12)	(2)	67	10
Prestations versées	(178)	(172)	(27)	(25)	(205)	(197)
Solde à la fin de l'exercice	4 198	5 434	644	1 002	4 842	6 436

Au 31 décembre 2022, le régime de retraite du personnel représentait 99,2 % de l'obligation au titre des régimes de retraite (99,2 % au 31 décembre 2021), et le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentait 84,3 % de l'obligation au titre des autres avantages (86,8 % au 31 décembre 2021).

Rapport annuel 2022

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

La durée moyenne pondérée des régimes de retraite à prestations définies et des obligations au titre des autres régimes d'avantages au 31 décembre 2022 était respectivement de 15,2 ans et 14,2 ans (respectivement 18,2 ans et 20,6 ans au 31 décembre 2021).

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Solde au début de l'exercice	4 221	3 872	-	-	4 221	3 872
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	126	100	-	-	126	100
Excédent du rendement sur les produits d'intérêts générés par les actifs des régimes	(462)	322	-	-	(462)	322
Cotisations de l'employeur	93	78	27	25	120	103
Cotisations des membres du personnel	39	32	-	-	39	32
Prestations versées	(178)	(172)	(27)	(25)	(205)	(197)
Frais administratifs payés	(14)	(11)	-	-	(14)	(11)
Solde à la fin de l'exercice	3 825	4 221	-	-	3 825	4 221

Il est estimé que les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite s'élèveront à 102 \$ en 2023.

Les prestations qui seront versées à partir des actifs des régimes de retraite devraient s'élever à 183 \$ en 2023, et les autres avantages qui seront payés directement par l'employeur sont estimés à 36 \$.

Les actifs des régimes de retraite aux 31 décembre sont composés des éléments suivants :

	2022		2021 ¹	
Actifs des régimes de retraite				
Actions de sociétés ouvertes	1 455	38,0 %	1 833	43,4 %
Revenu fixe	875	22,9 %	1 080	25,6 %
Titres de créance	193	5,1 %	125	3,0 %
Placements alternatifs sur le marché public	387	10,1 %	383	9,1 %
Valeurs mobilières mises en pension	(77)	(2,0) %	-	0,0 %
Secteur de l'immobilier	460	12,0 %	419	9,9 %
Infrastructures	464	12,1 %	324	7,7 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60	1,6 %	55	1,3 %
Autres	8	0,2 %	2	0,0 %
Total²	3 825	100,0 %	4 221	100,0 %

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

2. Comprend les actifs nets de 5 \$ du régime de retraite complémentaire du personnel (4,3 \$ au 31 décembre 2021).

Rapport annuel 2022**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2022****(en millions de dollars canadiens)****Hypothèses actuarielles**

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des avantages du personnel sont les suivantes :

	2022	2021 ¹
Taux d'actualisation ²		
Charges des régimes d'avantages	3,00 %	2,60 %
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	5,05 %	3,00 %
Taux d'augmentation des prestations au début de l'exercice ³		
2024	4,00 %	1,50 %
2025	2,50 %	1,50 %
2026 et par la suite	1,50 %	1,50 %
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice ⁴	3,75 %	3,75 %
Taux tendanciels des soins de santé au début de l'exercice ⁵		
Taux tendanciel initial	5,00 %	4,75 %
Taux tendanciel définitif	4,00 %	4,50 %
Année à laquelle le taux tendanciel définitif est atteint	2025	2023
Taux tendanciel des soins dentaires à la fin de l'exercice		
2023	8,00 %	4,00 %
2024	5,00 %	4,00 %
2025 et par la suite	3,00 %	4,00 %
Mortalité		
Table de base ⁶	100 % CPM (secteur public)	100 % CPM (secteur public)
Échelle de projection ⁷	MI-2017	MI-2017

- Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.
- Taux moyen pondéré en fonction de l'obligation (arrondi à 5 points de base près).
- Les prestations de retraite augmentent chaque année, le 1^{er} janvier, à un taux correspondant à 75 % de l'indice des prix à la consommation (c.-à-d. l'inflation).
- Il s'agit d'une approximation. L'hypothèse réelle repose sur un taux d'inflation à long terme de 2 % par année majoré d'une échelle au mérite du salaire unisexe.
- Les taux tendanciels des soins de santé sont pour les médicaments uniquement. La tendance pour les hôpitaux semi-privés et les soins de la vue est de 2 % et celle des autres coûts médicaux, de 3 %.
- Table 2014 de mortalité des retraités canadiens par secteur (« CPM »).
- Échelle MI-2017 modifiée pour obtenir un taux final de 0,8 %.

Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des avantages du personnel aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2022	2021
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans		
Hommes	23,2 ans	23,2 ans
Femmes	25,1 ans	25,1 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans		
Hommes	24,3 ans	24,3 ans
Femmes	26,2 ans	26,1 ans

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel. L'analyse de sensibilité ci-dessous contient une estimation de l'incidence possible de modifications aux principales hypothèses au 31 décembre 2022, toutes les autres hypothèses demeurant inchangées :

Sensibilité des hypothèses	Augmentation (diminution) des obligations		Total
	Régimes de retraite	Autres avantages	
Taux d'actualisation			
Augmentation de 1 % du taux d'actualisation	(553)	(82)	(635)
Diminution de 1 % du taux d'actualisation	704	105	809
Taux d'augmentation de la rémunération			
Augmentation de 1 % du taux de rémunération	124	3	127
Diminution de 1 % du taux de rémunération	(109)	(3)	(112)
Taux d'augmentation des prestations de retraite			
Augmentation de 1 % des prestations de retraite	412	s. o.	412
Diminution de 1 % des prestations de retraite	(358)	s. o.	(358)
Taux tendanciels des soins de santé et dentaires			
Augmentation de 1 % des taux tendanciels	s. o.	96	96
Diminution de 1 % des taux tendanciels	s. o.	(76)	(76)
Taux de mortalité			
Augmentation de 10 % des taux de mortalité ¹	(72)	(10)	(82)
Diminution de 10 % des taux de mortalité ²	78	12	90

1. L'augmentation des taux de mortalité entraîne une diminution de 0,7 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.
2. La diminution des taux de mortalité entraîne une augmentation de 0,8 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

17. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2022	2021
Perte de gains	8 584	8 759
Pensions des travailleuses et travailleurs	4 938	4 921
Soins de santé	4 985	4 922
Prestations de personne survivante	3 333	3 193
Perte économique future	566	646
Fournisseurs externes	93	92
Perte non financière	396	352
Maladies professionnelles à longue latence	2 544	2 454
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 645	1 469
Perte de revenu de retraite	486	502
Dette au titre de l'indemnisation future	27 570	27 310

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	Paiements d'indemnisation traités au cours de l'exercice ²	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques	Dette au titre de l'indemnisation future, à la fin de l'exercice
Perte de gains	8 759	992	(1 079)	391	71	(550)	8 584
Pensions des travailleuses et travailleurs	4 921	-	(440)	223	43	191	4 938
Soins de santé	4 922	613	(559)	221	(57)	(155)	4 985
Prestations de personne survivante	3 193	142	(212)	147	30	33	3 333
Perte économique future	646	-	(123)	28	4	11	566
Fournisseurs externes	92	29	(28)	4	-	(4)	93
Perte non financière	352	69	(65)	15	2	23	396
Maladies professionnelles à longue latence ¹	2 454	(98)	-	117	30	41	2 544
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 469	537	(585)	63	127	34	1 645
Perte de revenu de retraite	502	43	(52)	23	4	(34)	486
Total de 2022	27 310	2 321	(3 143)	1 232	254	(410)	27 570

1. Les coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice au titre des maladies professionnelles à longue latence correspondent aux demandes de prestations additionnelles présentées en raison de l'exposition pendant l'exercice considéré, contrebalancées par la dette au titre de l'indemnisation future prévue à la fin de l'exercice précédent relative aux demandes de prestations pour maladies professionnelles de l'exercice considéré.

2. Les paiements traités au cours de l'exercice se rapportent aux années de lésion antérieures et à l'année de lésion considérée.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	Paiements d'indemnisation traités au cours de l'exercice ²	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques	Dette au titre de l'indemnisation future, à la fin de l'exercice
Perte de gains	8 733	1 015	(1 067)	373	(13)	(282)	8 759
Pensions des travailleuses et travailleurs	5 167	-	(452)	237	-	(31)	4 921
Soins de santé	4 550	574	(576)	205	158	11	4 922
Prestations de personne survivante	3 079	166	(212)	141	-	19	3 193
Perte économique future	745	-	(138)	30	-	9	646
Fournisseurs externes	93	28	(28)	5	-	(6)	92
Perte non financière	322	55	(66)	14	-	27	352
Maladies professionnelles à longue latence ¹	2 385	(46)	-	113	57	(55)	2 454
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 322	586	(557)	56	209	(147)	1 469
Perte de revenu de retraite	514	44	(54)	23	-	(25)	502
Total de 2021	26 910	2 422	(3 150)	1 197	411	(480)	27 310

1. Les coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice au titre des maladies professionnelles à longue latence correspondent aux demandes de prestations additionnelles présentées en raison de l'exposition pendant l'exercice considéré, contrebalancées par la dette au titre de l'indemnisation future prévue à la fin de l'exercice précédent relative aux demandes de prestations pour maladies professionnelles de l'exercice considéré.
2. Les paiements traités au cours de l'exercice se rapportent aux années de lésion antérieures et à l'année de lésion considérée.

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation correspondent aux montants versés ou à verser au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleuses et travailleurs blessés, à l'exclusion des charges administratives liées aux demandes de prestations et de la perte de revenu de retraite. Les paiements d'indemnisation sont composés des éléments suivants :

	2022	2021
Perte de gains	1 079	1 067
Pensions des travailleuses et travailleurs	440	452
Soins de santé	559	576
Prestations de personne survivante	212	212
Perte économique future	123	138
Fournisseurs externes	28	28
Perte non financière	65	66
Total des paiements d'indemnisation	2 506	2 539

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations sont composées des éléments suivants :

	2022	2021
Attribution des charges administratives et autres charges	558	533
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	27	24
Total des charges administratives liées aux demandes de prestations	585	557

Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2022	2021
Changements relatifs à l'estimation des coûts d'indemnisation	(1 226)	(1 208)
Changements relatifs aux hypothèses et méthodes actuarielles	254	411
Désactualisation ¹	1 232	1 197
Variation totale dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	260	400

1. La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.

Les changements relatifs aux hypothèses et méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2022	2021
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant les charges administratives futures liées aux demandes de prestations	176	172
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant les prestations pour perte de gains	-	(13)
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant l'indexation des soins de santé	(137)	252
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant le taux d'inflation	215	-
Total des changements relatifs aux méthodes et hypothèses actuarielles	254	411

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements d'indemnisation future repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

Hypothèse actuarielle	Notes	Perte de gains	Pensions des travailleuses et travailleurs	Soins de santé	Prestations de personne survivante	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière	Charges administratives liées aux demandes de prestations	Maladies professionnelles à longue latence f)
Taux d'actualisation	a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indexation	a)	✓	✓	✓	✓	✓	–	✓	–	✓
Taux d'indexation de la rémunération	a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	–	–	✓	–	–	–	–	–	✓
Perte de salaire	b)	✓	–	–	–	✓	–	–	–	✓
Mortalité	c)	✓	✓	✓	✓	✓	–	✓	–	✓
Incidence des demandes de prestations	d)	✓	✓	–	✓	✓	–	✓	–	✓
Cessation	d)	✓	–	–	–	–	–	–	–	✓
Indice d'exposition	d)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Charges	e)	–	–	–	–	–	–	–	✓	–

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2022 ¹	2021 ¹
Taux d'actualisation	2023 et par la suite – 4,75 %	2022 et par la suite – 4,75 %
Inflation (IPC)	3,00 % pour 2023 2,00 % par la suite	2,0 %
Indexation des prestations	3,5 % pour 2024 2,6 % pour 2025 2,0 % par la suite	2,0 % (IPC)
Taux d'indexation de la rémunération	4,0 % (IPC + 1,0 %) pour 2023 3,0 % (IPC + 1,0 %) par la suite	3,0 % (IPC + 1,0 %)
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	6,5 % (IPC + 3,0 %) pour 2023 5,6 % (IPC + 3,0 %) pour 2024 4,0 % (IPC + 2,0 %) par la suite	6,0 % (IPC + 4,0 %) de 2022 à 2024 5,0 % (IPC + 3,0 %) de 2025 à 2026 4,0 % (IPC + 2,0 %) par la suite

1. Tous les pourcentages sont sur une base annualisée.

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que la travailleuse ou le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la WSIB doit continuer de verser aux travailleuses et travailleurs blessés ou aux personnes survivantes qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleuses et travailleurs blessés et les personnes survivantes de la façon suivante :

- i) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleuses et travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la WSIB de 2013 à 2017, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleuses ou travailleurs blessés de la WSIB jusqu'en 2022 inclusivement.
- ii) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de personne survivante est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des personnes survivantes de la WSIB et la table de mortalité 2014-2016 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des personnes survivantes de la WSIB jusqu'en 2022 inclusivement.
- iii) Les taux de mortalité pour les travailleuses et travailleurs blessés et les personnes survivantes sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleuses et travailleurs blessés et les personnes survivantes.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2022. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la WSIB.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la WSIB des cinq dernières années de lésion se terminant en 2021, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de lésions avec interruption de travail enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleuses et travailleurs couverts par la WSIB, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleuses et travailleurs. Les taux de cessation et le nombre projeté des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains et leurs profils ont été mis à jour en 2022 afin de tenir compte des derniers résultats.

e) Charges

La moyenne des charges administratives liées aux demandes de prestations par unité de l'indice d'exposition pour la durée d'indemnisation est déterminée en fonction de l'expérience de 2020 à 2021. L'indice d'exposition de 2022 et le taux d'indexation de la rémunération sont appliqués à ces facteurs pour déterminer les charges administratives liées aux demandes de prestations futures.

f) Maladies professionnelles à longue latence

Les maladies professionnelles à longue latence se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlent d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts d'indemnisation comptabilisés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

	Accroissement des coûts d'indemnisation	Accroissement des coûts d'indemnisation
Changements relatifs aux hypothèses	2022	2021
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	2 964	2 934
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :		
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 432	1 586
Incidence de la croissance des salaires	752	623
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	572	622

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2022 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des changements relatifs à l'estimation des paiements futurs, et la modification apportée à l'estimation est comptabilisée dans les coûts d'indemnisation. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2013 à 2022.

	Année de lésion										Total
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Année de l'estimation											
2013	2 627										
2014	2 296	2 453									
2015	1 981	2 145	2 317								
2016	1 877	1 933	2 071	2 210							
2017	1 827	1 864	1 970	2 274	2 371						
2018	1 799	1 838	1 925	2 208	2 405	2 604					
2019	1 761	1 761	1 897	2 126	2 351	2 494	2 614				
2020	1 702	1 730	1 858	2 085	2 325	2 449	2 663	2 618			
2021	1 701	1 701	1 863	2 102	2 333	2 472	2 627	2 545	3 054		
2022	1 660	1 667	1 809	2 008	2 247	2 366	2 501	2 318	2 668	2 985	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	1 660	1 667	1 809	2 008	2 247	2 366	2 501	2 318	2 668	2 985	22 229
Paiements cumulatifs effectués	(704)	(670)	(680)	(760)	(754)	(778)	(739)	(589)	(527)	(254)	(6 455)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	956	997	1 129	1 248	1 493	1 588	1 762	1 729	2 141	2 731	15 774
Effet de l'actualisation	(452)	(465)	(545)	(589)	(720)	(742)	(823)	(819)	(963)	(1 097)	(7 215)
Dette au titre de l'indemnisation future (demandes de prestations impayées actualisées)	504	532	584	659	773	846	939	910	1 178	1 634	8 559
Dette au titre de l'indemnisation future (demandes de prestations impayées actualisées) avant l'année de lésion 2013											14 822
Charges administratives liées aux demandes de prestations											1 645
Maladies professionnelles à longue latence											2 544
Total de la dette au titre de l'indemnisation future											27 570

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

Les coûts d'indemnisation pour les années de lésion antérieures à 2016 suivent en général une tendance à la baisse. Cependant, les coûts d'indemnisation pour l'année de lésion 2016 et les suivantes jusqu'en 2021 suivent généralement une tendance à la hausse, principalement attribuable à la hausse des lésions avec interruption de travail et à la détérioration de l'expérience en matière de retour au travail par rapport aux années de lésion précédentes. Les coûts d'indemnisation pour l'année de lésion actuelle sont inférieurs à ceux de 2021, ce qui témoigne de l'amélioration de l'expérience en matière de retour au travail.

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la WSIB sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1. La WSIB a adopté, le 1^{er} janvier 2020, un modèle d'établissement de taux de prime ainsi que le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord. Le modèle d'établissement de taux de prime est un cadre prospectif d'établissement des taux de prime qui s'applique à toutes les entreprises. Il intègre des bandes de risque dynamique qui permettent d'établir le taux de prime d'une catégorie ou sous-catégorie d'entreprises en fonction d'une fourchette déterminée et de faire varier les taux de prime par entreprise d'une année à l'autre afin de mieux tenir compte des résultats en matière d'indemnisation d'une entreprise. Le taux de prime de chaque entreprise tient compte du taux de sa catégorie ou sous-catégorie ainsi que de son risque par rapport à celui des autres entreprises de sa catégorie en fonction de leur taille. Chaque catégorie ou sous-catégorie comprend une série de bandes de risque et chacune d'elle comporte un taux associé qui est soit supérieur ou inférieur au taux de catégorie. Le taux de prime de chaque catégorie tient compte des demandes de prestations, des obligations administratives et sanctionnées par la loi.

Le nouveau modèle établit et rajuste les taux de prime des entreprises selon une approche en deux étapes :

- a) La première étape consiste à établir un taux pour chaque catégorie d'industrie en fonction du profil de risque et de la part de responsabilité de la catégorie dans le maintien de la caisse d'assurance. Le taux de catégorie est un taux collectif qui représente la part de responsabilité de la catégorie pour les coûts de la WSIB.
- b) La deuxième étape consiste à comparer les antécédents en matière de gains assurables et d'indemnisation d'une entreprise avec ceux des autres entreprises de la même catégorie. Le taux de l'entreprise en question établi selon le modèle reflète ainsi ses propres résultats en matière d'indemnisation et de risque.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Concentration des risques

La WSIB fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleuses et travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la WSIB sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les primes brutes par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

	Primes brutes	% du total
Catégorie et sous-catégorie		
Agriculture	52	1,8 %
Extraction minière, exploitation de carrières et extraction de pétrole et de gaz	73	2,6 %
Services publics	24	0,8 %
Services éducatifs	24	0,8 %
Administration publique	84	3,0 %
Hôpitaux	127	4,5 %
Alimentation, textiles et fabrication connexe	97	3,4 %
Fabrication de produits minéraux et non métalliques	131	4,6 %
Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques	40	1,4 %
Fabrication de produits métalliques, de matériel de transport et de meubles	265	9,3 %
Machines, matériel électrique et activités diverses de fabrication	71	2,5 %
Fabrication de produits informatiques et électroniques	8	0,3 %
Transports ferroviaires, par eau, par camion et services postaux publics	149	5,2 %
Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et entreposage	108	3,8 %
Construction résidentielle	71	2,5 %
Construction d'infrastructures	98	3,4 %
Travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment, construction	159	5,6 %
Équipements techniques pour construction résidentielle	161	5,7 %
Métiers spécialisés de la construction	121	4,3 %
Construction d'immeubles non résidentiels	45	1,6 %
Vente en gros de produits pétroliers, produits alimentaires, véhicules automobiles et produits divers	58	2,0 %
Vente en gros d'articles personnels et ménagers, matériaux de construction et machinerie	71	2,5 %
Vente au détail de véhicules automobiles, matériaux de construction et produits alimentaires	125	4,4 %
Vente au détail de meubles, accessoires de maison, vêtements et accessoires vestimentaires	24	0,8 %
Vente au détail de produits électroniques, appareils ménagers et produits de santé et de soins personnels	14	0,5 %
Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés	58	2,0 %
Information et culture	16	0,6 %
Finances, gestion et location	38	1,3 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	32	1,1 %
Services administratifs et de soutien reliés aux bâtiments, habitations et espaces ouverts	107	3,8 %
Soins de santé ambulatoires	69	2,4 %
Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes	104	3,7 %
Assistance sociale	33	1,2 %
Loisirs et hôtellerie	106	3,7 %
Autres services	80	2,9 %
Total	2 843	100,0 %
Primes accumulées, mais non déclarées	441	
Total	3 284	

Rapport annuel 2022**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2022****(en millions de dollars canadiens)**

De plus, les risques de la WSIB sont concentrés dans les lésions et maladies en milieu de travail qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleuses et travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la WSIB la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime sont le principal moyen d'atténuer ces risques. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par catégorie ou sous-catégorie et entreprise afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des catégories ou sous-catégories et entreprises en particulier.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements d'indemnisation :

	2022	2021
Au plus 1 an	6 %	6 %
Plus de 1 an, mais au plus 5 ans	18 %	18 %
Plus de 5 ans, mais au plus 10 ans	17 %	18 %
Plus de 10 ans, mais au plus 15 ans	14 %	14 %
Plus de 15 ans	45 %	44 %
	100 %	100 %

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

18. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle

Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

a) Filiales détenues directement ou indirectement

La majeure partie des actifs de la WSIB sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la WSIB		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2022	2021	
Filiales entièrement détenues			
2742267 Ontario Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
2742268 Ontario Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
2778374 Ontario Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
2778376 Ontario Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
2859927 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
2859928 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe Infra A Insurance Fund Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe Infra A LRI Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe PE C2 Ltd. ¹	100,0 %	0,0 %	Canada
Simcoe RES (Non-Pension) C Ltd. ¹	100,0 %	0,0 %	Canada
Simcoe Wight IF Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe Wight LRI Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB INS Infra A Pool Ltd. ¹	100,0 %	0,0 %	Canada
WSIB Investments (International Infrastructure Non-Pension) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (International Realty Non-Pension) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (Private Equity Non-Pension) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB LRI Infra A Pool Ltd. ¹	100,0 %	0,0 %	Canada
WSIB Van IF GP Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Van LRI GP Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Filiales partiellement détenues			
2742266 Ontario Ltd.	91,9 %	95,6 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,5 %	90,5 %	Canada
Simcoe Accord Credit Limited	90,8 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements WSIB	90,8 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements WSIB	90,8 %	90,8 %	Canada
Placements WSIB (immobilier international) Limitée	91,2 %	91,2 %	Canada
Placements WSIB (immobilier) Limitée	91,2 %	91,2 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements WSIB	89,7 %	89,7 %	Canada

1. Ces entités ont été incorporées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010) (participation de 51,9 % de la WSIB en 2021), Simcoe Accord Credit Limited (participation de 98,5 % de la WSIB en 2021) et la Fiducie de fonds mis en commun (actions de société ouvertes) Placements WSIB (participation de 91,3 % de la WSIB en 2021) ont été dissoutes.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Le régime de retraite du personnel de la WSIB et d'autres investisseurs représentent les participations ne donnant pas le contrôle dans chacune des filiales partiellement détenues mentionnées plus haut. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des filiales partiellement détenues, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2022	2021
Total de l'actif	4 128	9 051
Total du passif	(59)	(50)
Excédent de l'actif	4 069	9 001
Attribuable au régime de retraite du personnel de la WSIB	352	698
Informations tirées des états du résultat global	2022	2021
Revenu (perte) de placement	(366)	1 751
Frais de placement	(57)	(91)
Revenu (perte) de placement net(te)	(423)	1 660
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	17	(17)
Attribuable au régime de retraite du personnel de la WSIB	(29)	170

b) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

Solde au 31 décembre 2020	2 502
Excédent des produits sur les charges	169
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	(1)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(446)
Rachats nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle ¹	(1 470)
Solde au 31 décembre 2021	754
Insuffisance des produits sur les charges	(37)
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	3
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(81)
Rachats nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle ¹	(237)
Solde au 31 décembre 2022	402

1. Comprennent la décomptabilisation d'un montant de 244 \$ (1 471 \$ au 31 décembre 2021) correspondant à la quote-part du régime de retraite du personnel dans l'actif net en raison de changements stratégiques dans le portefeuille de placements de la WSIB au cours de l'exercice, y compris la mise en œuvre de la stratégie de mise en commun.

Rapport annuel 2022**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2022****(en millions de dollars canadiens)****19. Produits tirés des primes**

Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

	2022	2021¹
Primes brutes des employeurs de l'annexe 1	3 284	3 142
Recouvrement (charge) au titre des créances irrécouvrables	(48)	28
Intérêts et pénalités	75	32
Primes des employeurs de l'annexe 1	3 311	3 202
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	112	92
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(23)	(128)
Produits tirés des primes	3 400	3 166

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

20. Revenu (perte) de placement net(te)

Le revenu de placement net ou la perte de placement nette selon la nature des placements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	1
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	(1 762)	2 155
Placements à revenu fixe	(1 958)	(12)
Instruments financiers dérivés	(482)	412
Immeubles de placement	(27)	71
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ¹	(105)	432
Autres actifs investis	1 009	1 124
<i>Plus (moins) : perte (revenu) attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite</i>	<i>136</i>	<i>(178)</i>
Revenu (perte) de placement	(3 177)	4 005
<i>Moins : frais de placement²</i>	<i>(335)</i>	<i>(392)</i>
Revenu (perte) de placement net(te)	(3 512)	3 613

1. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, une reprise de perte de valeur nette de 7 \$ (reprise de perte de valeur de 30 \$ en 2021) est comprise dans les participations dans des entreprises associées et des coentreprises. Se reporter à la note 10 pour de plus amples renseignements.

2. Comprennent des frais de gestion de 106 \$ payés aux gestionnaires de placements pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (170 \$ en 2021), ainsi que 24 \$ en charges liées aux valeurs mobilières mises en pension, nettes des profits et pertes de change, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (néant en 2021).

21. Décaissement de fonds excédentaires

Le 10 février 2022, le conseil d'administration a approuvé le décaissement de fonds excédentaires pouvant atteindre 1 500 \$, qui sera réalisé en accordant un rabais aux employeurs de l'annexe 1 dans un délai de 90 jours. Au 31 décembre 2022, un montant de 1 193 \$ a été décaissé aux entreprises admissibles. Un montant minime a été gardé en réserve en cas d'ajustements potentiels aux décaissements de fonds excédentaires. Se reporter à la note 13.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

22. Engagements et passifs éventuels

a) Engagements relatifs aux placements

Au 31 décembre 2022, les engagements de la WSIB en matière d'appels de fonds liés à son portefeuille de placements totalisaient 6 360 \$ (5 286 \$ au 31 décembre 2021). Aucune date précise quant au respect de ces engagements n'a été fixée au cours de la période de placement.

b) Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus aux termes d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement au 31 décembre 2022 s'établissaient à environ 306 \$ pour 2023 (290 \$ pour 2022 en 2021).

c) Autres engagements

Au 31 décembre 2022, la WSIB avait d'autres engagements ultérieurs aux termes de contrats non résiliables d'achats de biens et services prévoyant des paiements minimaux futurs d'environ 122 \$ (95 \$ en 2021).

d) Poursuites

La WSIB est partie à diverses poursuites et réclamations survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que des provisions adéquates ont été constituées pour les cas où il était raisonnablement possible qu'un paiement soit effectué et que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours n'aura pas une incidence négligeable sur la situation financière de la WSIB.

23. Financement et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleuses et travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la WSIB est de veiller à maintenir un financement suffisant pour verser la rémunération et les autres prestations aux travailleuses et travailleurs et aux personnes survivantes des travailleuses et travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la WSIB effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle veille à disposer des fonds nécessaires pour couvrir les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la WSIB maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la WSIB comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2022, le capital de la WSIB correspondait à l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB de 3 221 \$ (7 261 \$ au 31 décembre 2021).

La WSIB calcule le ratio de suffisance selon le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Avant le 1^{er} janvier 2022, la WSIB devait veiller, selon le *Règlement de l'Ontario 141/12*, à ce que le ratio de suffisance atteigne les niveaux établis au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2022

(en millions de dollars canadiens)

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 864/21* (collectivement, les « Règlements de l'Ontario ») en date du 1^{er} janvier 2022. Les Règlements de l'Ontario précisent désormais ce qui suit :

- Les critères à prendre en compte pour déterminer l'admissibilité à un décaissement de fonds à l'intention des employeurs de l'annexe 1
- Le pouvoir discrétionnaire quant au montant des décaissements
- Le calendrier des décaissements

Plus précisément, si la décision de décaisser les fonds excédentaires est prise lorsque le ratio de suffisance est supérieur à 115 %, mais inférieur à 125 %, tout excédent sera versé dans les 90 jours suivant la décision de la WSIB de décaisser les fonds excédentaires à l'intention des employeurs de l'annexe 1, le montant du décaissement étant laissé à la discrétion de la WSIB.

Si le ratio de suffisance est égal ou supérieur à 125 %, tout excédent sera versé aux employeurs de l'annexe 1 dans les 30 jours suivant la détermination par la WSIB que ledit ratio de suffisance est égal ou supérieur à 125 %, de façon à revenir à un ratio de suffisance de 115,1 %.

Selon les Règlements de l'Ontario, le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, telles qu'elles sont déterminées par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes à la pratique actuarielle reconnue pour les évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment.

La WSIB prépare un rapport trimestriel sur la suffisance dans lequel elle fait état de son ratio de suffisance par rapport aux besoins de financement réglementaires. Au 31 décembre 2022, le ratio de suffisance se situait à 118,2 % (121,2 % au 31 décembre 2021).

24. Transactions entre parties liées

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principaux dirigeants, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention des membres du personnel de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités.

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'application de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la WSIB accorde diverses subventions et du financement à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total fourni pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 289 \$ (269 \$ au 31 décembre 2021) et est inclus dans les charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement.

Outre ce qui précède, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne dont le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2022
(en millions de dollars canadiens)

Au 31 décembre 2022, les placements comprennent des placements à revenu fixe négociables d'un montant de 1 524 \$ émis par le gouvernement de l'Ontario et des entités liées (1 786 \$ au 31 décembre 2021).

Les montants remboursés au ministère de la Santé au titre des honoraires des médecins pour les services dispensés à des personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion reliée au travail sont inclus dans les paiements d'indemnisation. Les frais administratifs versés au ministère de la Santé sont imputés au poste Charges administratives et autres charges.

Société ontarienne de gestion des placements

En 2016, la WSIB a été désignée en vertu du *Règlement de l'Ontario 251/16* comme l'un des membres fondateurs de la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP »). Créée par le gouvernement de l'Ontario et sanctionnée par la loi, la SOGP offre des services de gestion des placements et de conseils en placement aux organismes participants du secteur public de l'Ontario.

Le 24 juillet 2017, la SOGP a officiellement commencé à gérer les actifs investis de la WSIB et, une fois que la SOGP a commencé à exercer ses activités, la quote-part de la WSIB des charges d'exploitation de la SOGP est versée par la WSIB sur la base du recouvrement des coûts.

Les honoraires du gestionnaire de placements externe et les frais de garde, qui étaient antérieurement assumés par la WSIB, sont désormais acquittés par la SOGP pour le compte de la WSIB.

Rémunération des principales personnes dirigeantes

Les principales personnes dirigeantes sont celles qui ont le pouvoir et la responsabilité, directement ou indirectement, de planifier, diriger et contrôler les activités de la WSIB. La rémunération des principales personnes dirigeantes, qui comprend les membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	Membres du conseil d'administration ¹		Haute direction ²		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Salaires et avantages à court terme	1,5	1,6	4,0	4,0	5,5	5,6
Régimes d'avantages à long terme du personnel	-	-	0,5	0,6	0,5	0,6
	1,5	1,6	4,5	4,6	6,0	6,2

1. Y compris la présidence du conseil d'administration ainsi que la présidence-direction générale.

2. Y compris les chefs, la direction des affaires juridiques et le conseil de la présidence-direction générale.

Régimes d'avantages du personnel

Les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages de la WSIB sont considérés comme des parties liées. La note 16 fournit les détails sur les transactions avec les régimes d'avantages du personnel.